

Rapport de visite d'évaluation

EHPAD LES 5 SAISONS

RUE LAZARE CARNOT
62110 HENIN-BEAUMONT

06/11/2025 - 07/11/2025

EIRL Céline LISEK Formation Conseil

16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	86
Cotation des chapitres par thématiques	92
Chapitre 1 - La personne	92
Chapitre 2 - Les professionnels	144
Chapitre 3 - L'ESSMS	155
Niveau global atteint par l'ESSMS	171
Observations de l'ESSMS	172
Annexes	175
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	175
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	176

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mr DONIUS
FINESS juridique	620100677
Adresse de l'entité juridique	EHPAD 5 SAISONS RUE JEAN CHARCOT 62 110 HÉNIN BEAUMONT
Date d'ouverture	31/05/1995
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	30/12/2018
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	GHT Artois
Autres informations	

EHPAD LES 5 SAISONS	
FINESS géographique	620118505
SIRET	26620933700127
Adresse du site évalué	RUE LAZARE CARNOT 62110 HENIN-BEAUMONT
Département / Région	Pas-de-Calais / Hauts-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Hébergement médicalisé personnes âgées dépendantes
Modalités d'accueil	Permanent, temporaire
Nombre de places	130
Nombre d'ETP	75.4
GMP (Gir Moyen Pondéré)	811
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	291

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
7

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	CELINE LISEK
Noms des évaluateurs	CELINE LISEK Laure DABAN

Dates de transmission	
Pré-rapport	04/12/2025
Observations	18/12/2025
Rapport final	22/12/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,84
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,91
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,95
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	3,65
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3,43
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3,86
<i>Eléments de preuve :</i> Eléments objectivables communs AT1 à AT7: - Contrat de séjour de l'Ehpad "Les 5 saisons" Hôpitaux Publics d'Artois - Livret d'accueil Bienvenue à l'Ehpad "Les 5 saisons" V2022 - Annexe 6 et 7 Arrêté Personnes qualifiées 08/10/24 - Annexe 8 Recueil de la désignation de la personne de confiance EPS 037 DPA mai 2017 - Règlement de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les 5 saisons" Réf. BGK 6285 déc.2023 avec mention de la garantie des droits des usagers - Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance - Charte des droits et libertés de la personne accueillie - Procédure Accueil d'un nouveau résident Ehpad V 2025 doc. 11 - Charte des droits et Liberté de la personne âgée affichée - Charte Bientraitance de l'Ehpad - Menus de la semaine avec mention de la possibilité de demander un plat de remplacement - Planning des animations de la semaine du 03 au 09/11/25 AT1: - Contrat de séjour signé du 18/08/2023 - Règlement de fonctionnement signée du 18/08/2023 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé signé le 14/03/2025 - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 29/08/2023 - Formulaire de recueil du droit à l'image du 06/02/2025 - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention du résident AT1, représentant des résidents AT2: - Contrat de séjour signé du 23/11/2023 - Règlement de fonctionnement signée du 23/11/2023 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé du 29/11/2024 avec mention de directives anticipées rédigées - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 30/11/2023 - Formulaire de recueil du droit à l'image du 21/02/2025 - Fiche repas à jour avec mention des souhaits du résident et des modalités d'organisation des repas AT3: - Contrat de séjour signé du 13/12/2023		

Critère 1.2.6	- Règlement de fonctionnement signé du 13/12/2023 - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 02/01/2024 - Formulaire de recueil du droit à l'image du 28/10/2024 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du contrat de séjour réévalué le 12/04/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/2025 - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention de la participation d'un proche entourage du résident Observation: - Menus de la semaine avec mention de la possibilité de demander un plat de remplacement AT4: - Contrat de séjour signée du 16/08/2024 - Règlement de fonctionnement signée du 20/08/2024 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé signé le 20/12/2024 - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 20/09/2024 avec mention des directives anticipées rédigées - Formulaire de recueil du droit à l'image du 21/08/2024 - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention du résident AT4 représentant des résidents AT5: - Contrat de séjour signé du 18/03/25 - Règlement de fonctionnement du 18/08/2023 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé signé le 23/05/2025 - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 03/03/25 - Formulaire de recueil du droit à l'image du 18/03/2025 - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention du résident AT1, représentant des résidents AT6: - Contrat de séjour signé du 27/09/2017 - Règlement de fonctionnement signée du 29/09/2017 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé signé le 21/03/2025 - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 27/09/2017 avec mention - Formulaire de recueil du droit à l'image du 30/10/2024 - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation du projet d'accompagnement du 21/03/25 AT7: - Contrat de séjour signé du 12/06/24 - Règlement de fonctionnement signée du 04/06/2024 - Formulaire de désignation de la personne de confiance du 12/06/24 - Formulaire de recueil du droit à l'image du 27/10/24 et actualisation du 18/03/25 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé signé le 23/08/24 - Avenant au contrat de séjour du 23/08/24 précisant la réévaluation du projet d'accompagnement du 23/08/25 - Mention d'un contrat obsèques du 24/02/24
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Eléments objectivables communs AT1 à AT7 Consultation documentaire:

- Livret EHPAD les 5 saisons "Prendre soins de nos aînés avec Humanitude"
- Méthodologie des soins Gineste-Marescotti
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte de Bientraitance créée par l'équipe de l'Ehpad

AT1:

- Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements
- Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements
- Formation Humanitude Actions soins, restauration du 15/04/24, 09/09/24, 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25, émargements
- Réunions Humanitude et qualité du 11/07/25, 02/09/25, 07/01/25 émargements
- Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25, 04/07/25 émargements
- Réunions Flash Ethique du 11/07/25

AT2:

- Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements
- Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements
- Formation Humanitude Actions soins, restauration du 15/04/24, 09/09/24, 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25, émargements
- Réunions Humanitude et qualité du 11/07/25, 02/09/25, 07/01/25 émargements
- Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25, 04/07/25 émargements
- Réunions Flash Ethique du 11/07/25

AT3:

- Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements
- Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements
- Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25, 04/07/25 émargements
- Réunions Flash Ethique du 11/07/25

Observation:

- Charte des droits de la personne accompagnée et en situation de handicap ou de dépendance affichée
- affiche Prévention maltraitance et promotion de la bientraitance
- Affiche "les cinq principes de l'Humanitude, les piliers relationnels, nos valeurs"

AT1:

- Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements
- Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements
- Formation Humanitude Actions soins, restauration du 15/04/24, 09/09/24, 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25, émargements
- Réunions Humanitude et qualité du 11/07/25, 02/09/25, 07/01/25 émargements
- Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25, 04/07/25 émargements
- Réunions Flash Ethique du 11/07/25

AT1:

- Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements
- Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements
- Formation Humanitude Actions soins, restauration du 15/04/24, 09/09/24, 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25, émargements
- Réunions Humanitude et qualité du 11/07/25, 02/09/25, 07/01/25 émargements
- Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25,

Critère 1.2.7

	04/07/25 émargements - Réunions Flash Ethique du 11/07/25 AT6: - Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements - Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements - Formation Humanitude Actions soins, restauration du 15/04/24, 09/09/24, 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25, émargements - Réunions Humanitude et qualité du 11/07/25, 02/09/25, 07/01/25 émargements - Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25, 04/07/25 émargements - Réunions Flash Ethique du 11/07/25 AT7: - Formation Humanitude Manutention relationnelle du 26/06/24, 04/12/24 émargements - Formation Humanitude, La relation triangulaire du 28/05/24 émargements - Formation Humanitude Actions soins, restauration du 15/04/24, 09/09/24, 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25, émargements - Réunions Humanitude et qualité du 11/07/25, 02/09/25, 07/01/25 émargements - Réunions autour des projets d'accompagnement personnalisés du 24/10/25, 17/10/25, 19/09/25, 04/07/25 émargements - Réunions Flash Ethique du 11/07/25	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de CVS du 02/12/24 - Révision du règlement intérieur du CVS, préparation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD, point sur la préparation de l'évaluation externe, présentation du programme d'animations Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation du Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, des résultats de l'enquête de satisfaction, de la démarche de gestion des risques	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments objectivables communs AT1 à AT7 - Compte rendu du Conseil de vie sociale du 27/06/25	

Critère 1.3.2	- Procès verbal de la Commission des menus du 05/09/25 - Résultats de l'Enquête de satisfaction du 27/06/25 AT1: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention du résident - Fiche "Bulle d'informations" sur les objectifs du projet d'accompagnement en lien avec la vie collective et échanges avec le résident - Organigramme du Conseil de vie sociale de 2025 avec photo du résident - Compte rendu de la Commissions des menus du 05/09/25 avec mention du résident AT2: - Fiche "Bulle d'informations" du 29/11/2024 sur les objectifs du projet d'accompagnement en lien avec la vie collective et échanges avec le résident - Fiche repas à jour du 02/11/25 avec mention des souhaits du résident et des modalités d'organisation des repas - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/2024 avec mention du respect de l'intimité et du choix de rester en chambre AT3: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention de la participation d'un proche entourage du résident AT4: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention du résident depuis juin 25 - Compte rendu de la commission des menus du 05/09/25 et du 31/01/25 avec mention de la participation du résident - Traçabilité de la venue régulière de l'entourage du résident pour le repas ex. le 16/10/25 AT5: - Conseil de vie social du 27/06/25 avec participation de l'entourage du résident - Election des membres du conseil de la vie sociale du 04/06/25 avec mention de participation du résident - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention du souhait d'autonomie et de liberté au sein de l'établissement AT6: - Projets d'accompagnement du 23/02/24 et du 21/03/25 avec mention des souhaits du résident de participation à la vie collective - Fiche "Bulle d'information" sur les objectifs du projet d'accompagnement pour favoriser la participation du résident à la vie collective - Feuille pallier du 21/03/25 volet restauration avec mention de l'écoute des envies du résident pour les repas et le modalité de participation aux repas en salle à manger. AT7: - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention de l'importance d'un cadre rassurant au sein de la collectivité - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention du respect du choix du lieu de vie, de jour comme de nuit - Fiche "Bulle d'information" sur les objectifs du projet d'accompagnement et mention des difficultés de compréhension - Traçabilité dans ORBIS de la décision de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, pour favoriser sa vie en collectivité
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 3,79

Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	3,86
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	3,86
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	3,86
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	3,71
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,71
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3,71
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,84
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,47
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,25
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3,33
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3,17
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3,5
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de CVS du 02/12/24 - Présentation du Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, des résultats de l'enquête de satisfaction, de la démarche de gestion des risques	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,33
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction, des actions mises en place à la suite du précédent CVS Compte-rendu de CVS du 02/12/24 - Suggestions émises vis-à-vis du peu d'accessibilité des menus	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,84
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3,67
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 1.5.3	Eléments objectivables communs AT1 à AT7: - Compte rendu du Conseil de vie sociale du 27/06/25 affiché - Procès verbal de la Commission des menus du 05/09/25 affiché - Résultats de l'Enquête de satisfaction du 27/06/25 affiché AT1: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 remis au résident - Organigramme du Conseil de vie sociale de 2025 avec photo du résident - Compte rendu de la Commissions des menus du 05/09/25 avec mention du résident. AT2: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 affiché - Questionnaire de satisfaction en juin 2025 renseigné par le résident AT3: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 avec mention de la participation d'un proche entourage du résident - Questionnaire de satisfaction en juin 2025 renseigné par le résident avec son proche familial AT4: - Compte rendu du conseil de vie sociale du 27/06/25 remis au résident - Organigramme du Conseil de vie sociale de 2025 avec photo du résident - Compte rendu de la Commissions des menus du 05/09/25 avec mention du résident. AT5: - Conseil de vie social du 27/06/25 avec participation de l'entourage du résident - Election des membres du conseil de la vie sociale du 04/06/25 avec mention de participation du résident AT6: - Projet d'accompagnement avec mention de la perte d'autonomie du résident limitant l'accès aux documents écrits - Enquête de satisfaction annuelle du 27/06/25 AT7: - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention des objectifs et actions en lien avec sa pathologie - Fiche "Bulle d'information" sur les objectifs du projet d'accompagnement et mention des difficultés de compréhension <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 7 présente des troubles cognitifs qui ne lui permet plus de lire et comprendre des documents.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,89
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 3,89 EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4 EE : La personne accompagnée partage son expérience. 3,67 EE : Ses préférences sont prises en compte. 4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 3,86 EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 3,86 EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 3,86 <i>Eléments de preuve :</i>

Critère 1.6.2

AT1:

- Feuille de recueil des données lors de la visite de préadmission du 28/03/23
- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/02/25 avec mention des échanges avec le résident
- Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 11/03/25
- Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des propos du résident sur son projet
- Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25
- Feuille d'évaluation de l'autonomie "Mr géronto" 2025
- Comptes rendus de la psychologue du 01/10/25 et du 31/10/25 suite aux entretiens avec le résident

AT2:

- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention des propos du résident sur son souhait de tranquillité et d'intimité
- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 29/11/2024 avec mention des échanges avec le résident avec les agents
- Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24
- Feuille d'évaluation de l'autonomie "Mr géronto" 2025 avec restitution des souhaits et besoins du résident
- Fiche repas à jour du 02/11/25 avec mention des souhaits du résident et des modalités d'organisation des repas

AT3:

- Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec recueil du parcours de vie et perceptions du résident de sa vie en Ehpad
- Compte rendu d'un entretien avec la psychologue en 04/2025 avec restitution de l'expression du résident

AT4:

- Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec recueil du parcours de vie
- Comptes rendus du psychologue du 20/11/24 et du 18/02/25
- Transmission du psychologue suite à un entretien avec le résident le 21/08/25
- Fiches "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 20/12/24
- Transmission des animateurs 12/05/25 avec mention des échanges avec le résident autour d'un atelier créatif

AT5:

- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 23/05/25 avec mention des échanges avec le résident
- Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 23/05/25 avec mention du projet exprimé par le résident
- Projet d'accompagnement avec mention de l'utilisation d'une tablette numérique pour communiquer avec ses proches
- Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs et attentes signé le 23/05/25
- Feuille d'évaluation de l'autonomie "Mr géronto" à jour 2025 avec recueil des besoins du résident
- Plan de soins et d'accompagnement ORBIS avec mention des souhaits en permes d'horaires et de rythme de vie

AT6:

- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, restauration, vie sociale et animation du 21/03/25 avec mention des échanges avec le résident
- Fiche "Bulle d'informations" avec recueil des propos et attentes du résident du 21/03/25 et du 23/02/24
- Projet d'accompagnement personnalisé du 21/03/25 et du 23/02/24 avec mention des propos du

	résident sur son projet de vie à l'Ehpad - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 23/03/25 - Plan de soins dans ORBIS avec mention des souhaits exprimés par le résident la toilette - Livret animation/Fiches de réalisation d'activités avec mention de la participation du résident: Atelier mémoire, Quizz, Karaoké etc. AT7: - Comptes rendus d'un spécialiste du langage les 31/03/25, le 03/04/25, du 15/05/25 - Transmission ciblée du 05/05/25 et 23/05/25 dans ORBIS en lien avec le transfert du résident à l'étage de l'unité de vie protégée - Projet d'accompagnement personnalisé du 30/07/25 avec mention de proposition d'activités individuelles pour favoriser l'expression et la compréhension du résident.	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3,93 3,86 4
Critère 1.6.3	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Réunion autour du Projet d'accompagnement du 14/03/25 émargement - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/02/25 avec mention des échanges avec le résident - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des propos du résident - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Feuille d'évaluation gériatologique "Mr géronto" 2025 avec réévaluations - Transmission du 28/10/25 avec mention des échanges autour du souhait de participation à un atelier peinture - Transmission du 11/02/25 avec mention des souhaits du résidents concernant l'aménagement de sa chambre et adaptations proposées AT2: - Réunion autour du Projet d'accompagnement du 29/11/24 émargement - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 29/11/24 avec mention des souhaits exprimés par le résident - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 29/11/24 dans le classeur de l'étage - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention des propos du résident - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 - Feuille d'évaluation gériatologique "Mr géronto" 2025 avec réévaluations - Fiche repas avec mise à jour concernant les boissons demandées du 01/11/25 AT3: - Réunion autour du Projet d'accompagnement du 11/04/25 émargement - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 11/04/25 dans le classeur de l'étage - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 11/04/25 AT4: - Réunion autour du Projet d'accompagnement du 20/12/2 émargement - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale	

	et 20/12/24 et actualisés en 2025 avec mention des échanges avec le résident - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs et attentes signé le 20/12/24 - Feuille d'évaluation gériatrique "Mr géranto" 2025 avec réévaluations - Transmission du 18/08/25 avec mention des nouvelles modalités d'aide pour l'entretien de la chambre AT5: - Réunion autour du projet d'accompagnement du résident du 23/05/25 - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 23/05/25 avec mention des objectifs définis - Avenant au contrat de séjour du 23/05/25 avec mention du souhait de changement de table - Feuille d'évaluation de l'autonomie "Mr géranto" à jour 2025 avec recueil des besoins du résident - Plan de soins et d'accompagnement ORBIS avec mention des souhaits en termes d'horaires et de rythme de vie AT6: - Réunion d'équipe autour du Projet d'accompagnement du 21/03/25 et 23/02/24 émargement - Fiches "Bulle d'informations" des 21/03/25 et du 23/02/24 avec recueil des propos et attentes du résident et actions définies en équipe AT7: - Comptes rendus d'un spécialiste du langage les 31/03/25, le 03/04/25, du 15/05/25 - Transmission ciblée du 05/05/25 et 23/05/25 dans ORBIS en lien avec le transfert du résident à l'étage de l'unité de vie protégée - Projet d'accompagnement personnalisé du 30/07/25 avec mention de proposition d'activités individuelles pour favoriser l'expression et la compréhension du résident - Réunion pluridisciplinaire autour de la construction du projet d'accompagnement du 30/07/25	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT1:		
- Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention du souhait de ne pas participer aux activités de groupe - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25		
AT2:		
- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du refus de participer à la vie collective et aux activités - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et les engagements de l'Ehpad		

Critère 1.7.3	- Feuille pallier Animation et vie sociale avec mention du refus de participer aux activités du 29/11/24 AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/24 avec mention du refus de participer à la vie collective et aux activités - Feuille pallier Animation et vie sociale avec mention du refus de participer aux activités sans la présence de sa famille 11/04/25 - Transmission ciblée du 21/09/25 avec mention de la présence de l'entourage aux activités AT4: - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention du souhait de participation à toutes les activités - Fiche Pallier du 20/12/24 aide soignant avec mention de besoins d'adaptation du résident pour les soins d'hygiène - Compte rendu de Toilette évaluative du 11/02/25 AT5: - Feuilles pallier par métier, Vie sociale et animation du 18/05/25 avec mention du choix de ne pas participer aux sorties - Feuilles pallier par métier, Restauration du 18/05/25 avec mention du refus de déjeuner en présence d'un autres résident - Fiche "Bulle d'informations" synthèse du projet d'accompagnement avec mention de ce que n'aime pas le résident AT6: - Traçabilité dans ORBIS du refus de soins du 12/03/25 - Toilette évaluative du 06/10/2024 avec alternatives définies en équipe - Traçabilité du plan de soins avec mention du refus le 17/11/24 de toilette, le 29/11/24, le 02/01/25 - Traçabilité du refus de collation le 07/09/25 - Réunion d'équipe autour du Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention des préférence du résident AT7: - Traçabilité dans ORBIS du 01/08/25 avec mention du refus concernant les soins de nursing - Fiches Pallier Aide soignant du 01/08/25 avec mention du refus concernant les soins de nursing et proposition d'une alternative et essai - Toilette évaluative du 11/02/25, 08/25 - Transmission ciblées dans ORBIS 08/25, 09/25 relatives aux essais de nouveaux matériels et conclusions
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4 EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des propos du résident sur son projet - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Réunion Projet d'accompagnement du résident du 14/03/25 émargements AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du refus de participer à la vie

Critère 1.7.4	collective et aux activités - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et les engagements de l'Ehpad - Feuille pallier Animation et vie sociale avec mention du refus de participer aux activités du 29/11/24 - Feuille bulle de synthèse du projet personnalisé du 01/11/25 avec mention des adaptations proposées AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/24 avec mention du refus de participer à la vie collective et aux activités - Réunion d'équipe projet personnalisé du 11/04/25 - Traçabilité de l'activité Quizz musicale du 21/09/25 avec mention de la présence de l'entourage du résident - Transmission ciblée du 21/09/25 avec mention de la présence de l'entourage aux activités AT4: - Plan de soins ORBIS actualisé du 02/11/25 avec mention des aides progressives mises en place pour les soins - Fiche Pallier du 20/12/24 aide soignant avec mention de besoins d'adaptation du résident pour les soins d'hygiène - Compte rendu de Toilette évaluative du 11/02/25 AT5: - Réunion autour du projet d'accompagnement du résident du 23/05/25 - Feuilles pallier par métier, Vie sociale et animation du 18/05/25 avec mention du choix de ne pas participer aux sorties - Feuilles pallier par métier, Restauration du 18/05/25 avec mention du refus de déjeuner en présence d'un autres résident - Fiche "Bulle d'informations" synthèse du projet d'accompagnement avec mention de ce que n'aime pas le résident AT6: - Traçabilité dans ORBIS du refus de soins du 12/03/25 - Compte rendu de Toilette évaluative du 06/10/2024 - Traçabilité du plan de soins avec mention du refus le 17/11/24 de toilette, le 29/11/24, le 02/01/25 - Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention des préférences concernant les soins AT7: - Traçabilité dans ORBIS du 01/08/25 avec mention du refus concernant les soins de nursing - Fiches Pallier Aide soignant du 01/08/25 avec mention du refus concernant les soins de nursing et proposition d'une alternative et essai - Toilette évaluative du 11/02/25, 08/25 - Transmission ciblée dans ORBIS 08/25, 09/25 relatives aux essais de nouveaux matériels et conclusions	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,83
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4 4 4

Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Eléments objectivables communs AT1 à AT7:	
	- Livret d'accueil Bienvenue à l'Ehpad Les "5 saisons" V2022 avec P6 et 7 présentation des activités proposées - Planning des activités de la semaine affiché dans le hall - Affichages "Vos prochaines animations" de janvier à décembre 2025	
	AT1:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des propos du résident sur son projet - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25	
	AT2:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du souhait de ne pas participer à la vie collective et aux activités - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et les engagements de l'Ehpad	
	AT3:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du refus de participer à la vie collective et aux activités - Transmission du 23/10/25 avec mention de l'organisation de la vie sociale du résident et importance de l'entourage	
	AT4:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention du souhait de participation à toutes les activités - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs et attentes signé le 20/12/24 - Feuille Bulle de synthèse des objectifs du projet d'accompagnement avec mention du souhait du résident d'être sollicité par les animateurs	
	AT5:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention des souhaits et préférences concernant la vie sociale, les activités - Feuilles pallier par métier, Vie sociale et animation du 18/05/25 avec mention du choix de ne pas participer aux sorties - Livret animation 2025 avec les Fiches de réalisation d'activités et traçabilité de la participation du résident	

	AT6: - Projet d'accompagnement personnalisé du 21/03/25 et du 23/02/24 avec mention des souhaits du résident concernant les activités - Fiche "Bulle d'informations" avec synthèse des objectifs Vie sociale 21/03/25 et du 23/02/24 - Fiche pallier Animation et vie sociale avec recueil des souhaits du résident par l'animateur - Livret animation/Fiches de réalisation d'activités avec mention de la participation du résident, dates et activités AT7: - Projet d'accompagnement initial du 23/08/24 avec mention des préférences du résidente pour les activités - Projet d'accompagnement actualisé du 30/07/25 avec mention de proposition d'activités individuelles pour favoriser l'expression et la compréhension du résident. - Observation de l'animateur en activités dans l'espace de vie de l'unité protégée
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,93 EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4 EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3,86 <i>Eléments de preuve :</i> Elément objectivables communs AT1 à AT7 - Partenariat avec les écoles primaires de Breuval et Ferry Brossolette pour les rencontres intergénérationnelles, convention 14/10/24 - Partenariat avec la mairie de Hénin Beaumont, convention du 31/12/24 - Partenariat avec l'association Accueil et relais, convention du 13/05/24 - Partenariat avec l'association "les Belles saisons" - Salle de gymnastique au sein de l'Ehpad - Agent APA (Activité physique adaptée) AT1: - Feuilles pallier de recueil "vie sociale et animation" du 11/02/25 avec mention du souhait du résident de rester dans sa chambre - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention de ses compétences en travaux manuels - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Participation au petit déjeuner salé les 25 et 26/09/25 - Atelier peinture les 27 et 28/10/25 - Jeux de l'Oie le 28/10/25 - Sortie à la mer en 07/24 - Observation de la chambre du résident avec la mise à disposition de matériel AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du souhait de ne pas participer à la vie collective et aux activités - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et les engagements de l'Ehpad - Feuille bulle de synthèse du projet personnalisé avec mention des adaptations proposées AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du refus de participer à la vie collective et aux activités

Critère 1.8.4

- Réunion d'équipe projet personnalisé du 11/04/25
- Traçabilité de l'activité Quizz musicale du 21/09/25 avec mention de la présence de l'entourage du résident
- Photo du de l'animateur de médiation animal dans la chambre du résident en 05/25
- Sortie à la mer en 2024
- Atelier gymnastique douce du 06/11/25 avec mention de la présence du résident
- Atelier quizz musicale 21/09/25 avec mention de la présence du résident

AT4:

Activités avec mention de la participation du résident:

- Spectacle de rapaces à l'IME voisin le 15/05/25
- Activité cuisine soupe le 12/09/25
- Sortie à la mer le 14/08/25
- Petit déjeuner salé le 26/09/25
- Repas à thème frites le 19/09/25
- Atelier Collection cartes anciennes le 07/10/25
- Séance de Zoothérapie le 10/10/25
- Loto le 10/10/25
- Atelier peinture de meuble 04/11/25
- Jeux de société avec les enfants de l'école Breuval le 04/11/25
- Gymnastique douce le 06/11

AT5:

Fiches de réalisation d'activités avec mention de la participation du résident:

- Repas à thème le 19/09/25, le 22/09/25, 23/09/25
- Séance de zoothérapie le 10/10/25
- Loto le 120/10/25
- Séances de gymnastique douce du 31/10/25 et toutes les semaines
- Anniversaire du mois du 02/10/25
- Quizz Gourmandise du 05/10/25
- Karaoké du 22/10/25 et 29/10/25
- Ateliers mémoire des 4/11/25, 29/10/25, 23/09/25

AT6:

- Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention des souhaits du résident concernant la vie sociale

- Livret animation/Fiches de réalisation d'activités avec mention de la participation du résident:

Atelier mémoire du 23/09, 29/10/25 et 04/11/25

Quizz culture du 26/09/25

Quizz animalier du 30/09 et 03/11/25

Anniversaire du mois du 02/10/25

Quizz gourmandise du 05/10/25

Quizz musicale des 22 et 23/10/25

Karaoké des 22 et 29/10/25

- Repas à thème du 19/09/25
- Ateliers de la Semaine bleue le 06/10/25
- Atelier zoothérapie du 07/10/25
- Gymnastique douce 08/09/10/25
- Petit déjeuner salé le 03/07/25

AT7:

- Participation à une sortie de courses en déc. 24
- Marché de Noël en ville déc. 24
- Séance de bain thérapeutique 09/01/25
- Repas à thème le 19/09/25

	- Petit déjeuner salé le 25/09/25 et 23/10/25 - Séance de Zoothérapie le 10/10/25 - Atelier peinture le 16/10/25 - Atelier Mandala le 24/10/25 - Atelier chant du 05 et 16/10/25 - Ateliers esthétiques en 09/25	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> AT1: Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention de ses compétences en travaux manuels - Atelier de rénovation peinture de meubles de la résidence du 27 et 28/10/25 AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la place du proche aidant pour le résident - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et les engagements de l'Ehpad AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du parcours de vie - Transmission ciblée du 21/09/25 avec mention de la participation de l'entourage à la vie de l'Ehpad AT4: - Transmission du 04/11/25 avec mention de l'aide apportée par le résidente pour organiser les activités de jeux - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention de la volonté du résident et de son souhait d'apporter de l'aide AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention du parcours de vie, de ses préférences AT6: - Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention des aides apportées au résident en lien avec la diminution de ses capacités AT7: - Projet d'accompagnement initial du 23/08/24 avec mention de la participation du résident à la préparation de la salle à manger	3,22 3,29 3,14
Critère 1.8.5		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4 4 4

Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention de son autonomie de décision - Mise à disposition de journaux et d'accès aux informations télévisées dans l'espace de convivialité - Boîtes aux lettres privatives AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la place du proche aidant pour le résident - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et les engagements de l'Ehpad AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du parcours de vie - Transmission ciblée du 21/09/25 avec mention de la participation de l'entourage à la vie de l'Ehpad - Formulaire de la personne de confiance avec mention de l'entourage proche AT4: - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention de la présence régulière de l'entourage proche AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention de l'abonnement à un journal d'information et de l'utilisation d'une tablette numérique - Mise à disposition de journaux et d'accès aux informations télévisées - Boîtes aux lettres privatives AT6: - Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention des aides apportées au résident en lien avec la diminution de ses capacités	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le résident présente des troubles cognitifs n'est plus en capacité de participer à la vie citoyenne.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,68
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,62
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,17
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,17
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	2,75
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	2,5
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3

Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Eléments objectivables communs AT1 à AT7: - Procédure d'Accueil d'un nouveau résident Ehpads V 2025 doc 11 - Procédure Projet accompagnement personnalisé BKG 13079 déc.2024 - Fiches pallier de recueil des souhaits et attentes par métiers 2025 - Tableau avec les dates 2025 des réunions PAP Projet accompagnement personnalisé affiché en salle de soins AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec évaluation des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 11/02/25 avec mention des souhaits du résident par thématique - Projet d'accompagnement personnalisé du 24/11/2023 avec objectifs - Compte rendu de toilette évaluative du 11/02/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 24/11/2023 et 14/03/2025 avec mention des noms de référents du résident AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec évaluation des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 29/11/24 et référents - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 29/11/24 avec mention des souhaits du résident par thématique - Tableau de planning de réunions Projet d'accompagnement semestre 2025 avec mention du résident 12/25 - Fiche Bulle de synthèse du projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 12/04/2024 - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du parcours de vie, des attentes et des objectifs - Réunion autour du Projet d'accompagnement du 11/04/25 émargement - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 11/04/25 dans le classeur de l'étage - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 11/04/25 - Toilette évaluative du 22/02/24 - Evaluation de la psychologue 03/03/25 - Fiche de suivi de l'évaluation de l'autonomie ORBIS "Mr géronto" actualisé - Traçabilité d'un point étape sur le projet d'accompagnement du résident du 23/10/25 AT4: - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec évaluation des besoins et des attentes - Avenant au contrat de séjour précisant le projet d'accompagnement personnalisé avec les attentes et objectifs, signé par le résident le 20/12/24 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 20/12/24 avec mention des souhaits du	

	résident par thématique - Feuille bulle de synthèse des objectifs du 21/12/24 en cours de mise à jour - Compte rendu de toilette évaluative du 11/02/25 - Projet d'accompagnement personnalisé 20/12/24 avec mention des noms des référents du résident AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé initial du 23/05/25 avec évaluation des besoins - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 18/05/25 avec mention des souhaits du résident par thématique - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention des noms de référents du résident - Fiche Bulle de synthèse des évaluations et objectifs associés du 23/05/25 AT6: - Projet d'accompagnement personnalisé du 21/03/25 et 23/02/24 avec évaluations des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 23/02/25 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 21/03/25 avec mention des souhaits du résident par thématique - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/02/24 et 21/03/2025 avec mention des noms de référents du résident - Fiche d'évaluation de l'autonomie à jour 10/25 "Mr géronto" avec mention des aides nécessaires AT7: - Projet d'accompagnement du 23/08/24 avec mention des évaluations et objectifs - Feuilles pallier par métier du 18/08/24 avec mention des évaluations par intervenant - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention des évaluations et objectifs - Fiche "Bulle d'information" sur les objectifs actualisés du projet d'accompagnement du 30/07/25 - Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, dans l'espace de vie protégée - Traçabilité de la réunion Projet personnalisée du 30/07/25 émargement	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	3,79 3,71 3,86
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec évaluation des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 11/02/25 avec mention des échanges avec le résident - Projet d'accompagnement personnalisé du 24/11/2023 avec objectifs AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec évaluation des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs du 29/11/24 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 29/11/24 avec mention des souhaits du résident recueillis par les professionnels - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du 29/11/24 avec mention et signature de l'entourage, personne de confiance AT3:	

Critère 1.10.4	- Projet d'accompagnement personnalisé du 12/04/2024 avec mention de l'entourage - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention de l'entourage et signature de la personne de confiance - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 - Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 11/04/25 - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 11/04/25, signé par l'entourage - Evaluation de la psychologue 03/03/25 - Fiche de suivi de l'évaluation de l'autonomie ORBIS "Mr géronto" actualisé - Traçabilité d'un point étape sur le projet d'accompagnement du résident du 23/10/25 AT4: - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention du parcours de vie et de la place de l'entourage - Avenant au contrat de séjour précisant le projet d'accompagnement personnalisé avec les attentes et objectifs, signé par le résident et l'entourage présent le 20/12/24 - Traçabilité de la venue régulière de l'entourage du résident pour les repas ex. le 16/10/25 AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé initial du 23/05/25 avec évaluation des besoins - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 18/05/25 avec mention des souhaits du résident par thématique - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs et attentes signé par le résident et l'entourage du 23/05/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention des noms de référents du résident - Fiche Bulle de synthèse des évaluations et objectifs associés du 23/05/25 AT6: - Projet d'accompagnement personnalisé du 21/03/25 et 23/02/24 avec évaluations des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé par le résident et son proche entourage le 21/03/25 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 18/03/25 avec mention des souhaits du résident par thématique - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/02/24 et 21/03/2025 avec mention de la place de l'entourage proche AT7: - Feuilles pallier par métier du 16/08/24 avec mention des évaluations par intervenant - Feuilles pallier par métier du 30/07/25 avec mention des évaluations par intervenant - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec présentation de la synthèse des besoins du résident
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4 <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec évaluation des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 11/02/25 avec mention des échanges avec le résident

Critère 1.10.5

- Projet d'accompagnement personnalisé du 24/11/2023 avec objectifs
- Projet d'accompagnement personnalisé du 24/11/2023 et 14/03/2025 avec mention des noms de référents du résident
- AT2:
 - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec évaluation des besoins
 - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs du 29/11/24
 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 29/11/24 avec mention des souhaits du résident recueillis par les professionnels
 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du 29/11/24 avec mention des objectifs et actions associées
- AT3:
 - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention des objectifs et actions associées
 - Réunion d'équipe projet personnalisé du 11/04/25
 - Traçabilité de l'activité Quizz musicale du 21/09/25 avec mention de la présence de l'entourage du résident
 - Photo du de l'animateur de médiation animal dans la chambre du résident en 05/25
 - Sortie à la mer en 2024
 - Atelier gymnastique douce du 06/11/25 avec mention de la présence du résident
 - Atelier quizz musicale 21/09/25 avec mention de la présence du résident
- AT4:
 - Feuille Bulle de synthèse du Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 mention des objectifs par acteurs
 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 20/12/24 avec mention des échanges des différents professionnels avec le résident
 - Livret Animation avec les fiches de réalisation des activités et notification de la participation du résident de mai à novembre 2025
- AT5:
 - Livret animations avec Fiches de réalisation d'activités et mention de la participation du résident aux activités
 - Projet d'accompagnement personnalisé initial du 23/05/25 avec évaluation des besoins
 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 18/05/25 avec mention des souhaits du résident par thématique
 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs et attentes signé par le résident et l'entourage du 23/05/25
 - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention des noms de référents du résident
 - Fiche Bulle de synthèse des évaluations et objectifs associés du 23/05/25
- AT6:
 - Projet d'accompagnement personnalisé du 21/03/25 et 23/02/24 avec mention des objectifs et acteurs
 - Avenant au contrat de séjour du 23/03/25 précisant la réévaluation du projet d'accompagnement avec engagement des acteurs par métier.
 - Livret animation/Fiches de réalisation d'activités avec mention de la participation du résident aux activités sept/Oct./nov. 25
 - Plan de soins ORBIS avec mention des aides apportées concernant les soins de confort, selon les objectifs du projet d'accompagnement
- AT7:
 - Synthèse du projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention des acteurs et actions
 - Projet d'accompagnement personnalisé du 30/07/25 avec mention de proposition d'activités individuelles pour favoriser l'expression et la compréhension du résident

	- Réunion pluridisciplinaire autour de la construction du projet d'accompagnement du 30/07/25 - Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, dans l'espace de vie protégée	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT1:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes signé le 14/03/25 - Projet d'accompagnement personnalisé signé du 24/11/2023 - Réunion pluridisciplinaire de construction du projet d'accompagnement du résident le 14/03/25 avec émargement	
	AT2:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec évaluation des besoins - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs du 29/11/24 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 29/11/24 avec mention des souhaits du résident recueillis par les professionnels - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du 29/11/24 avec mention de la réévaluation du projet d'accompagnement en 12/25 - Tableau de planning de réunions Projet d'accompagnement semestre 2025 avec mention du résident 12/25	
	AT3:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 12/04/2024 avec mention de l'entourage - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention de l'entourage et signature de la personne de confiance - Traçabilité d'un point étape sur le projet d'accompagnement du résident du 23/10/25 - Avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs et attentes du 11/04/25, signé par l'entourage	
	AT4:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 20/12/24 avec mention des échanges des différents professionnels avec le résident - Avenant au contrat de séjour précisant le projet d'accompagnement personnalisé avec les attentes et objectifs, signé par le résident et l'entourage présent le 20/12/24 - Avenant au contrat de séjour du 20/12/24 avec mention de la révision du projet en 12/2025	
	AT5:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé initial du 23/05/25 - Avenant au contrat de séjour du 23/05/25 précisant les objectifs signé avec notification de la réévaluation en 05/2026	
	AT6:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 21/03/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/02/24 avec - Avenant au contrat de séjour du 21/03/25 précisant la réévaluation des objectifs et attentes, signé par le résident et son proche entourage, avec mention de la réévaluation prévue en 03/26	
	AT7:	
Critère 1.10.6		

	- Projet d'accompagnement initial du 23/08/24 - Projet d'accompagnement actualisé du 30/07/25 - Avenant au contrat de séjour précisant les objectifs de Projet personnalisé signé le 23/08/24 - Avenant au contrat de séjour du 23/08/24 précisant la réévaluation du projet d'accompagnement en 08/25	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,74
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4 EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 3 EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3,71 EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3,71 <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Organigramme BKG 11623 09/25 avec mention de la présence de la psychologue et du médecin coordonnateur, chef de pôle de rééducation gériatrie AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la présence de l'entourage AT3: - Transmission du 17/03/25 du médecin avec mention de l'entretien avec l'entourage du résident - Transmissions du psychologue du 04/25 avec mention de échanges avec l'entourage du résident AT4: - Comptes rendus du psychologue du 20/11/24 et du 18/02/25 - Transmission du psychologue suite à un entretien avec le résident le 21/08/25 AT5: - Organigramme BKG 11623 09/25 avec mention de la présence de la psychologue et du médecin coordonnateur, chef de pôle de rééducation gériatrie AT6: - Organigramme BKG 11623 09/25 avec mention de la présence de la psychologue et du médecin coordonnateur, chef de pôle de rééducation gériatrie AT7: - Projet d'accompagnement personnalisé du 30/07/25 avec mention du parcours de vie et de l'entourage	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,88
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,95
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4	

	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3,86
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3,86
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3,86
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT1:	
	- Evaluation de l'autonomie à l'admission du 10/11/2023 - Bilan médical à l'entrée 12/09/2023 - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géronto" actualisée du 02/11/25 - Toilette évaluative du 11/02/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention de l'évaluation des besoins pour favoriser l'autonomie - Evaluation du GIR du 10/03/25 - Evaluations de la psychologue des 01/04/25 et 31/10/25 - Comptes rendus du kinésithérapeute 09 et 10/25	
	AT2:	
	- Evaluation de l'autonomie du 17/07/25 et du 01/11/25 - Grille AGGIR di 10/03/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de l'évaluation des besoins pour favoriser l'autonomie - Fiche repas actualisée 11/25 avec mention de l'organisation des repas en chambre - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de l'attribution d'un déambulateur pour les déplacements en dehors de la chambre	
	AT3:	
	- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 avec évaluations des besoins - Fiche évaluation de l'autonomie "Mr géronto" actualisée 01/11/25 avec mention des aides techniques - Bilan orthophonie du 19/11/24 - Bilan du 22/11/24 de la diététicienne et préconisations de matériel adapté - Evaluation du GIR du 10/03/25 - Fiche repas actualisée du 11/25 avec mention des adaptations mises en place pour le petit déjeuner - Transmission de l'évaluation de la toilette et mention de reprise de son autonomie du 08/25 - Toilette évaluative du 29/02/24	
	AT4: juin 24	
Critère 1.12.2	- Evaluation de l'autonomie "Mr géronto" du 10/03/24 et actualisé 2025 - Feuilles "pallier" d'évaluation des besoins par métier du 20/12/24 - Toilettes évaluatives le 11/02/25 - Evaluation des capacités par l'agent APA et bilan autonomie du patient le 10/03/24 - Projet d'accompagnement personnalisé avec fiche d'évaluation des risques du 20/12/24 - Grille AGGIR 10/03/24 - Evaluation du psychologue du 25/11/24, 05/08/25 - Bilan de orthophoniste les 21/03/25 le 03/04/25, 15/05/25, le 05/06/25, le 12/06/25, 26/06/25, le 03/07/25, le 18/07, 28/07/25 - Evaluation Braden le 16/04/25	

- Evaluation Douleur le 20/06/25
- Compte rendu d'entretien du psychologue le 21/08/25
- AT5:
 - Fiche autonomie "Mr géronto" à jour avec évaluation des capacités
 - Evaluation Braden du 16/04/25
 - Toilette évaluative du 06/10/25
 - Evaluation de la douleur 20/06/25
 - Evaluation autonomie par l'agent APA (activité physique adaptée) 21/07/25 et 25/08/25
 - Fiche d'Evaluation des risques jointe au projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec évaluation des capacités de déplacements
- AT6:
 - Evaluation de l'autonomie par l'agent APA (activité physique adaptée) du 23/10/25
 - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géronto" actualisée du 23/10/25 avec identification des besoins
 - Toilette évaluative du 11/02/25
 - Fiche palier restauration du 21/03/25 avec mention de plats en texture adapté et écoute des envies du résident
 - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention de l'évaluation des besoins pour favoriser l'autonomie
 - Grille AGGIR le 23/05/25
 - Plan de soins ORBIS 11/25 avec mention des aides pour les soins de confort
 - Observation des matériels techniques mis à disposition pour faciliter les transferts du résident
- AT7:
 - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géronto" actualisée du 04/11/25 avec évaluation des capacités
 - Toilette évaluative le 11/02/25
 - Grille AGGIR 10/03/25
 - Evaluation de la psychologue du 18/03/25
 - Comptes rendus de l'orthophoniste les 31/03/25, le 03/04/25, le 15/05/25
 - Fiche palier par métier du 30/07/25 avec mention des besoins de stimulation et d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. **4**

EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4

EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4

Eléments de preuve :

AT1:

- Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des besoins d'accompagnement à l'autonomie, du matériel d'aide au repas
- Transmissions dans ORBIS relatives au réaménagement de l'espace de vie pour faciliter l'autonomie 08/25

AT2:

- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la présence d'un entourage proche au quotidien
- Fiche repas actualisée 11/25 avec mention de l'organisation des repas en chambre
- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de l'attribution d'un déambulateur pour les déplacements en dehors de la chambre

Critère 1.12.3	- Transmission dans ORBIS du 06/25 avec mention des aménagement de la chambre améliorer la prise des repas et le confort. - AT3: - Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 avec évaluations des besoins - Fiche évaluation de l'autonomie "Mr géronto" actualisée 01/11/25 - Fiche repas actualisée du 11/25 avec mention des adaptations mises en place pour le petit déjeuner - Transmission de l'évaluation de la toilette et mention de reprise de son autonomie du 08/25 - Transmission d'un soignant ORBIS du 08/04/25 avec mention du constat de changement de moral du résident - AT4: - Evaluation de l'autonomie "Mr géronto" du 10/03/24 et actualisé 2025 - Toilettes évaluatives le 11/02/25 - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention des objectifs de maintien de l'autonomie (soins, vie sociale, communication) - Traçabilités des séances avec l'orthophoniste en 2025 - Livret animation avec traçabilité de la participation du résident aux activités en 2025 - Transmissions dans ORBIS relatives à l'organisation de l'entretien de la chambre avec la participation du résidente 04/09/25 - AT5: - Evaluation de l'autonomie "Mr géronto" actualisé 2025 - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention des objectifs de maintien de l'autonomie (médical, soins, restauration, activités) - Livret animation avec traçabilité de la participation du résident aux activités en 2025 - Fiche d'évaluation de risques avec mention du risque léger de chute et actions associées 26/09/25 - AT6: - Evaluation de l'autonomie par l'agent APA (activité physique adaptée) du 23/10/25 - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géronto" actualisée du 23/10/25 avec identification des besoins - Toilette évaluative du 11/02/25 - Grille AGGIR le 23/05/25 - Plan de soins ORBIS 11/25 avec mention des aides pour les soins de confort - Livret animation/Fiches de réalisation d'activités avec mention de la participation du résident aux activité sept/Oct./nov. 25 - AT7: - Réunion pluridisciplinaire autour de la construction du projet d'accompagnement du 30/07/25 - Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, dans le secteur protégé - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Transmission ciblée du 23/05/25 relatifs à la perte d'autonomie du résidente - Transmission du 02/06/25 relatifs aux échanges des équipes suite au transfert su résident en secteur protégé
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 3,81

Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3,75
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3,83
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	3,67
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	3,83
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	3,83
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	3,83
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3,86
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	3,86
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3,86
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT1:		
- Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des besoins du résident concernant l'organisation de sa chambre		
- Transmissions dans ORBIS relatives au réaménagement de l'espace de vie pour faciliter l'autonomie 08/25		
AT2:		
- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du parcours de vie		
- Fiche repas actualisée 11/25 avec mention de l'organisation des repas en chambre		
- Transmission dans ORBIS du 06/25 avec mention des aménagement de la chambre améliorer la prise des repas et le confort.		
- Observation des aménagements réalisés pour favoriser le confort et l'intimité du résident		
AT3:		
- Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du parcours de vie		
- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 avec mention de l'organisation de sa chambre		
- Fiche "Bulle d'informations" avec mention des propos et attentes du résident du 11/04/25 avec mention du matériel indispensable dans la chambre		
- Observation des aménagements réalisés pour favoriser le rangement des effets personnels selon le souhait du résident		
AT4:		
- Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention du parcours de vie et de la place de l'entourage		
- Avenant au contrat de séjour précisant le projet d'accompagnement avec mention de l'organisation de la chambre du résident		
- Observation de la chambre personnalisée et équipée		
AT5:		
- Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention du parcours de vie		
AT6:		
- Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention du parcours de vie		
- Observation des matériels techniques mis à disposition dans la pour faciliter les transferts du		

	résident AT7: - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention du parcours de vie - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention des adaptations apportées dans sa chambre et actions préconisées pour un cadre de vie rassurant - Observation de l'aménagement de la chambre du résident de façon à proposer un cadre rassurant, avec des repères	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,71
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,97
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Bilan médical à l'admission du 10/11/2023 - Bilan évaluations des capacités du 12/09/23 - Bilan de la Diététicienne du 29/08/2023 et du 15/05/25 - Prise de poids du 09/09/25 et une fois par mois - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géroto" actualisée du 02/11/25 avec mention des appareils (dentaire, lunettes, appareil auditif) - Grille évaluation escarres du 16/04/25 - Prise de poids le 10/10/25 - Bilan du médecin du 12/08/25 relatif au risques médicaux et mesure de prévention - Bilan du kinésithérapeute du 02/10/25 - Plan de soins dans ORBIS avec mention des aides en soins d'hygiène - Fiche "petit déjeuner" avec consignes et aide AT2: - Evaluation de l'autonomie du 17/07/25 et du 01/11/25 - Grille AGGIR di 10/03/25 - Fiche pallier infirmier du 29/11/24 avec mention de l'évaluation des besoins en santé - Fiche repas actualisée 11/25 avec mention de la composition des repas et des aversions - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de l'attribution d'un déambulateur pour les déplacements en dehors de la chambre - Plan de soins dans ORBIS du 02/11/25 avec mention de la surveillance quotidienne en lien avec une pathologie - Fiche "petit déjeuner" 02/11/25 avec préconisation d'eau gazeuse - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géroto" actualisée du 02/11/25 avec mention des		

Critère 1.14.2

appareils (dentaire, lunettes, appareil auditif)

- Prise de poids du 10/09/25

AT3:

- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène, lingerie, vie sociale et animation du 11/04/25 avec évaluations des besoins

- Fiche évaluation de l'autonomie "Mr géronto" actualisée 01/11/25

- Bilan orthophonie du 19/11/24

- Bilan du 22/11/24 de la diététicienne et préconisations de matériel adapté

- Evaluation du GIR du 10/03/25

- Fiche repas actualisée du 11/25 avec mention des adaptations mises en place pour le petit déjeuner

- Transmission de l'évaluation de la toilette et mention de reprise de son autonomie du 08/25

- Toilette évaluative du 29/02/24

Evaluations APA

- Prise de poids du 10/10/25 et une fois par mois

AT4:

- Evaluation des capacités par l'agent APA (Activité physique adaptée) et bilan autonomie du patient le 10/03/24 et actualisé en 25

- Projet d'accompagnement personnalisé avec fiche d'évaluation des risques du 20/12/24

- Grille AGGIR 10/03/24

- Evaluation du psychologue du 25/11/24, 05/08/25

- Bilan de orthophoniste les 21/03/25 le 03/04/25, 15/05/25, le 05/06/25, le 12/06/25, 26/06/25, le 03/07/25, le 18/07, 28/07/25

- Evaluation Douleur le 20/06/25

- Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géronto" actualisée du 01/11/25 avec mention des aides préconisées

AT5:

- Données médicales à l'admission du 25/02/25

- Fiche petit déjeuner à jour du 02/11/25 avec mention des besoins nutritionnels

- Traçabilité des prises de poids une fois par mois du 26/10/25 et 30/09/25

- Surveillance des paramètres 15/09/25

- Bilans sanguins en 08 et 09/25

- Evaluation de l'autonomie actualisée du 02/11/25 avec repérage du risque de chute lors des déplacements

AT6:

- Fiche pallier Infirmier du 21/03/25 avec mention des besoins du résident concernant la surveillance thérapeutique

- Fiche pallier Restauration du 21/03/25 avec mention de la prise en compte des préférences alimentaires et aversions, des textures modifiées

- Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géronto" 23/10/25 avec mention des appareils/prothèses

- Fiche alimentaire à jour avec consignes pour le petit déjeuner

- Traçabilité de la prise de poids régulière dans ORBIS 07/10 et une fois par mois

- Traçabilité de la prise des paramètres vitaux du 03/09/25

- Traçabilité de Bilans sanguins 09/10/25

AT7:

- Feuille d'évaluation de l'autonomie actualisé du 04/11/25 avec mention des besoins de prévention

- Traçabilité de participations à des Activités dans un service spécialisé une fois par semaine en 03 et 04/25

- Traçabilité de la prise de poids du 17/09/25

- Traçabilité des paramètres du 21/10/25

- Traçabilité de bilans sanguins du 29/10/25
- Transmission du 22/10 et 25/10/25 dans le cadre d'un suivi nutritionnel avec mention de la prise de poids
- Transmission ciblée le 12/08 relative à la surveillance alimentaire lors des repas
- Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, dans le secteur protégé
- Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident
- Plan de soins dans ORBIS avec mention du besoin de traitement avant les soins

Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.

4

EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.

4

EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.

4

Eléments de preuve :

AT1:

- Bilan de la Diététicienne du 29/08/2023
- Prise de poids du 09/09/25 et une fois par mois
- Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géroto" actualisée du 02/11/25 avec mention des appareils (dentaire, lunettes, appareil auditif)
- Prise de poids le 10/10/25
- Fiche repas à jour avec évaluation des besoins et consignes du 02/11/25
- Bilan du médecin du 12/08/25 relatif au risques médicaux et mesure de prévention
- Bilan du kinésithérapeute du 02/10/25
- Plan de soins dans ORBIS avec mention des aides en soins d'hygiène
- Fiche "petit déjeuner" avec consignes et aide au repas du 26/10/25
- Compte rendu du médecin relatif au suivi du résident dans un service spécialisé du 12/08/25
- Vaccination grippe du 31/10/25
- Compte rendu de la psychologue du 31/10/25

AT2:

- Fiche pallier infirmier du 29/11/24 avec mention de l'évaluation des besoins en santé
- Fiche repas actualisée 11/25 avec mention de la composition des repas et des aversions
- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de l'attribution d'un déambulateur pour les déplacements en dehors de la chambre
- Plan de soins dans ORBIS du 02/11/25 avec mention de la surveillance quotidienne en lien avec une pathologie
- Fiche "petit déjeuner" 02/11/25 avec préconisation d'eau gazeuse
- Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géroto" actualisée du 02/11/25 avec mention des appareils (dentaire, lunettes, appareil auditif)
- Prise de poids du 10/09/25

AT3:

- Feuilles pallier par métier, Infirmière, aide soignante, diététicienne, hygiène du 11/04/25 avec évaluations des besoins
- Fiche évaluation de l'autonomie "Mr géroto" actualisée 01/11/25
- Bilan orthophonie du 19/11/24
- Fiche repas actualisée du 11/25 avec mention des adaptations mises en place pour le petit déjeuner
- Prise de poids du 10/10/25 et une fois par mois
- Séance pédicure du 03/11/25

Critère 1.14.3	- Traçabilité d'une consultation chez le dentiste le 22/04/25 AT4: - Evaluation des capacités par l'agent APA (Activité physique adaptée) et bilan autonomie du patient le 10/03/24 et actualisé en 25 - Projet d'accompagnement personnalisé avec fiche d'évaluation des risques du 20/12/24 - Evaluation du psychologue du 25/11/24, 05/08/25 - Bilan de orthophoniste les 21/03/25 le 03/04/25, 15/05/25, le 05/06/25, le 12/06/25, 26/06/25, le 03/07/25, le 18/07, 28/07/25 - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géroto" actualisée du 01/11/25 avec mention des aides préconisées - Atelier réminiscence le 07/10/25 - Séance de Zoothérapie le 10/10/25 - Jeux de mémoire le 10/10/25 - Atelier peinture de meuble 04/11/25 - Jeux de société avec les enfants de l'école Breuval le 04/11/25 - Gymnastique douce le 06/11 AT5: - Fiche petit déjeuner à jour du 02/11/25 avec mention besoins nutritionnels - Traçabilité des prises de poids une fois par mois du 26/10/25 et 30/09/2 - Bilans sanguins en 08 et 09/25 - Evaluation de l'autonomie actualisée du 02/11/25 avec repérage des risques de chute lors des déplacements et matériel d'aide technique - Projet d'accompagnement du 23/05/25 avec mention de l'autonomie du résident dans la gestion de son suivi médical - Traçabilité de participation aux Séances de gymnastique douce du 31/10/25 et toutes les semaines - Livret animation avec traçabilité de la participation du résident aux activités en 2025 AT6: - Fiche pallier Infirmier du 21/03/25 avec mention des besoins du résident concernant la surveillance thérapeutique - Fiche pallier Restauration du 21/03/25 avec mention de la prise en compte des préférence alimentaires et aversions, des textures modifiées - Fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr Géroto" 23/10/25 avec mention des appareils/prothèses - Fiche alimentaire à jour avec consignes pour le petit déjeuner et mention des compléments alimentaires - Traçabilité de la prise de poids régulière dans ORBIS 07/10/25 - Traçabilité de la prise des paramètres vitaux du 03/09/25 - Traçabilité de Bilans sanguins 09/10/25 - Traçabilité de la vaccination contre la Grippe le 30/10/25 AT7: - Feuille d'évaluation de l'autonomie actualisé du 04/11/25 avec mention des besoins de prévention - Traçabilité de participations à des séances dans un service spécialisé une fois par semaine en 03 et 04/25 - Traçabilité de la prise de poids du 17/09/25 - Traçabilité des paramètres du 21/10/25 - Traçabilité de bilans sanguins du 29/10/25 - Transmission du 22/10 et 25/10/25 dans le cadre d'un suivi nutritionnel avec mention de la prise de poids - Transmission ciblée le 12/08 relative à la surveillance alimentaire lors des repas - Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en
----------------	---

	02/25, dans le secteur protégé - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Plan de soins dans ORBIS avec mention du besoin de traitement avant les soins - Vaccin contre la grippe 27/10/25	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3,83 3,83 3,83
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Compte rendu du médecin relatif au suivi du résident dans un service spécialisé du 12/08/25 - Vaccination grippe du 31/10/25 - Compte rendu de la psychologue du 31/10/25 - Affichage de prévention pour la campagne grippale 2025 - Affiche de précautions standards d'hygiène à proximité de la chambre AT2: - Vaccination grippe du 31/10/25 - Affichage de prévention pour la campagne grippale 2025 - Affiche de précautions standards d'hygiène dans le couloir - Feuille de préconisation d'hydratation avec de l'eau gazeuse dans la chambre AT3: - Vaccination contre la grippe le 12/10/25 - Affichage de prévention pour la campagne grippale 2025 - Affiche de précautions standards d'hygiène dans le couloir - Fiche alimentaire à jour avec mention des aides apportées AT4: - Affichage de prévention sur le campagne de vaccination de la grippe 2025 - Affiche des précautions standards d'hygiène à proximité de la chambre AT5: - Vaccination grippe du 31/10/25 - Affichage de prévention pour la campagne grippale 2025 - Affiche de précautions standards d'hygiène à proximité de la chambre AT6: - Traçabilité de la vaccination contre la Grippe le 30/10/25 - Traçabilité du consentement du résident pour la vaccination 22/09/25 - Fiche pallier Infirmier du 21/03/25 avec mention du partage du suivi médical avec le résident - Observation des compléments alimentaires et d'un plateau d'hydratation la chambre du résident	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le résident présente des troubles cognitifs et n'est plus en capacité de comprendre les messages de prévention.	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins	4 4

	de prévention.	4
Critère 1.14.5	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Traçabilité du rendez-vous dans un service spécialisé du 21/03/25, 04/11/25 - Traçabilité d'une consultation de spécialiste à l'hôpital 28/03/25 - Traçabilité d'une consultation de spécialiste le 18/04/25 - Traçabilité d'un rendez-vous de dépistage le 06/05/25 et le 14/05/25 - Traçabilité d'une consultation de spécialiste 08/09/25 - Traçabilité d'une consultation de suivi le 26/09/25 dans un centre spécialisé AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la participation d'un entourage aidant dans l'accompagnement du résident AT3: - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Traçabilité d'une hospitalisation le 06/06/25 pour une consultation de spécialiste - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste le 22/04/25 AT4: - Traçabilité d'une consultation dans un service spécialisé, hôpital de proximité le 23/09/25 - Traçabilité d'une consultation de contrôle au centre hospitalier le 17/09 AT5: - Traçabilité du vaccin Grippe le 30/10/25 - Traçabilité de la visite du Médecin traitant du 12/08/25 - Traçabilité d'une hospitalisation pour une consultation dans un spécialisé le 18/09/25 dans un hôpital de proximité AT6: - Traçabilité de la vaccination contre la Grippe le 30/10/25 - Traçabilité des bilans sanguins dans ORBIS dont le 09/10/25 AT7: - Traçabilité d'un rendez-vous le 20/03 dans un service spécialisé en lien avec la pathologie - Traçabilité de suivi dans un centre spécialisé en lien avec la pathologie du résident les 21 et 28/03, 18/04/25 - Traçabilité d'une consultation de dépistage dans un service spécialisé le 04/04/25 - Traçabilité d'une consultation chez un spécialiste le 25/05/25 dans un hôpital de proximité	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée - Formation de remise à niveau des connaissances en diététique en 2023 - Affiche de précaution pour l'hygiène des mains dans les couloirs - Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24 - Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25 - Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas - Fiche de suivi de l'hydratation oct. 25 - Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22	4

Critère 1.14.6

- Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
- Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
- Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement
- AT2:
- Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée
- Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24
- Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25
- Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas
- Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22
- Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
- Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
- Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement
- AT2:
- Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée
- Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24
- Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25
- Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas
- Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22
- Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
- Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
- Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement
- AT4:
- Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée
- Formation de remise à niveau des connaissances en diététique en 2023
- Affiche de précaution pour l'hygiène des mains dans les couloirs
- Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24
- Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25
- Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas
- Fiche de suivi de l'hydratation oct. 25
- Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22
- Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
- Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
- Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement
- AT5:
- Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée
- Formation de remise à niveau des connaissances en diététique en 2023
- Affiche de précaution pour l'hygiène des mains dans les couloirs

- Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24
 - Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25
 - Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas
 - Fiche de suivi de l'hydratation oct. 25
 - Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22
 - Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
 - Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
 - Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement
- AT6:
- Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée
 - Formation de remise à niveau des connaissances en diététique en 2023
 - Affiche de précaution pour l'hygiène des mains dans les couloirs
 - Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24
 - Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25
 - Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas
 - Fiche de suivi de l'hydratation oct. 25
 - Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22
 - Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
 - Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
 - Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement
- AT7:
- Campagne vaccinale pour la grippe 2025 affichée
 - Formation de remise à niveau des connaissances en diététique en 2023
 - Affiche de précaution pour l'hygiène des mains dans les couloirs
 - Semaine de la dénutrition, ateliers intergénérationnels autour de l'alimentation des 17 et 21/11/24
 - Réunions du groupe de travail Alimentation/nutrition avec la diététicienne les 28/03/25, 30/05/25, 26/09/25, 10/10/25
 - Rencontre du groupe Nutrition de l'Ehpad les 14 et 18/25 sur les repas
 - Fiche de suivi de l'hydratation oct. 25
 - Fiche Alimentation des personnes diabétiques à l'Ehpad "5 saisons" Réf 6349 04/22
 - Formation Flash Compléments nutritionnels et leur bonne utilisation des 13, 20 et 26/02/25 émargement
 - Fiche Mémo de prévention des chutes, conduite à tenir en cas de chute, sur les chariots de soins 09/25
 - Formation Gestion du risque infectieux du 06/06/2024 émargement

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,83
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4 4

	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4 4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4 4 4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4 4 4 4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Traçabilité des bilans sanguins sur ORBIS du 03/11, 19/09/25 - Traçabilité sur ORBIS des bilans de contrôle en lien avec la pathologie du 29/09/25 - Traçabilité du rendez-vous dans un service spécialisé du 21/03/25, 04/11/25 - Traçabilité d'une consultation de spécialiste à l'hôpital 28/03/25, le 18/04/25 - Traçabilité d'un rendez-vous de contrôle le 06/05/25 et le 14/05/25 - Compte rendu du médecin relatif au suivi du résident dans un service spécialisé du 12/08/25 - Compte rendu de la psychologue du 31/10/25 AT2: - Feuille Pallier infirmière avec mention de l'accompagnement à la prise du traitement du 29/11/24 et tracé dans ORBIS - Plan de soins du 02/11 dans ORBIS avec mention du suivi quotidien par l'infirmière en lien avec une pathologie - Plan de soins ORBIS avec suivi mensuel du poids 10/25 et tous les mois - Dossier médical d'admission avec mention du suivi médicale en lien avec une pathologie 10/11/23 - Traçabilité de la visite du médecin 09/25	4 4 4

Critère 1.15.5	AT3: - Traçabilité de bilans sanguins du 23/10/25 - Feuille Pallier Infirmier avec mention de l'accompagnement à la prise du traitement et consignes pour le suivi de la douleur du 11/04/25 et tracé dans ORBIS - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Traçabilité d'une hospitalisation le 06/06/25 pour une consultation de spécialiste AT4: - Dossier médical à l'admission avec évaluation des pathologies et suivi médical du 02/01/24 - Traçabilité des visites du médecin traitant dans ORBIS, 05/25, 08/25 - Traçabilité de la prise de poids du 18/10/25 et tous les mois dans ORBIS - Traçabilité des bilans paramètres vitaux du 23/10/25 et régulièrement - Traçabilités des bilans sanguins 08/10/25, 12/08/25 - Traçabilité d'une consultation dans un service spécialisé, hôpital de proximité le 23/09/25 - Traçabilité d'une consultation de contrôle au centre hospitalier le 17/09 AT5: - Données médicales à l'admission du 25/02/25 - Fiche petit déjeuner à jour du 02/11/25 avec mention des besoins nutritionnels - Traçabilité des prises de poids une fois par mois du 26/10/25 et 30/09/25 - Surveillance des paramètres vitaux 15/09/25 - Bilans sanguins en 08 et 09/25 - Evaluation de l'autonomie actualisée du 02/11/25 avec repérage des risques en santé - Traçabilité du vaccin Grippe le 30/10/25 - Traçabilité de la visite du Médecin traitant en 8/25, 10/25 - Traçabilité d'une hospitalisation pour une consultation dans un spécialisé d'un hôpital de proximité le 18/09/25 AT6: - Fiche pallier Infirmier du 21/03/25 avec mention des besoins du résident concernant la surveillance thérapeutique - Traçabilité de la prise de poids régulière dans ORBIS 07/10/25 et une fois par mois - Traçabilité de la prise des paramètres vitaux dont le 03/09/25 - Traçabilité de la vaccination contre la Grippe le 30/10/25 - Traçabilité des bilans sanguins dans ORBIS dont le 09/10/25 AT7: - Traçabilité de participations à des séances dans un service spécialisé une fois par semaine en 03 et 04/25 - Traçabilité de la prise de poids du 17/09/25 - Traçabilité des paramètres médicaux du 21/10/25 - Traçabilité de bilans sanguins du 29/10/25 - Transmission du 22/10 et 25/10/25 dans le cadre d'un suivi nutritionnel avec mention de la prise de poids - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Plan de soins dans ORBIS avec mention du besoin de traitement avant les soins - Vaccin contre la grippe 27/10/25 - Evaluation de la douleur ECPA le 20/06/25 - Evaluation Braden du 16/04/25
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.

4

4

Critère 1.15.6	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Transmission du médecin du 12/08/25 avec mention des préconisations et consignes en cas d'alerte ou de dégradation - Comptes rendus de la psychologue des 01/04/25 et 31/10/25 suite à la demande d'entretien AT2: - Feuille Pallier infirmière avec mention de l'accompagnement à la prise du traitement du 29/11/24 et tracé dans ORBIS - Plan de soins du 02/11 dans ORBIS avec mention du suivi quotidien par l'infirmière en lien avec une pathologie - Traçabilité de la visite du médecin 09/25 AT3: - Traçabilité de bilans sanguins du 23/10/25 - Feuille Pallier Infirmier avec mention de l'accompagnement à la prise du traitement et consignes pour le suivi de la douleur du 11/04/25 et tracé dans ORBIS - Plan de soins du 05/11 dans ORBIS avec mention de la surveillance quotidienne de l'infirmier AT4: - Traçabilité d'une consultation dans un service spécialisé, hôpital de proximité le 23/09/25 - Traçabilité d'une consultation de contrôle au centre hospitalier le 17/09 - Compte rendu d'entretien avec le psychologue des 25/11/24, 05/08/25 AT5: - Projet personnalisé du 23/05/25 avec mention de l'autonomie du résident pour son suivi médical - Traçabilité d'une hospitalisation pour une consultation dans un spécialisé d'un hôpital de proximité le 18/09/25 AT6: - Fiche pallier Infirmier du 21/03/25 avec mention des besoins du résident concernant la surveillance thérapeutique - Fiches pallier par métier du 18/03/25 avec mention de la surveillance mise en place par les différents intervenants auprès du résident AT7: - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Plan de soins dans ORBIS avec mention du besoin de traitement avant les soins - Transmission ciblée le 12/08 relative à la surveillance alimentaire lors des repas - Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, dans le secteur protégé
	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4 EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4 EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4 <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des besoins d'accompagnement à l'autonomie, du matériel d'aide au repas - Transmissions dans ORBIS relatives au réaménagement de l'espace de vie pour faciliter

Critère 1.15.7	l'autonomie 08/25 - Transmission du médecin du 12/08/25 avec mention des préconisations et consignes en cas d'alerte ou de dégradation - Comptes rendus de la psychologue des 01/04/25 et 31/10/25 suit à la demande d'entretien AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la participation d'un entourage aidant dans l'accompagnement du résident - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du souhait du résident de ne pas sortir de sa chambre AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention de la présence aidante de l'entourage - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention du risque d'isolement et de perte d'autonomie AT4: - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention de l'accompagnement pour la prise des traitements - Fiche Evaluation des risques du 09/25 avec mention du risque léger de chute et préconisation de la stimulation à la marche, avec aide technique. AT5: - Projet d'accompagnement du 23/05/25 avec mention de la volonté d'indépendance et d'autonomie du résident - Fiche Evaluation des risques du avec mention du risque léger de chute AT6: - Fiche d'évaluation des risques annexée au projet d'accompagnement personnalisé AT7: - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Transmission ciblée le 12/08 relative à la surveillance alimentaire lors des repas - Traçabilité dans ORBIS du projet de changement de prise en charge au sein de l'Ehpad en 02/25, dans le secteur protégé - Fiche d'évaluation des risques annexée au projet d'accompagnement avec mention des troubles du comportements
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 3,33 EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 3 EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Eléments objectivables communs AT1 à AT7: - Projet Snoezelen en cours, chariot à disposition - Sophrologie/Hypnose le 12/05/25 - Salle de bain thérapeutique en cours de rénovation - Atelier cuisine du 28/09/25 - Aromathérapie depuis 2023 - Médiation animale le 25/10/25 - Démarche Humanitude depuis 2014 - Salle de gymnastique avec présence d'un animateur APA (activité physique adaptée)

Critère 1.15.8	- Salon de coiffure/esthétique - Jardin thérapeutique - Musicothérapie d'ambiance dans les espaces de convivialité et dans les couloirs. AT1: - Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention des besoins d'accompagnement en lien avec sa solitude - Atelier réminiscence avec des cartes anciennes du 07/10/25 AT2: - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du souhait du résident de ne pas sortir de sa chambre AT3: - Projet d'accompagnement personnalisé du 11/04/25 avec mention des préférences en termes d'activités - Photo du de l'animateur de médiation animal dans la chambre du résident en 05/25 - Atelier gymnastique douce du 06/11/25 avec mention de la présence du résident - Atelier quizz musicale 21/09/25 avec mention de la présence du résident AT4: - Projet d'accompagnement personnalisé du 20/12/24 avec mention des besoins de stimulation cognitive - Atelier de Zoothérapie le 10/10 - Atelier de cuisine le 12/09/25 - Atelier jeux de mémoire avec participation de l'entourage le 12/10/25 - Atelier réminiscence avec des cartes anciennes le 07/10/25 - Séance de Zoothérapie le 10/10/25 - Jeux de mémoire le 10/10/25 - Gymnastique douce le 06/11 AT5: - Séance de zoothérapie le 10/10/25 - Loto le 120/10/25 - Séances de gymnastique douce du 31/10/25 et toutes les semaines - Quizz Gourmandise du 05/10/25 - Activité musicale 22/10/25 et 29/10/25 - Ateliers mémoire des 4/11/25, 29/10/25, 23/09/25 AT6: - Atelier mémoire du 23/09, 29/10/25 et 04/11/25 - Atelier musical le 23/10/25 - Ateliers de la Semaine bleue le 06/10/25 - Petit déjeuner salées les 03/07/25 - Gymnastique douce 08/09/10/25 - Atelier Zoothérapie le 10/10/25 - Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention de la venue d'un proche avec son animal AT7: - Séance de bain thérapeutique 09/01/25 - Séance de Zoothérapie le 10/10/25 - Atelier peinture le 16/10/25 - Atelier Mandala le 24/10/25 - Atelier chant du 05 et 16/10/25 - Ateliers esthétiques par les soignants en 09/25
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et

	approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
Critère 1.15.9	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/.25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24 AT2: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24 AT3: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24 AT4: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/.25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24 AT5: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/.25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24 AT6: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/.25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24 AT7: - Formation aromathérapie le 11/12/23, en 2024 et le 22/09/25 émargement - Formation d'un infirmière Hypnose et sophrologie en 2024 - Formation Humanitude "Manutention relationnelle", relation triangulaire, actions soins, les 26/06/24, 04/12/24, 28/95/24, 08/09/25, 06/10/25 - Formation vivre le Snoezelen en structure sociale et médico sociale du 04/11/24	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4 4

	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Traçabilité sur ORBIS des bilans de contrôle en lien avec la pathologie du 29/09/25 - Traçabilité du rendez-vous dans un service spécialisé du 21/03/25, 04/11/25 - Traçabilité d'une consultation de spécialiste à l'hôpital 28/03/25, le 18/04/25 - Traçabilité d'un rendez-vous de contrôle le 06/05/25 et le 14/05/25 - Compte rendu du médecin relatif au suivi du résident dans un service spécialisé du 12/08/25 - Compte rendu de la psychologue du 31/10/25 AT2: - Dossier médical avec mention du suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital, pour une polyopathie stabilisée AT3: - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Traçabilité d'une hospitalisation le 06/06/25 pour une consultation de spécialiste - Dossier médical à jour du 11/25 avec mention du suivi antérieur du résident dans un hôpital de proximité AT4: - Dossier médical à l'admission avec mention des pathologies du résident et modalités de suivi par des spécialistes du territoire 02/01/24 - Traçabilité d'une consultation dans un service spécialisé, hôpital de proximité le 23/09/25 - Traçabilité d'une consultation de contrôle au centre hospitalier le 17/09/25 - Compte rendu du psychologue du 25/11/24, 05/08/25 - Séances avec l'orthophoniste les 21/03/25 le 03/04/25, 15/05/25, le 05/06/25, le 12/06/25, 26/06/25, le 03/07/25, le 18/07, 28/07/25 AT5: - Traçabilité d'une Hospitalisation dans un service spécialisé dans un hôpital de proximité le 18/09/25 - Tableau de bord des conventions avec mention du partenariat entre l'hôpital et l'Ehpad du 10/11/2014 AT6: - Partenariat avec le service HAD de l'hôpital de Lens, convention du 10/11/2014 - Médecin coordonnateur et gériatre, responsable du pôle rééducation gériatrique du Centre hospitalier - Partenariat avec les services médecine du centre hospitalier de Henin Beaumont AT7: - Comptes rendus d'un spécialiste du langage les 31/03/25, le 03/04/25, du 15/05/25 - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Médecin coordonnateur et gériatre, responsable du pôle rééducation gériatrique du Centre hospitalier - Traçabilité du suivi par une infirmière spécialisée du centre hospitalier de Henin Beaumont, consultations des 28/03/25 et 06/04/25 - Traçabilité d'une consultation auprès d'un Ergothérapeute en 2024	4
Critère 1.15.10		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,33
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4

	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	2,5
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	2,71
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	2,14
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2,14
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT1:	
	- Traçabilité d'une évaluation de la douleur 16/04/25	
	AT2:	
	- Traçabilité d'une évaluation de la douleur du 17/04/25	
	- Plan de soins actualisé du 02/11/25 avec mention des passages quotidiens de l'infirmier dans la chambre du résident	
	- Plan de soins du 02/11/25 avec mention du traitement en cas de douleur	
	AT3:	
	- Transmission du 08/04/25 de l'infirmier avec mention de douleur dentaire et préconisation de traitement	
	- Traçabilité d'une évaluation de douleur du 16/04/25	
	AT4:	
	- Evaluation de la douleur à l'admission du 20/08/2024	
	- Traçabilité d'une évaluation de la douleur le 20/06/25	
	- Plan de soins ORBIS du 02/11/25 avec mention de la prescription d'un anti douleur en si besoin	
	AT5:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention de l'autonomie du résident	
	- Evaluation de la douleur 20/06/25	
	AT6:	
	- Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation de la douleur dans le 20/06/25	
	- Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation Braden le 16/05/25	
	AT7:	
	- Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation de la douleur dans le 20/06/25	
	- Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation Braden le 16/04/25	
	- Plan de soins actualisé du 02/11/25 dans ORBIS avec mention d'un traitement de prévention avant les soins	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	3,22
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3,29
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3,14
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT1:	
	- Projet d'accompagnement personnalisé du 14/03/25 avec mention de l'histoire de vie du résident	
	AT2:	

Critère 1.16.3	- Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention de la participation d'un entourage aidant dans l'accompagnement du résident - Projet d'accompagnement personnalisé du 29/11/24 avec mention du souhait du résident de ne pas sortir de sa chambre AT3: - Transmission du 08/04/25 de l'infirmier avec mention de douleur dentaire et préconisation de traitement - Traçabilité d'une évaluation de douleur du 16/04/25 - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 AT4: - Transmissions ORBIS du 13/10/25 avec mention de la présence très régulière de l'entourage AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention de l'autonomie du résident - Evaluation de la douleur 20/06/25 AT6: - Projet d'accompagnement du 21/03/25 avec mention de la présence régulière de l'entourage AT7: - Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation de la douleur dans le 20/06/25 - Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation Braden le 16/04/25
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 3,22 EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. 3,29 EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 3,14 <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Traçabilité d'une évaluation de la douleur 16/04/25 - Transmission du médecin du 12/08/25 avec mention des préconisations et consignes en cas d'alerte ou de dégradation de la santé du résident AT2: - Traçabilité d'une évaluation de la douleur du 17/04/25 - Plan de soins actualisé du 02/11/25 avec mention des passages quotidiens de l'infirmier dans la chambre du résident AT3: - Transmission du 08/04/25 de l'infirmier avec mention de douleur dentaire et préconisation de traitement - Traçabilité d'une évaluation de douleur du 16/04/25 - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Plan de soins actualisé du 02/11/25 avec mention de la gestion de la douleur dentaire du résident AT4: - Evaluation de la douleur à l'admission du 20/08/2024 - Traçabilité d'une évaluation de la douleur le 20/06/25 - Plan de soins ORBIS du 02/11/25 avec mention de la prescription d'un anti douleur en si besoin AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention de l'autonomie du résident - Evaluation de la douleur 20/06/25 - Plan de soins ORBIS du 01/11/25 avec mention des échanges avec le résident sur son traitement médicamenteux

	AT6: - Traçabilité d'une évaluation de la douleur dans OPRBIS le 20/06/25 AT7: - Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation de la douleur dans le 20/06/25 - Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation Braden le 16/04/25 - Plan de soins actualisé du 02/11/25 dans ORBIS avec mention d'un traitement de prévention avant les soins	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3,72 4 3,43
Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Transmission du médecin du 12/08/25 avec mention des préconisations et consignes en cas d'alerte ou de dégradation de la santé du résident - Traçabilité d'une consultation de spécialiste à l'hôpital 28/03/25, le 18/04/25 AT2: - Traçabilité d'une évaluation de la douleur du 17/04/25 - Plan de soins actualisé du 02/11/25 avec mention des passages quotidiens de l'infirmier dans la chambre du résident AT3: - Transmission du 08/04/25 de l'infirmier avec mention de douleur dentaire et préconisation de traitement - Traçabilité d'une évaluation de douleur du 16/04/25 - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Plan de soins actualisé du 02/11/25 avec mention de la gestion de la douleur dentaire du résident AT4: - Evaluation de la douleur à l'admission du 20/08/2024 - Traçabilité d'une évaluation de la douleur le 20/06/25 - Plan de soins ORBIS du 02/11/25 avec mention de la prescription d'un anti douleur en si besoin AT5: - Projet d'accompagnement personnalisé du 23/05/25 avec mention de l'autonomie du résident - Evaluation de la douleur 20/06/25 - Plan de soins ORBIS du 01/11/25 avec mention des échanges avec le résident sur son traitement médicamenteux AT6: - Traçabilité d'une évaluation de la douleur dans ORBIS le 20/06/25 AT7: - Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation de la douleur dans le 20/06/25 - Traçabilité dans ORBIS d'une évaluation Braden le 16/04/25 - Plan de soins actualisé du 02/11/25 dans ORBIS avec mention d'un traitement de prévention avant les soins - Traçabilité du suivi par une infirmière spécialisée du centre hospitalier de Henin Beaumont, consultations des 28/03/25 et 06/04/25	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,88

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,88
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <i>Eléments de preuve :</i> AT1: - DLU (dossier de liaison d'urgence) à jour du 04/11/25 - Transmission du médecin du 12/08/25 avec mention des préconisations et consignes en cas d'alerte ou de dégradation de la santé du résident - Traçabilité de consultations de spécialistes à l'hôpital 28/03/25, le 18/04/25 - Traçabilité des comptes rendus de la psychologue des 01/04/25 et 31/10/25 avec mention des souhaits du résidents en cas de dégradation de son état de santé AT2: - Dossier médical avec mention du suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital, pour une polypathologie stabilisée AT3: - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Traçabilité d'une hospitalisation le 06/06/25 pour une consultation de spécialiste - Dossier médical à jour du 11/25 avec mention du suivi du résident dans des services spécialisés de proximité AT4: - DLU (dossier de liaison d'urgence) à jour du 04/11/25 - Dossier médical à l'admission avec mention des pathologies du résident et modalités de suivi par des spécialistes du territoire 02/01/24 - Traçabilité d'une consultation dans un service spécialisé, hôpital de proximité le 23/09/25 - Traçabilité d'une consultation de contrôle au centre hospitalier le 17/09/25 - Compte rendu du psychologue du 25/11/24, 05/08/25 AT5: - Dossier médical d'admission du 12/03/25 avec mention des pathologies antérieures et du suivi dans un service spécialisé du territoire - Traçabilité d'une Hospitalisation dans un service spécialisé dans un hôpital de proximité le 18/09/25 - Tableau de bord des conventions avec mention du partenariat entre l'hôpital et l'Ehpad du 10/11/2014 - DLU (dossier de liaison d'urgence) à jour dans ORBIS du 04/11/25 AT6: - Partenariat avec le service HAD de l'hôpital de Lens, convention du 10/11/2014 - Médecin coordonnateur et gériatre, responsable du pôle rééducation gériatrique du Centre hospitalier	4 4 4 4

	- Partenariat avec les services médecine du centre hospitalier de Henin Beaumont AT7: - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Médecin coordonnateur et gériatre, responsable du pôle rééducation gériatrique du Centre hospitalier - Traçabilité du suivi par une infirmière spécialisée du centre hospitalier de Henin Beaumont, consultations des 28/03/25 et 06/04/25 - Traçabilité 02/25 dans ORBIS du projet de transfert au sein de l'Ehpad dans le secteur protégé - Projet d'accompagnement du 30/07/25 avec mention des nouveaux objectifs pour favoriser l'adaptation du résident dans le secteur protégé	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - DLU (dossier de liaison d'urgence) à jour du 04/11/25 - Transmission du médecin du 12/08/25 avec mention des préconisations et consignes en cas d'alerte ou de dégradation de la santé du résident - Traçabilité de consultations de spécialistes à l'hôpital 28/03/25, le 18/04/25 - Traçabilité des comptes rendus de la psychologue des 01/04/25 et 31/10/25 avec mention des souhaits du résidents en cas de dégradation de son état de santé AT2: - Dossier médical avec mention du suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital, pour une polyopathie stabilisée" AT3: - Traçabilité d'une consultation chez le dentiste 22/04/25 - Traçabilité d'une hospitalisation le 06/06/25 pour une consultation de spécialiste - Dossier médical à jour du 11/25 avec mention du suivi du résident dans des services spécialisés de proximité AT4: - DLU (dossier de liaison d'urgence) à jour du 04/11/25 - Dossier médical à l'admission avec mention des pathologies du résident et modalités de suivi par des spécialistes du territoire 02/01/24 - Traçabilité d'une consultation dans un service spécialisé, hôpital de proximité le 23/09/25 - Traçabilité d'une consultation de contrôle au centre hospitalier le 17/09/25 - Compte rendu du psychologue du 25/11/24, 05/08/25 - Séances avec l'orthophoniste les 21/03/25 le 03/04/25, 15/05/25, le 05/06/25, le 12/06/25, 26/06/25, le 03/07/25, le 18/07, 28/07/25 AT5: - Dossier médical d'admission du 12/03/25 avec mention des pathologies antérieures et du suivi dans un service spécialisé du territoire - Traçabilité d'une Hospitalisation dans un service spécialisé dans un hôpital de proximité le 18/09/25 - Tableau de bord des conventions avec mention du partenariat entre l'hôpital et l'Ehpad du 10/11/2014	
Critère 1.17.3		

	- DLU (dossier de liaison d'urgence) à jour dans ORBIS du 04/11/25 AT6: - Partenariat avec le service HAD de l'hôpital de Lens, convention du 10/11/2014 - Médecin coordonnateur et gériatre, responsable du pôle rééducation gériatrique du Centre hospitalier - Partenariat avec les services médecine du centre hospitalier de Henin Beaumont AT7: - Transmission ciblée du 05/05/25 dans ORBIS relative aux échanges avec un service spécialisé, en lien avec les troubles cognitifs du résident - Médecin coordonnateur et gériatre, responsable du pôle rééducation gériatrique du Centre hospitalier - Traçabilité du suivi par une infirmière spécialisée du centre hospitalier de Henin Beaumont, consultations des 28/03/25 et 06/04/25 - Partenariat avec le CMP (centre médicopsychologique) de Henin Beaumont	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3,5 4 3
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i> AT1: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé au sein du territoire AT2: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé au sein du territoire AT3: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé au sein du territoire AT4: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé au sein du territoire AT5: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé	

	au sein du territoire AT6: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé au sein du territoire AT7: - Réunion sur le projet PUI (pharmacie à usage unique) le 21/10/25 émargement - Réunion qualité du Centre hospitalier du 27/03/2025 - Réunions Copil Qualité et Humanité du 21/10/25 et 05/2025 émargement - Mise en place en 2024 du logiciel métier ORBIS pour le déploiement du dossier médical partagé au sein du territoire	
Chapitre 2	Les professionnels	3,48
Thématique	Bientraitance et éthique	3,38
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,38
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions. Ex: Réflexion dans le cadre de la mise en place de soins palliatifs auprès d'un résident (02/09/25) Rapport circonstancié de demande de saisine du Comité Ethique du Centre hospitalier d'Hénin Beaumont du 30/08/25 Compte-rendu de réunion de soutien aux professionnels par l'infirmier de la Commission Réseau des établissements médico-sociaux du pôle de psychiatrie du CHHB (CREMS) -17/09/24 Transmissions médicales du 18/10 et 20/10/25 - Préconisations apportées à la suite d'une réflexion collégiale dans le cadre d'un accompagnement de fin de vie	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu des échanges avec un prestataire d'intervention à domicile pour préparer un retour un domicile, avec le résident (18/12/24) Mails de l'infirmier de l'équipe de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont (ex: 18/07/24) adressés aux professionnels. Bilan des entretiens individuels avec les résidents Compte-rendu de concertation dans le respect des volontés de la personne; Organisation de la mise en place de soins palliatifs (02/09/25) Transmissions de l'infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CHBB (22/01/25) - Point sur une situation de risque de rupture d'un résident au CMP, proposition d'un entretien avec le résident sur l'établissement, du fait de propos anxieux.	

	Transmission du 01/07/25 - Recueil des souhaits et conduite à tenir en équipe dans le respect des volontés du résident	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Emargements des formations réalisées. Humanitude par thématiques "Manutention relationnelle", "Actions soins", "restauration" (ex: 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25), prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs (ex: 16/10/24) Comptes-rendus de réunions d'équipe (ex: 26/05/25) et réunions Flash thématiques. Ex: Risque de fausse route (11/07/25), etc. COPIL Humanitude. Ex: 11/12/24	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3,5
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comité éthique du Centre hospitalier d'Hénin Beaumont et comités pléniers; Rapport circonstancié de demande de saisine du Comité Ethique du Centre hospitalier d'Hénin Beaumont du 30/08/25 Journées thématiques des hôpitaux publics de l'Artois - Ex: "La vérité entre soignant et patient" (2025) Comptes-rendus des commissions CSIRMT	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne âgée, et annexée au livret d'accueil Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés Affichage des 5 principes de l'Humanitude. Ex: Respect de la singularité et de l'intimité, lieux de vie et d'envies, etc. Procédure "Contentions" (02/05/25) Avenant au contrat de séjour précisant les mesures individuelles dans le cadre de restrictions à la liberté d'aller et venir (13/10/25) Comptes-rendus de réunions "contention chute" (2025) Observation des Projets d'Accompagnement Personnalisés (PAP) faisant l'objet d'avenants aux contrats de séjour (ex: 19/09/25)	

Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne âgée, et annexée au livret d'accueil Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés Affichage des 5 principes de l'Humanitude. Ex: Respect de la singularité et de l'intimité, lieux de vie et d'envies, etc. Projets d'accompagnement personnalisés. Ex: Recueil des attentes "ce que j'apprécie", souhait d'être appelé par son prénom (27/06/25) Compte-rendu de COPIL Humanitude. Ex: 11/12/24 - Analyse des difficultés à impulser les actions en faveur de la vie sociale pour des résidents, préconisations pour inciter à participer lors d'animations; Créer une ambiance dans les services avec des animations proposées en itinérance (ex: médiation animale, réalisation de crêpes et de gaufres dans les différents secteurs)	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne âgée, et annexée au livret d'accueil Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés Affichage des 5 principes de l'Humanitude. Ex: Respect de la singularité et de l'intimité, lieux de vie et d'envies, etc.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne âgée, et annexée au livret d'accueil Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés Affichage des 5 principes de l'Humanitude. Ex: Respect de la singularité et de l'intimité, lieux de vie et d'envies, etc. Affichage de la liste des personnes à joindre au regard des différentes confessions Projet d'accompagnement personnalisé du 27/06/25 - Respect des convictions religieuses Objectif du Projet d'accompagnement personnalisé du 03/01/25 - Maintien de l'autonomie pour la prise de repas dans le respect des habitudes et convictions alimentaires.	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

Critère 2.2.5 (Impératif)	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Formulaires d'autorisation du résident dans le cadre des photographies et vidéos. Ex: 29/10/24
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contrat de séjour (v.2022) - Description des prestations, droit de rétractation, révision et résiliation du contrat. Annexes au contrat de séjour (ex: droit à l'image, personne de confiance), Livret d'accueil (2025) et plaquette de présentation selon le principe "Humanitude": Description des prestations, information sur la possibilité de désigner une personne de confiance, charte des droits et libertés de la personne âgée annexée Avenants aux contrats de séjour précisant les objectifs du PAP). Ex: 12/04/24 Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés (ex: droit d'accès au dossier), relations avec les familles et les proches, prévention des situations de violence et de maltraitance, concertation recours et médiation, etc. Formulaires de recueil de désignation de la personne de confiance (ex: Affichages relatifs aux droits à l'accueil (ex: charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la personne âgée, liste et rôle des membres du CVS et comptes-rendus de CVS, boîte aux lettres dédiée aux plaintes et satisfactions, liste des personnes qualifiées, commission des usagers du CHHB, charte de vie et de travail et grands principes "Humanitude", fiche de prévention de la maltraitance et N°3977, etc.) Mise à disposition à l'accueil du projet d'établissement, livret d'accueil et règlement de fonctionnement
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 3 EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 3 EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 3 EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil des nouveaux professionnels (avril 24) - Règles de discrétion et secret professionnel Contrats de travail et avenants mentionnant des informations relatives au respect de la confidentialité et règles de discrétion Règlement intérieur du personnel (juillet 2017): règles de confidentialité et de discrétion; Missions du médecin DIM du territoire "contribue à la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection des données médicales nominatives des patients" Politique de sécurité du système d'information des Hôpitaux publics de l'Artois (Aout 2025) - Protection des données à caractère personnel

	Registre des activités de traitement (14/04/2016) Quizz cybersécurité (07/10/25) Compte-rendu de sensibilisation sur les règles de sécurité informatique (07/10/25) Diaporama et quizz de sensibilisation sur les risques liés à la cybersécurité (07/10/25) Mails de sensibilisation du service informatique (23/06/25) - Ex: vigilances vis à vis de situations de phishing	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des 5 principes de l'Humanitude - Ex: "Lieu de vie, lieu d'envies" - PAP, animations solidaires et socio-culturelles Observation de temps d'animation: Rencontre avec les enfants (04/11/25), loto (05/11/25) Transmissions de l'animateur. Ex: Participation de résidents aux petits déjeuners salés (ex: 24/10/25) Classeur de traçabilité des animations. Ex: ordres de mission dans le cadre des sorties (20/06/25), fiches de participation à la réalisation des animations. Ex: Atelier mémoire du 23/09/25, Atelier créatif du 22/09/25, loto 05/11/25, petit-déjeuner salé (25/09/25) Observation de photos diffusées sur le réseau Facebook des familles. Ex: Braderie d'automne du 02/09/25 Projets d'accompagnement personnalisés. Exemples: Recueil des souhaits et centres d'intérêt "Aller voir un match de foot", moyens mis en œuvre "Accompagnement au match de foot" (PAP du 06/22/24); "Continuer à solliciter la personne pour participer aux animations" (PAP du 07/03/25), "encourager la personne à participer aux ateliers de cuisine" (PAP du 21/02/25) Transmissions - Bilans des ateliers de socio esthétique dans le cadre des journées bien-être (ex: manucure, soins des mains, coiffure, etc.). Ex: 17 et 20/06/25	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions "Accompagnement aux courses et repas sur l'extérieur" (13/03/25), "accompagnement pour retrait d'argent de poche et courses", etc. PAP - Objectifs. Ex: "Effectuer une sortie au stade de foot"; Transmissions: Accompagnement à la sortie au match de foot (Juin 25)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,91
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,91

Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "Conduite à tenir en cas de fugue" 2018 Transmission - Déclaration de fugue" (29/09/25), transmissions à la suite de l'évènement (du 02 au 17/10), rendez-vous avec le tuteur (14/10/25 et 07/11/25)		
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé du 17/10/25 - Souhaite être accompagné pour gérer ses consommations Transmission du 27/02/25 - Bilan de l'accompagnement par un tabacologue Transmission du 04/10/24 - Bilan de l'accompagnement par un infirmier du service d'addictologie		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3,67
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Fiches d'évaluation des besoins en matière d'autonomie "Monsieur Gérontologie" Mode opératoire "Prise en charge du résident chuteur" (11/07/25) Fiche de conduite à tenir en cas de chute (livret ASSURE) Déclaration de chute du 28/10/25: prise de constantes Déclaration de chute du 01/11/25: prise de constantes et évaluation de la douleur, mise en place d'un tapis en antiglis le 05/11/25 Comptes-rendus de réunions "contention chute" (2025) Transmissions. Ex: Bilan de l'activité de gym douce (23/10/25) Fiches Objectifs - Constats exprimés par le résident avec recueil des souhaits PAP du 22/08/25 - Moyens mis en œuvre "Proposer à la personne accompagnée de désencombrer sa chambre pour permettre d'utiliser son rollator" Transmissions - évaluation du périmètre de marche (2024)		
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la	4

Critère 2.4.4	personne est confrontée.	
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche technique "repas thérapeutiques des résidents"		
Procédure de dépistage et prise en charge de la dénutrition (26/08/22)		
Plaquette Prévention et prise en charge des troubles de la déglutition (01/06/22)		
Comptes-rendus des groupes Nutrition animés par la diététicienne. Ex: Projet de réorganisation du temps repas en lien avec le projet de vie sociale (10/10/25), mise en place des fiches repas personnalisées (28/03/25), etc.		
Comptes-rendus de réunions Flash. Ex: Risque de fausse-route (11/07/25), les produits diététiques (13/02/25)		
Bilans réalisés par la diététicienne à l'admission, et tout au long d'accompagnement si des troubles sont repérés . Ex: 31/10/25 avec préconisations (tapis antiglisse		
Bilans des observations d'une orthophoniste / pas de traça		
Fiche ASSURE - Difficultés respiratoires liées à des fausses routes		
Objectif du Projet d'accompagnement personnalisé du 03/01/25 - Maintien de l'autonomie pour la prise de repas		
Transmissions - observation d'un temps de repas suivi de préconisations par l'orthophoniste (2024)		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	1,67
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Transmission du 27/09/24 - Demande du résident de s'enfermer à clé dans sa chambre la nuit		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP - Rubrique "évaluation des risques"		
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Rubrique "évaluation des risques"	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets d'accompagnement personnalisés. Exemples: Recueil des souhaits et centres d'intérêt "Apprécie d'entretenir son logement", moyens mis en œuvre "Mettre à disposition le matériel pour permettre à la personne d'entretenir son logement" (23/05/25) Recueil des souhaits et centres d'intérêt "Participer aux gestes de la vie quotidienne", moyens mis en œuvre "Participer à l'installation et débarrassage des tables" (21/11/24)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire "Prévention du risque suicidaire chez le sujet âgé" (08/07/25) Conduite à tenir en cas de troubles psycho-comportementaux (11/12/24) PAP du 30/07/25 . Ex: "Proposer un cadre rassurant et accompagner à vivre le mieux possible quelle que soit l'évolution de sa situation" Evaluations MMSE (ex: 04/11/25) Evaluations NPIES (ex: 17/12/24)	

	Transmissions "Accompagnement du résident pour visiter un CATTP et rencontrer les professionnels" (23/01/25) Transmissions de l'animateur. Comportement inadapté lors d'une animation (ex: 04/11/25) Transmissions médicales - Préconisations en équipe et réajustement de traitement (ex: 09/12/24), préconisations suite à la réunion de concertation avec l'infirmier du CREMS (13/12 et 16/12/25) Compte-rendu de l'intervention de l'infirmier en pratiques avancées de l'équipe de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont, préconisations en équipe (17/12/24)	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions "Accompagnement du résident pour visiter un CATTP et rencontrer les professionnels" (23/01/25) Transmissions médicales - Préconisations en équipe et réajustement de traitement (ex: 09/12/24), préconisations suite à la réunion de concertation avec l'infirmier du CREMS (13/12 et 16/12/25) Compte-rendu de l'intervention de l'infirmier en pratiques avancées de l'équipe de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont, préconisations en équipe (17/12/24) PAP du 30/07/25 . Ex: "Proposer un cadre rassurant et accompagner à vivre le mieux possible quelle que soit l'évolution de sa situation"	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmission du 20/12/24 - Préparation d'un retour à domicile en lien avec l'organisme de tutelle à la demande du résident Comptes-rendus de l'infirmier en pratiques adaptées de l'équipe mobile de psychiatrie du CHBB et de l'infirmière du CREMS (ex: sept à Déc. 24) dans le cadre d'une situation d'accompagnement en co intervention. Transmissions de l'infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CHBB (22/01/25) - Point sur les accompagnements individuels. Ex: prescription en vue de la mise en place d'un accompagnement au CATTP, point sur une situation de risque de rupture d'un résident au CMP, proposition d'un entretien avec le résident sur l'établissement, du fait de propos anxieux. Transmissions de l'animateur. Comportement inadapté lors d'une animation (ex: 04/11/25)	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,67
	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	2,67 2

Critère 2.7.1	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formulaire de recueil de désignation de la personne de confiance (ex: 22/01/24) Formulaire de recueil de désignation des directives anticipées (ex: 06/11/15) Transmission du 01/07/25 - Recueil des souhaits et conduite à tenir en équipe dans le respect des volontés du résident.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions Flash. Ex: Réflexion dans les cadres de soins palliatifs auprès d'un résident (02/09/25) Transmission du 15/01/25 - Point sur les soins de confort (ex: massages du visage, des mains et jambes, etc.), de la présence d'un proche qui accompagne le résident dans le cadre d'un accompagnement de fin de vie Transmission du 01/07/25 - Recueil des souhaits et conduite à tenir en équipe dans le respect des volontés du résident.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions du psychologue - Bilans des entretiens dans le cadre d'un accompagnement au deuil (ex: 10/12/24) Transmissions médicales - Préconisations en équipe et réajustement de traitement dans un contexte de deuil vécu par le résident (ex: 09/12/24)	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prise en charge d'un défunt (01/01/18) Comptes-rendus de réunions Flash. Ex: Réflexion dans les cadres de soins palliatifs auprès d'un résident (02/09/25) Transmissions médicales du 18/10 et 20/10/25 - Préconisations apportées à la suite d'une réflexion collégiale dans le cadre d'un accompagnement de fin de vie	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5

Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmission du 17/12/24 - Accompagnement à la préparation d'un retour à domicile à la demande du résident Compte-rendu médical du 15/11/24 - sollicitation de l'équipe URMAD (unité de retour et de maintien à domicile) 15/11/24	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
Critère 2.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Transmission du 17/12/24 - Accompagnement à la préparation d'un retour à domicile à la demande du résident Compte-rendu médical du 15/11/24 - sollicitation de l'équipe URMAD (unité de retour et de maintien à domicile) 15/11/24 Compte-rendu des échanges avec un prestataire d'intervention à domicile pour préparer un retour un domicile, avec le résident (18/12/24)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
Objectif 2.9	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve observable	
	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4 EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4 EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu médical du 15/11/24 - sollicitation de l'équipe URMAD (unité de retour et de maintien à domicile) 15/11/24 Compte-rendu des échanges avec un prestataire d'intervention à domicile pour préparer un retour un domicile, avec le résident (18/12/24) Transmissions médicales - Préconisations en équipe et réajustement de traitement (ex: 09/12/24), préconisations suite à la réunion de concertation avec l'infirmier du CREMS (13/12 et 16/12/25)
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4 EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu des échanges avec un prestataire d'intervention à domicile pour préparer un retour un domicile, avec le résident (18/12/24) Transmissions de l'infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CHBB (22/01/25) - Point sur une situation de risque de rupture d'un résident au CMP, proposition d'un entretien avec le résident sur l'établissement, du fait de propos anxieux.
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4 EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4 EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Observations des transmissions narratives et ciblées sur la période septembre et octobre 2025, des dossiers de liaison d'urgence Comptes-rendus de réunions de concertation pluridisciplinaires. Ex: Point de situation relatif à l'accompagnement d'un résident (07/01/25) Compte-rendu des échanges avec un prestataire d'intervention à domicile pour préparer un retour un domicile, avec le résident (18/12/24) Transmissions de l'infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CHBB (22/01/25) - Point sur une situation de risque de rupture d'un résident au CMP, proposition d'un entretien avec le résident sur l'établissement, du fait de propos anxieux.

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des transmissions narratives et ciblées sur la période septembre et octobre 2025 Transmissions orales quotidiennes Comptes-rendus de réunions de concertation pluridisciplinaires. Ex: Point de situation relatif à l'accompagnement d'un résident (07/01/25)	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des pratiques, des accès Dossiers des salariés (contrat de travail et avenants, règlement intérieur mentionnant les règles de confidentialité et de discrétion)	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,85
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Valeurs (P.7), Humanitude (P.31), "La recherche permanente d'une action bientraitante, ou comment lutter activement contre la maltraitance" (P.40) Affichages des chartes bientraitance, de laïcité, des droits et libertés de la personne accueillie Compte-rendu de COPIL Humanitude. Ex: 11/12/24 - Analyse des difficultés à impulser les actions en faveur de la vie sociale pour des résidents, préconisations pour inciter à participer lors d'animations; Créer une ambiance dans les services avec des animations proposées en itinérance (ex: médiation animale, réalisation de crêpes et de gaufres dans les différents secteurs) Comptes-rendus des groupes de travail dans le cadre de l'auto-évaluation (ex: 22/01/25) Compte-rendu de CVS du 02/12/24 - Préparation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD, point sur la préparation de l'évaluation externe, présentation du programme d'animations Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation du Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, des résultats de l'enquête de satisfaction, de la démarche de gestion des risques	

	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4 ★ 4 ★
Critère 3.1.2	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Valeurs (P.7), Humanitude (P.31), "La recherche permanente d'une action bientraitante, ou comment lutter activement contre la maltraitance" (P.40) Résultats de l'enquête de satisfaction 2025 Compte-rendu de COPIL Humanitude. Ex: 11/12/24 - Analyse des difficultés à impulser les actions en faveur de la vie sociale pour des résidents, préconisations pour inciter à participer lors d'animations; Créer une ambiance dans les services avec des animations proposées en itinérance (ex: médiation animale, réalisation de crêpes et de gaufres dans les différents secteurs) Fiche missions du référent Humanitude	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4 4
Critère 3.1.3	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "Période d'immersion" (16/03/23) Journée d'intégration des nouveaux arrivants (23/01/25) Livret d'accueil des nouveaux professionnels (avril 24) - Règles de courtoisie Profils de poste lors des recrutements mentionnant les principes de l'Humanitude Charte de fonctionnement et diaporama du bilan des interventions de l'équipe de suppléance gériatrique (19/6/25) Livret d'accueil (2025) et plaquette de présentation selon le principe "Humanitude": Description des prestations, information sur la possibilité de désigner une personne de confiance, charte des droits et libertés de la personne âgée annexée Grilles d'évaluation (ex:16/01/24,16/01/25), fiche d'évaluation sur la manière de servir en milieu de stage (ex:12/09/25)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4 4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Emargements des formations réalisées. Humanitude par thématiques "Manutention relationnelle", "Actions soins", "restauration" (ex: 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25) Comptes-rendus de réunions Qualité - Préparation de l'évaluation (20/10/25), présentation des nouveaux protocoles (16/10/25), groupe de travail relatif à l'auto-évaluation (ex: 22/01/25) Compte-rendu de COPIL Humanitude. Ex: 11/12/24	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,67

Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	3,67
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des espaces de vie individuels et collectifs Affichages relatifs aux droits à l'accueil (ex: charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la personne âgée, liste et rôle des membres du CVS et comptes-rendus de CVS, boîte aux lettres dédiée aux plaintes et satisfactions, liste des personnes qualifiées, commission des usagers du CHHB, charte de vie et de travail et grands principes "Humanitude", fiche de prévention de la maltraitance et N°3977, etc.) Mise à disposition à l'accueil du projet d'établissement, livret d'accueil et règlement de fonctionnement Observation du planning des animations à la semaine affiché en gros caractères, planning des animations du mois Compte-rendu de CVS du 02/12/24 - Préparation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD, point sur la préparation de l'évaluation externe, présentation du programme d'animations	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Article relatif aux relations avec les familles et les proches, au maintien de la vie sociale Projet d'établissement 2024-2028. Ex: Chapitre "Le public et son entourage"(P.13), "L'accueil du résident" (P.24) Observation des espaces et des aménagements. - Salle de rééducation avec nombreux aménagements - Salon de coiffure - Espace de balnéothérapie - Chariot dédié aux activités "Snoëzelen" - Espace dédié aux activités, aux repas thérapeutiques - Jardin thérapeutique avec tables potagers et fontaine en cours d'installation - Espaces identifiés à la "Vie de Quartier". Ex: La maison du bonheur au rez-de-chaussée - Espace de vie "Quartier de vie central" aménagé avec jeux intergénérationnels, bar de convivialité avec mise à disposition de café, présence animalière (oiseaux, chat, aquarium), coin salon avec télévision, planning des animations à la semaine affiché en gros caractères, planning des animations du mois	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Ex: "Réflexion sur l'évolution de l'offre" (P.13), "Objectifs d'évolution, de progression et de développement" (P.47); Annexe Plan d'attractivité des EHPAD des Hôpitaux publics de l'Artois" (P.80). Ex: développer les liens sociaux (P.84) Convention de mise à disposition de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite 2 jours par semaine (Sept 25) Photos des événements et des sorties (ex: spectacle des rapaces avec l'IME, sortie à la mer, au musée du Louvre Lens, etc.) Planning des événements et sorties du mois Observation de photos diffusées sur le réseau Facebook des familles. Ex: Braderie d'automne du 02/09/25 Projets d'accompagnement personnalisés. Exemples: Recueil des souhaits et centres d'intérêt "Aller voir un match de foot", moyens mis en œuvre "accompagnement au match" (projet du 06/22/24)	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Ex: "Réflexion sur l'évolution de l'offre" (P.13), "Objectifs d'évolution, de progression et de développement" (P.47); Annexe Plan d'attractivité des EHPAD des Hôpitaux publics de l'Artois" (P.80). Ex: développer les liens sociaux (P.84) Comptes-rendus de COPIL "Filière gériatrique". Ex: Renforcer l'accès aux soins et prévenir des situations de rupture de parcours (Mars 25) Tableau de bord des conventions. Ex: Convention de mise à disposition de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite 2 jours par semaine (Sept 25) Convention Police Justice (2023) Convention avec une orthophoniste Convention avec le HAD et l'EMSP	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres	

	partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus des réunions avec le service de gérontopsychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont - Point sur les projets en cours (20/11/24) Guide des conduites à tenir en cas d'urgence (Projet ASSURE) Attestations de formation. Ex: Prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs (ex: 16/10/24)	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	2
Critère 3.4.4	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Ex: "Réflexion sur l'évolution de l'offre" (P.13), "Objectifs d'évolution, de progression et de développement" (P.47); Annexe Plan d'attractivité des EHPAD des Hôpitaux publics de l'Artois" (P.80). Ex: développer les liens sociaux (P.84) Rapport d'activités médicales annuel (RAMA) 2024 Diffusion des événements sur une page Facebook destinée aux familles. Ex: Journée porte ouverte	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Ex: "Réflexion sur l'évolution de l'offre" (P.13), "Objectifs d'évolution, de progression et de développement" (P.47); Annexe Plan d'attractivité des EHPAD des Hôpitaux publics de l'Artois" (P.80). Ex: développer les liens sociaux (P.84) Diffusion des événements sur une page Facebook destinée aux familles. Ex: Fête de l'été, quizz "certificat d'étude", etc.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.5.1	Projet d'établissement 2024-2028. Ex: "Réflexion sur l'évolution de l'offre" (P.13), "Objectifs d'évolution, de progression et de développement" (P.47); Annexe Plan d'attractivité des EHPAD des Hôpitaux publics de l'Artois" (P.80). Ex: développer les liens sociaux (P.84) Rapport d'activités médicales annuel 2024. Analyse statistique (ex: GMP, PMP, entrées, sorties, commissions d'admission, etc.) Fiche d'évaluation de l'autonomie "Monsieur Géroto" Observation des Projets d'Accompagnement Personnalisés (PAP) faisant l'objet d'avenants aux contrats de séjour (ex: 19/09/25) Guide technique de synthèse du PAP à destination des professionnels ("Ma vie", "ce que j'apprécie", "n'oubliez pas", etc.) Fiche de co-construction du PAP (constats exprimés par le résident et par le professionnel, objectifs en lien avec les attentes) Dossiers des résidents (fiches d'évaluation de l'autonomie AGGIR, avenants aux contrats de séjour précisant les objectifs du PAP). Ex: 12/04/24 Planning des animations à la semaine affiché en gros caractères, planning des animations du mois Compte-rendu de COPIL Humanité. Ex: 11/12/24 - Analyse des difficultés à impulser les actions en faveur de la vie sociale pour des résidents, préconisations pour inciter à participer lors d'animations; Créer une ambiance dans les services avec des animations proposées en itinérance (ex: médiation animale, réalisation de crêpes et de gaufres dans les différents secteurs)
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4 EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4 EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'évaluation de l'autonomie "Monsieur Géroto" Observation des Projets d'Accompagnement Personnalisés (PAP) Guide technique de synthèse du PAP à destination des professionnels ("Ma vie", "ce que j'apprécie", "n'oubliez pas", etc.) Fiche de co-construction du PAP (constats exprimés par le résident et par le professionnel, objectifs en lien avec les attentes) Dossiers des résidents (fiches d'évaluation de l'autonomie AGGIR, avenants aux contrats de séjour précisant les objectifs du PAP). Ex: 12/04/24 Planning des animations à la semaine affiché en gros caractères, planning des animations du mois
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Emargements des formations réalisées. Humanité par thématiques "Manutention relationnelle", "Actions soins", "restauration" (ex: 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25), prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs (ex: 16/10/24) Comptes-rendus de réunions d'équipe (ex: 26/05/25) et réunions Flash thématiques. Ex: Risque

	de fausse route (11/07/25), etc. COPIL Humanitude. Ex: 11/12/24	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,54
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Rapport d'activités médicales annuel 2024. Point relatif à l'organisation de la pharmacie	
	Plan d'amélioration continu de la qualité et sécurité des soins (sept.25) - Actions relatives à la mise en place de la pharmacie à usage intérieur.	
	Procédure Circuit du médicament et dispositifs médicaux (01/09/14), distribution des médicaments (01/03/14), gestion des stupéfiants (01/10/17), gestion du chariot d'urgence (01/10/2011), signalement et traitement d'une erreur médicamenteuse (30/09/20),	
	Fiches techniques: Liste des médicaments et prise orale difficile (10/03/25), gestion des changements de traitement (08/10/25), alternatives non médicamenteuses aux soins (22/10/25)	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Compte-rendu de réunion avec les infirmiers et la pharmacie - Préparation de l'évaluation (18/08/25)	
	Charte de fonctionnement avec la PUI présenté à l'ARS (Mai 25), courrier de demande de mise en place de PUI adressé à l'ARS (28/10/25)	
	Convention avec l'officine de ville (06/09/24)	
	Attestation de formation "Prévention des erreurs médicamenteuses" (15/10/24)	
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure Circuit du médicament et dispositifs médicaux (01/09/14)	
	Observation du circuit du médicament:	
Critère 3.6.2 (Impératif)	- Chariot d'urgence	
	- Chariot de distribution des traitements	
	- Réfrigérateur et traçabilité des enregistrements	
	- Armoire à stupéfiants et traçabilités du carnet nominatif - Conformité des stocks au regard des traçabilités du carnet nominatif.	
	- Armoire de stockage des traitements "hors piluliers"	
	Traçabilités de l'administration des traitements et des situations de refus (ex: 09/05/25)	
	Protocoles nominatifs des traitements en si besoin (ex: 23/06/25)	
	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4

Critère 3.6.3	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Fiches techniques: Liste des médicaments et prise orale difficile (10/03/25), gestion des changements de traitement (08/10/25), alternatives non médicamenteuses aux soins (22/10/25) Compte-rendu de réunion avec les infirmiers et la pharmacie - Préparation de l'évaluation et de la mise en place d'une PUI (18/08/25)
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 3 EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 3 EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilités de l'administration des traitements et des situations de refus (ex: 09/05/25) Observation de déclarations d'événements indésirables relatifs à des erreurs d'identitovigilance (11/09/25 et 14/10/25)
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Attestation de formation "Prévention des erreurs médicamenteuses" (15/10/24)
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 3,5 EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 4 EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4 EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 3 EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité et gestion des risques des Hôpitaux publics de l'Artois. Rapport d'activités médicales annuel 2024. Statistiques relatives aux taux de vaccination Plan d'amélioration continu de la qualité et sécurité des soins (sept.25) - DAMRI évalué sur le chapitre 1 et plan d'action associé. Ex: Mise en place de la procédure de prévention et de gestion des Légionellose (30/09/25) Observation du lieu stockage des DASRI, en conformité avec la réglementation Procédures relatives à la prévention du risque infectieux. Ex: Précautions standard (14/02/24), complémentaires (08/09/22), tri des déchets dont déchets d'activité de soins (29/04/22) Comptes-rendus de réunions Flash. Ex: Précautions standard et complémentaires (14/10/25), circuit du linge (2008), réalisation des plats témoins en restauration (2013) Programme des formations relatif à la gestion du risque infectieux Comptes-rendus de réunions d'équipe. Ex: Bonnes pratiques, protocoles et règles d'hygiène

	(08/09/25) Comptes-rendus de réunions Flash: Hygiène, gestion du linge (26/05/25), précautions standard et complémentaires (14/10/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point "Risque infectieux" Comptes-rendus d'audits. Ex: Bionettoyage et hygiène des mains (30/05/24), HACCP (06/02/24) Attestation formation: Gestion du risque infectieux associé aux soins (ex: 09/11/23) Plan de maîtrise sanitaire et procédures associées, de la cuisine, des espaces dédiés au stockage du linge propre et sale Livret de formation en hygiène hospitalière - Bionettoyage des chambres (12/05/25) Carnet sanitaire: Rapports d'analyses d'eau chaude sanitaire. Ex: 08/12/24, 01/09/25, etc. Conformité des résultats Tableau de suivi de contrôle des points de prélèvement d'eau (Ex: Année 2025) Tableau de suivi d'entretien des brise-jets, flexibles et pommeaux 2025	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3,5 3 4
Critère 3.7.2	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures relatives à la prévention du risque infectieux. Ex: Précautions standard complémentaires (08/09/22) Comptes-rendus de réunions Flash. Ex: Précautions standard et complémentaires (14/10/25) Comptes-rendus de réunions d'équipe. Ex: Bonnes pratiques, protocoles et règles d'hygiène (08/09/25) Comptes-rendus de réunions Flash: Hygiène, gestion du linge (26/05/25), précautions standard et complémentaires (14/10/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point "Risque infectieux" Comptes-rendus d'audits. Ex: Bionettoyage et hygiène des mains (30/05/24), HACCP (06/02/24)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4 4
Critère 3.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures relatives à la prévention du risque infectieux. Ex: Précautions standard (14/02/24), complémentaires (08/09/22), tri des déchets dont déchets d'activité de soins (29/04/22) Comptes-rendus de réunions Flash. Ex: Précautions standard et complémentaires (14/10/25) Programme des formations relatif à la gestion du risque infectieux Comptes-rendus de réunions d'équipe. Ex: Bonnes pratiques, protocoles et règles d'hygiène (08/09/25) Comptes-rendus de réunions Flash: Hygiène, gestion du linge (26/05/25), précautions standard et complémentaires (14/10/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point "Risque infectieux" Comptes-rendus d'audits. Ex: Bionettoyage et hygiène des mains (30/05/24), HACCP (06/02/24) Attestation formation: Gestion du risque infectieux associé aux soins (ex: 09/11/23) Livret de formation en hygiène hospitalière - Bionettoyage des chambres (12/05/25)	
Thématique	Politique ressources humaines	3,81

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,78
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3,67
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Organigramme (v.sept.25), Organigramme général des Hôpitaux publics de l'Artois (12/03/25)	
	Projet d'établissement 2024-2028. Chapitre relatif à l'organisation des ressources humaines (P.31, P.43)	
	Lignes Directrices de Gestion (LDG) - 2022	
	DUERP actualisé le 01/07/25 intégrant un plan d'actions, en lien avec le PAPRI Pact	
	Compte-rendu de réunion flash sur la prévention des troubles musculosquelettiques (19/02/25) - Modalités d'utilisation des draps de glisse, matelas à air, etc.	
Critère 3.8.2	Comités de suivi du Protocole social (ex: 25/11/25): Données relatives à la GPEC (ex: parcours d'accès aux CDI, politique de rémunération, etc.)	
	Procédure de prévention des risques psychosociaux (25/02/25) élaborée avec les représentants du personnel	
	Règlement intérieur (Juillet 2017)	
	Livret d'accueil des nouveaux professionnels (avril 24)	
	Plan de développement des compétences - Plan de formation 2024, 2025	
	Comptes-rendus de CSE	
	Fiches de poste. Ex: Infirmier (01/12/23)	
	Procédure relative à la protection des Lanceurs d'alerte (Avril 23)	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure "Période d'immersion" (16/03/23)	
	Procédure d'accueil des nouveaux agents (03/06/24)	
	Livret d'accueil des étudiants en soins infirmiers (27/08/25)	
	Livret d'accueil des nouveaux professionnels	
	être tuteur de stagiaires paramédicaux (12/10/23)	
	Grilles d'évaluation (ex:16/01/24,16/01/25), fiche d'évaluation sur la manière de servir en milieu de stage (ex:12/09/25)	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4

Critère 3.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2028. Ex: "Réflexion sur l'évolution de l'offre" (P.13), "Objectifs d'évolution, de progression et de développement" (P.47); Annexe Plan d'attractivité des EHPAD des Hôpitaux publics de l'Artois" (P.80) Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2022 Plans de développement des compétences 2024, 2025. Comptes-rendus des entretiens de formation (ex: 13/9/24) et entretiens professionnels (ex: 20/12/24) Comptes-rendus de CSE (ex: 2024-2025) Echanges lors de la visite avec un stagiaire infirmier en pratiques avancées	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <i>Eléments de preuve :</i> Plans de développement des compétences 2024 et 2025 Observation de dossiers de salariés - Diplômes requis aux postes (ex: Infirmier, cadre de santé), inscription au répertoire ADELI, comptes-rendus des entretiens de formation (ex: 13/9/24) et entretiens professionnels (ex: 20/12/24) Attestations de formations qualifiantes. Assistant de soins en gériatrie (ex: 09/01/23) Emargements des formations réalisées. Humanitude par thématiques "Manutention relationnelle", "Actions soins", "restauration" (ex: 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25), AFGSU 1 (ex: 12/02/24, 27/06/25), AFGSU 2 (ex: 16/10/24), remise à niveau des connaissances diététiques (ex: 28/02/23), gestion du stress (ex: 07/02/24), prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs (ex: 16/10/24), intimité et sexualité de la personne âgée (ex: 09/12/24), Tapping (04/07/25), soins palliatifs (ex: 25/01/24), gestion du risque infectieux associé aux soins (ex: 09/11/23), aromathérapie (11/12/23), être tuteur de stagiaires paramédicaux (12/10/23) Comptes-rendus de CSE (ex: 2024-2025)	4 4 4 4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. <i>Eléments de preuve :</i> Organigramme 2025 Projet d'établissement 2024-2028. Chapitre relatif à l'organisation des ressources humaines (P.31, P.43) Mode opératoire "Conduite à tenir en cas d'urgence vitale" (01/05/18), Référentiel ASSURE - Amélioration des soins d'urgence en EHPAD/ Guide des fiches de conduites à tenir (19/09/23) Fiche technique "Gestion des appels malade" (17/04/24), résultats de l'audit "Appel Malade" et préconisations (Juillet 2025) Charte de fonctionnement et diaporama du bilan des interventions de l'équipe de suppléance gériatrique (19/6/25) DARDE (12/12/24) DUERP (actualisation du 01/07/25) Consultation des plannings des professionnels	4 4 4

	Affichage de l'avis favorable de la commission de sécurité du 10/10/24 Registre de sécurité. Emargements de formation Sécurité incendie (ex: 07/10/24 et planification du 28/11/25), exercice d'évacuation (09/07/24), avis favorable de la commission de sécurité (10/10/24), rapports de vérifications. Ex: extincteurs (20/04/25), installations électriques (23/09/25), ascenseurs (10/12/24), portes automatiques (06/06/25), etc.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures, protocoles et modes opératoires disponibles sur le logiciel Bluekangoo, Comptes-rendus de réunions d'équipe. Ex: Bonnes pratiques, protocoles et règles d'hygiène (08/09/25) Emargement de formation "Logiciel BlueKangoo" du 24/02/25 Attestations de formations. Ex: Humanitude par thématiques "Manutention relationnelle", "Actions soins", "restauration" (ex: 09/09/24, 13/05/25, 08/09/25, 06/10/25), prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs (ex: 16/10/24)	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,83
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Qualité, sécurité des soins et respect des droits 2022-2026. Ex: Promouvoir la qualité de vie au travail (P.40), le développement d'évaluation des pratiques professionnelles (P.63) Projet d'établissement 2024-2028. Chapitre relatif à l'organisation des ressources humaines (P.31, P.43) Projet social 2024-2027 Plans de développement des compétences 2024, 2025 Fiches d'expression des besoins et souhaits de RTT Charte de fonctionnement et diaporama du bilan des interventions de l'équipe de suppléance gériatrique (19/6/25)	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
Critère 3.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Qualité, sécurité des soins et respect des droits 2022-2026. Ex: Promouvoir la qualité de vie au travail (P.40), le développement d'évaluation des pratiques professionnelles (P.63) Projet d'établissement 2024-2028. Chapitre relatif à l'organisation des ressources humaines (P.31, P.43) Projet social 2024-2027 Bilan de la semaine QVT (Juin 2025) Diaporama de la séance "TMS Pro" - Analyse des accidents de travail et préconisations Fiche d'aménagement au poste de l'aide hôtelière Observation des aménagements. Ex: Véhicule électrique pour transporter les containers DAOM,	

	mise à disposition fauteuils de confort à destination des professionnels de nuit	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3,5
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
Critère 3.9.3	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions de concertation pluridisciplinaires. Ex: Point de situation relatif à l'accompagnement d'un résident (07/01/25) Comptes-rendus de réunions Flash thématiques. Ex: Risque de fausse route (11/07/25), soins palliatifs (02/09/25), prévention des TMS (19/02/25) Comptes-rendus de réunion des ASHQ/AH (ex: 27/01/25) Compte-rendu de réunion de soutien aux professionnels par l'infirmière de la Commission Réseau des établissements médico-sociaux du pôle de psychiatrie du CHHB (CREMS) -17/09/24	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,75
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.10.1	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches actions du CPOM - P.12. Ex: Optimiser la gouvernance, la gestion des ressources humaines, la démarche qualité et gestion des risques, etc. Projet d'établissement 2024-2028. Démarche qualité et gestion des risques - Objectifs d'évolution, de progression et de développement de l'EHPAD (P.47), Fiches actions (P.50) Politique Qualité et gestion des risques selon 5 axes Projet Qualité, sécurité des soins et respect des droits 2022-2026. Ex: Promouvoir une culture du signalement (P.20), encourager l'analyse des événements en équipe (P.23), diffuser et partager une culture qualité (P.27), promouvoir la qualité de vie au travail (P.40), le développement d'évaluation des pratiques professionnelles (P.63), le développement durable (P.42), etc. Résultats de l'enquête de satisfaction 2025 Comptes-rendus de CVS. Ex: 27/06/25 (présentation des résultats de l'enquête de satisfaction, de la démarche de gestion des risques) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point "Préparation de l'évaluation" Comptes-rendus de réunions Qualité - Préparation de l'évaluation (20/10/25), présentation des nouveaux protocoles (16/10/25), groupe de travail relatif à l'auto-évaluation (ex: 22/01/25) Compte-rendu de COPIL Humanité. Ex: 11/12/24 Comptes-rendus de CVS. Ex: 27/06/25 (présentation des résultats de l'enquête de satisfaction, de la démarche de gestion des risques)	

	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3,5
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.10.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan d'amélioration continu de la qualité et sécurité des soins (sept.25) Base documentaire applicable à l'EHPAD Les 5 Saisons (Mise à jour le 15/09/25). Exemples de procédures: Accueil d'un nouveau résident (sept.25), Projet d'accompagnement personnalisé (Déc.. 24), circuit du linge (2008), réalisation des plats témoins en restauration (2013), etc. Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point "Préparation de l'évaluation" Comptes-rendus de réunions Qualité - Préparation de l'évaluation (20/10/25), présentation des nouveaux protocoles (16/10/25), groupe de travail relatif à l'auto-évaluation (ex: 22/01/25) Résultats de l'auto-évaluation réalisée sur la plateforme SYNAE Emargement de formation "Logiciel Blue Kangoo" du 24/02/25, sensibilisation à la déclaration des événements indésirables (03/07/25) Livret d'accueil des nouveaux professionnels (avril 24) - Démarche qualité et gestion des risques Emargements de présence, comptes-rendus de CVS. Ex: 27/06/25 (présentation des résultats de l'enquête de satisfaction, de la démarche de gestion des risques)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Article relatif à la prévention des situations de maltraitance et de violence Projet d'établissement 2024-2028. Valeurs (P.7), Humanité (P.31), "La recherche permanente d'une action bientraitante, ou comment lutter activement contre la maltraitance" (P.40) Plan de prévention et de gestion des situations de maltraitance (04/11/25) Projet Qualité, sécurité des soins et respect des droits 2022-2026. Ex: Promouvoir une culture du signalement (P.20) Procédure "Conduite à tenir en cas de maltraitance, de suspicion de maltraitance ou de violence" (22/05/23) Fiche de signalement interne de suspicion de maltraitance (22/05/23) Registre de traçabilité des événements liés à la violence et/ou la maltraitance Note d'information N°34-2024 - Dispositif d'accompagnement relatif à la protection fonctionnelle du professionnel Procédure relative à la protection des Lanceurs d'alerte (Avril 23) Compte-rendu de groupe de travail "plan de prévention des situations de maltraitance et violence"	

	(17/10/25)	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de conseil de discipline du 22/07/24 Rapport circonstancié du 22/01/24 mentionnant l'analyse, le traitement et la mise en place d'actions correctives relatives à la situation	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Emargement de formation "Logiciel BlueKangoo" du 24/02/25, sensibilisation à la déclaration des événements indésirables (03/07/25)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés (ex: tenue d'un registre des réclamations), concertation recours et médiation, etc. Procédure de traitement et de suivi des réclamations (09/06/2022) Procédure de gestion des doléances, plaintes et réclamations (Octobre 25) Feuillet cahier doléances et réclamations (20/06/25) Boîte aux lettres dédiée au recueil des plaintes et réclamations installée à l'accueil de l'établissement. Registre des réclamations. Ex: Réclamation d'une famille suite à une perte de prothèse dentaire adressée par courrier le 14/08/24 - Rapport d'incident d'un dommage matériel adressé à la direction des affaires juridiques et réclamations des usagers (05/07/24), transmission auprès de l'ensemble des équipes et recherche de l'objet (04/07/24), sollicitation de l'assurance en vue d'une indemnisation	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Articles relatifs aux droits et libertés (ex: tenue d'un registre des réclamations), concertation recours et médiation, etc. Procédure de traitement et de suivi des réclamations (09/06/2022)	

(Impératif)	Procédure de gestion des doléances, plaintes et réclamations (Octobre 25) Feuillet cahier doléances et réclamations (20/06/25) Boite aux lettres dédiée au recueil des plaintes et réclamations installée à l'accueil de l'établissement. Registre des réclamations. Ex: Réclamation d'une famille suite à une perte de prothèse dentaire adressée par courrier le 14/08/24 - sollicitation de l'assurance en vue d'une indemnisation et réponse apportée à cette famille Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation des plaintes et réclamations 2024 Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation des plaintes et réclamations 2024	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des doléances, plaintes et réclamations (Octobre 25) Réclamation d'une famille suite à une perte de prothèse dentaire adressée par courrier le 14/08/24 - transmission auprès de l'ensemble des équipes et recherche de l'objet (04/07/24)	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Projet Qualité, sécurité des soins et respect des droits 2022-2026. Ex: Promouvoir une culture du signalement (P.20), encourager l'analyse des événements en équipe (P.23) Procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable, actualisée en octobre 25 Observation de déclarations d'événements indésirables, de leur traitement et des actions correctives. Ex: 30/09/25 relatif à une chute, 11/09/25 et 14/10/25 relatif à des erreurs d'identitovigilance (circuit du médicament), etc. Compte-rendu de séance de retour d'expérience (Retex) du 23/10/24	4 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'événement indésirable et formulaire de signalement d'un événement indésirable grave associé aux soins adressé à l'ARS du 20/01/23, analyse, traitement et actions correctives Transmission médicale du 20/06/23 - réajustement des traitement, appui de l'équipe mobile psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont Compte-rendu de séance de retour d'expérience (Retex) du 23/10/24 Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation du bilan annuel des événements indésirables 2024 à partir d'un support diaporama	4 4 4 4
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements	

Critère 3.13.3 (Impératif)	indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable, actualisée en octobre 25 Observation de déclarations d'événements indésirables, de leur traitement et des actions correctives. Ex: 30/09/25 relatif à une chute, 11/09/25 et 14/10/25 relatif à des erreurs d'identitovigilance (circuit du médicament), etc.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Emargement de formation "Logiciel BlueKangoo" du 24/02/25, sensibilisation à la déclaration des événements indésirables (03/07/25)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (Dec.2023): Article relatif aux situations exceptionnelles Projet d'établissement 2024-2028. Annexe "Plan Bleu de l'EHPAD les 4 Saisons 2025" disponible au sein de l'EHPAD et sur le logiciel BlueKangoo Compte-rendu de réunion Flash: Sensibilisation dans le cadre de la mise en place du plan Canicule (26/05/25) Emargement de formation avec exercice "Plan Bleu" et séance de Retex à chaud (30/10/25) Planification du Retex à froid (04/12/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point Plan Bleu Fiche réflexe Plan Bleu à destination de l'équipe soignante (03/11/25) Compte-rendu de CVS du 27/06/25 - Présentation du plan bleu	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu de l'EHPAD les 4 Saisons 2025 disponible au sein de l'EHPAD et sur le logiciel BlueKangoo Compte-rendu de réunion Flash: Sensibilisation dans le cadre de la mise en place du plan Canicule (26/05/25) Emargement de formation avec exercice "Plan Bleu" et séance de Retex à chaud (30/10/25) Planification du Retex à froid (04/12/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point Plan Bleu	

	Fiche réflexe Plan Bleu à destination de l'équipe soignante (03/11/25) Mail d'envoi du plan bleu au SAMU 62, ARS, etc. (03/11/25)	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
Critère 3.14.3	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion Flash: Sensibilisation dans le cadre de la mise en place du plan Canicule (26/05/25) Emargement de formation avec exercice "Plan Bleu" et séance de Retex à chaud (30/10/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point Plan Bleu Fiche réflexe Plan Bleu à destination de l'équipe soignante (03/11/25) Emargements de formation Sécurité incendie (ex: 07/10/24), exercice d'évacuation (09/07/24)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Critère 3.14.4	<i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire "Conduite à tenir en cas d'urgence vitale" (01/05/18) Référentiel ASSURE - Amélioration des soins d'urgence en EHPAD/ Guide des fiches de conduites à tenir (19/09/23) Attestations de formation AFGSU 1 (ex: 12/02/24, 27/06/25), AFGSU 2 (ex: 16/10/24) Compte-rendu de réunion Flash: Sensibilisation dans le cadre de la mise en place du plan Canicule (26/05/25) Emargement de formation avec exercice "Plan Bleu" et séance de Retex à chaud (30/10/25) Compte-rendu de réunion d'équipe du 26/05/25 - Point Plan Bleu Fiche réflexe Plan Bleu à destination de l'équipe soignante (03/11/25) Emargements de formation Sécurité incendie (ex: 07/10/24), exercice d'évacuation (09/07/24)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
Critère 3.15.1	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Qualité, sécurité des soins et respect des droits 2022-2026. Ex: Promouvoir le développement durable (P.42) Politique Développement durable 2022-2025 structurée selon 8 orientations et 18 axes. Ex: Tri des déchets Tableau de suivi des indicateurs déchets Tableau de synthèse des flux des DASRI Compte rendu de réunion comité d'organisation pour le développement durable hospitalier (CODDH) du CHBB - investissements en faveur des produits et pratiques d'éco nettoyage du 07/01/25	

	Plan de déplacement mobilité employeur du territoire d'Henin Beaumont présenté en CSE le 16/10/25	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4 EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de sécurité du système d'information des Hôpitaux publics de l'Artois (Aout 2025) - Protection des données à caractère personnel Charte des administrateurs, des prestataires, des utilisateurs du système d'information (02/05/24) Compte-rendu de réunion - Sécurité informatique (07/10/25) Emargement du 03/03/25 -Formation ORBIS Diaporama et quizz de sensibilisation sur les risques liés à la cybersécurité (07/10/25) Mails de sensibilisation du service informatique (23/06/25) - Ex: vigilances vis à vis de situations de phishing	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation DPI ORBIS du 18/03/25 Diaporama et quizz de sensibilisation sur les risques liés à la cybersécurité (07/10/25) Mails de sensibilisation du service informatique (23/06/25) - Ex: vigilances vis à vis de situations de phishing	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent l'un des 5 principes de l'Humanitude "Ouverture vers l'extérieur" pour encourager la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents qui le souhaitent sont libres d'aller et venir au sein de la résidence et sur l'extérieur. L'établissement est sécurisé via un système de code d'accès au sein des étages et de l'accès de sortie. Les visites sont encouragées sans restriction des horaires de visite. Les contenus des projets personnalisés démontrent des pratiques en faveur de la liberté d'aller et venir, de l'ouverture sur l'extérieur et du maintien des liens sociaux. Dans le cadre des restrictions à la liberté d'aller et venir, des avenants aux contrats de séjour précisent les mesures, mentionnent la recherche de consentement ainsi que le type de contention. Une procédure relative à la gestion des contentions a été actualisée.	
	<i>Axe de progrès:</i> Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont partiellement encadrées: absence de réévaluation de prescription médicale, de réflexion pluridisciplinaire régulière sur l'analyse bénéfice/risque liées aux contentions L'annexe relative aux restrictions libertés à la liberté d'aller et venir n'est pas mise en place à destination des personnes accompagnées au sein de l'unité de vie protégée.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les principes de respect de dignité et d'intégrité: Frapper à la porte avant d'entrer dans le lieu privatif, prise en compte des choix dans le cadre des PAP, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas dans le lieu de convenance, respect des choix du nom ou du prénom, du vouvoiement, etc. Dans le cadre de la réflexion Humanitude, les professionnels décrivent les adaptations mises en	

	œuvre visant le maintien du lien social, dans le respect de la dignité des résidents	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive au respect de l'intimité et de la vie privée: Recueil des habitudes de vie, respect de l'intimité et du confort du résident lors d'un soin, etc.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe recueille les souhaits des résidents dès la phase d'admission. Selon les convictions religieuses, des adaptations sont mises en place et mentionnées dans le PAP. Une liste des représentants des cultes est disponible pour les résidents et leurs proches.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. Le résident est questionné sur sa volonté ou non lors des prises de vue collectives. Les formulaires d'autorisation sont conformes à la réglementation (dans un contexte donné, pour une période donnée, dans le respect du RGPD et des dispositions de la CNIL)	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02: - Le contrat de séjour (et ses annexes) décrit les prestations de l'établissement ; il fait référence aux personnes qualifiées, au droit à l'image, personne de confiance. - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droit à l'image, droits et libertés, etc.). - Le livret d'accueil mentionne notamment les prestations, la charte des droits et libertés et la philosophie Humanitude impulsée sur l'établissement. Les formes d'expression et de participation sont favorisées à travers les PAP, CVS, enquêtes de	

	satisfaction, etc. Les affichages et documents relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement La consultation des dossiers des résidents témoigne du respect de leurs droits: les contrats et documents contractuels sont signés.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3 3 3 3
Critère 2.2.7	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données dans sa politique de sécurité du système d'information. Des supports sont développés en faveur du respect de la confidentialité (ex: livret d'accueil des nouveaux professionnels, contrats de travail, règlement intérieur) Un délégué à la protection des données est nommé. Des sensibilisations sur la sécurité informatique et la confidentialité des informations sont régulièrement mises en place. Axe de progrès (et réponse à l'observation): Le registre des activités de traitement de 2020 va faire l'objet d'une actualisation. Les documents relatifs à la loi 2002-02 remis aux résidents et documents à destination des professionnels (ex: contrats de travail, règlement intérieur) n'intègrent pas les informations relatives au partage d'informations relatives aux données personnelles, au droit d'accès et de modification et de rectification, dans le cadre de la loi Informatiques et Libertés. Les coordonnées du délégué à la protection des données ne sont pas mentionnées.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,4
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	3 3 3
Critère 3.6.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent la procédure relative à la gestion du circuit du médicament qui décrit les bonnes pratiques, de la prescription à l'administration, et le respect de la règle des 5B. Les infirmiers sont mobilisés pour l'administration et valident la phase d'administration sur le logiciel. En cas de refus de prise de traitement, une transmission est effectuée. Axe de progrès: Bien que l'observation du circuit du médicament soit globalement conforme, des pratiques inadaptées ont été constatées (gestion des solutions buvables)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> La politique de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence a été définie et diffusée avec le concours des professionnels en séances COPIL Qualité. Ce plan de prévention et de gestion des situations de maltraitance et de violence décrit notamment les définitions, les modalités de prévention à destination de l'encadrement, des professionnels et des personnes accompagnées. Une cartographie des risques a été élaborée à partir du guide de la HAS. Des procédures guides techniques et fiches de signalement sont diffusés aux professionnels. En matière de prévention et de gestion des situations de violence, la gouvernance cite les dispositifs à destination des professionnels (ex: procédure relative à la protection des lanceurs d'alerte, dispositif d'accompagnement relatif à la protection fonctionnelle, etc.)	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance et de violence, et met en place les actions correctives. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche. La gouvernance illustre une situation de suspicion maltraitance à l'égard d'un résident de la part d'un professionnel. Une analyse et un traitement de la situation ont été réalisés. La direction des ressources humaines a mis en place une mise à pied à titre conservatoire suivi d'un conseil de discipline.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Un processus de recueil et de traitement des plaintes et des réclamations est mis en place sur l'établissement. Une procédure décrit les définitions, modalités de signalement, traitement et actions correctives. Les plaintes et réclamations font l'objet d'une analyse et d'une réponse aux parties intéressées, en témoignent les traçabilités observées.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

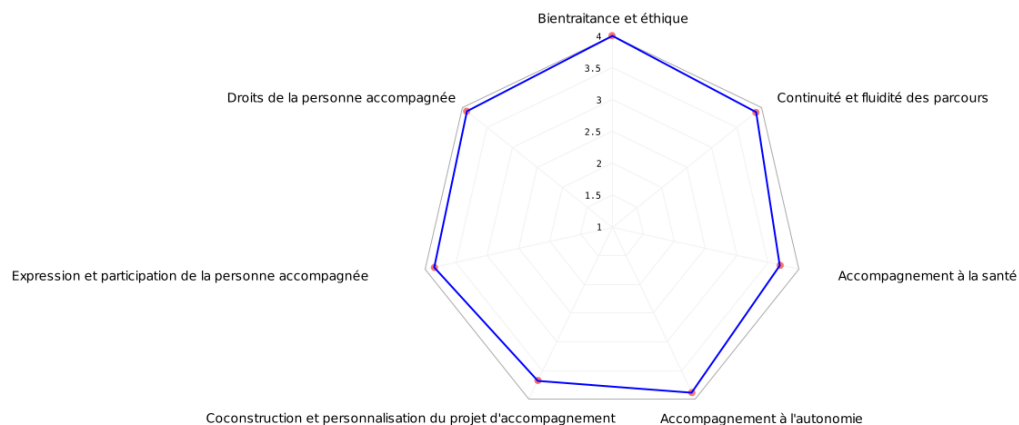
Critère 3.12.2	<i>Commentaire :</i> Un processus de recueil et de traitement des plaintes et des réclamations est mis en place sur l'établissement. Une procédure décrit les modalités de communication et de retour à la personne à l'origine de la réclamation. Le règlement de fonctionnement décrit les modalités d'expression des plaintes et réclamations. Une boîte aux lettres dédiée est installée à l'accueil de l'établissement. Des communications sont également effectuées lors de CVS. Les traçabilités observées attestent de la communication sur le traitement et retour effectué auprès des personnes à l'origine d'une réclamation. Les membres élus du CVS ont connaissance du bilan annuel des plaintes et réclamations qui leur a notamment été communiqué lors du CVS de juin.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés à l'analyse des plaintes et les réclamations, en témoignent les traçabilités observées (ex: émargement de présence en séance Retex). Ils ont connaissance de la procédure dédiée.	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil et le traitement des événements indésirables. La procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable a été actualisée et intègre désormais les modalités de communication en CVS des bilans des événements indésirables. Cette procédure décrit notamment les définitions, modalités de signalement, de traitement et de suivi, voire de déclenchement de comités de retour d'expérience selon la nature et la gravité de l'événement. Les traçabilités relatives à la déclaration, l'analyse et traitement des événements indésirables attestent de l'effectivité de ce processus.	4 4 4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Commentaire :</i> Les traçabilités observées attestent de la communication sur le traitement des événements indésirables lors des séances de Retex notamment. Les événements indésirables graves sont transmis aux autorités, conformément à la procédure mise en place sur l'établissement. Les membres élus du CVS ont connaissance du bilan annuel des événements indésirables, qui leur a notamment été communiqué lors du CVS de juin.	4 4 4 4
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements	

Critère 3.13.3	indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont connaissance de la procédure dédiée et déclarent les événements indésirables. Ils sont associés, selon la nature de l'évènement à l'analyse et recherche d'actions correctives en équipe.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place, il prévoit les modalités de gestion de crise et de continuité de l'activité. Une cartographie définit les risques par nature (technologiques, naturels, énergétiques, infectieux, liés à l'accompagnement), des procédures sont annexées à ce plan. Il a été élaboré avec le concours de professionnels lors de groupes de travail, avec l'appui ressource de la cellule SSE "Situations sanitaires exceptionnelles" des hôpitaux publics de l'Artois. Un exercice a été réalisé, et a donné lieu à un Retex "à chaud". Un second Retex "à froid" est planifié début décembre. Les membres élus du CVS ont connaissance du plan bleu, qui leur a été présenté de manière très détaillée.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Le Plan bleu est diffusé au sein de l'établissement, il a fait l'objet de plusieurs communications en réunions Flash, exercice de mise en situation, etc. Il est communiqué aux autorités, en attestent l'accusé de réception d'envoi de mail au SAMU 62, ARS, etc.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare se sentir entourée par les personnes bienveillantes et compétentes. Le personnel est à son écoute et le résident se sent respecté. La personne accompagnée 2 exprime son sentiment de bien être à l'Ehpad, le personnel est très à l'écoute et ses choix de vie sont respectés. La personne accompagnée 2 peut vivre comme elle le souhaite. La personne accompagnée 2 exprime facilement ses besoins, ses préférences, elle se sent écoutée. La personne accompagnée 3 exprime de la reconnaissance pour les soins et le soutien qui lui sont apportés depuis qu'elle est arrivée ici. La personne accompagnée 3 se dit inquiète de son état de santé et apprécie la bienveillance des équipes. La personne accompagnée 3 déclare être bien traitée. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle est très bien entourée par un personnel très prévenant et attentionné, elle se dit respectée et bien traitée, tout se passe bien, depuis son arrivée. La personne accompagnée 5 est arrivée à l'Ehpad depuis peu de temps et apprécie la façon dont le personnel s'occupe d'elle, l'accompagne dans son adaptation à ce nouvel environnement. La personne accompagnée 5 déclare être bien traitée, ses choix sont respectés, elle peut exprimer	

	ces souhaits et faire ce qu'elle veut. La personne accompagnée 6 vit à l'Ehpad depuis longtemps et déclare que tout se passe bien ici. Le personnel a toujours été gentil avec elle, elle a besoin d'aide pour les gestes de la vie quotidienne et les soignants sont toujours là pour elle. La personne accompagnée 7 manifeste par son expression et ses propos, un sentiment de bien être, elle sourit aux soignants qu'elle rencontre. Elle dit se sentir bien ici, c'est sa maison.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,91
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,95
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 connaît bien le personnel et le rôle de chacun, elle connaît leur prénom. Le résident sait à qui s'adresser selon ses besoins. La personne accompagnée 2 connaît les professionnels qui l'entourent et sait à qui s'adresser si elle a besoin de quelque chose. La personne accompagnée 2 s'adresse à l'infirmière pour tout ce qui concerne sa santé. La personne accompagnée 3 explique que c'est son fils qui s'occupe de tout pour elle depuis son arrivée et a conservé tous les documents reçus à l'admission, avec le contrat de séjour. La personne accompagnée 3 connaît les professionnels qui s'occupent d'elle et peut s'adresser facilement à eux en cas de besoin. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle connaît bien les professionnels qui s'occupent d'elle, elle connaît bien leurs et parfois les prénoms. La personne accompagnée 4 sait bien à qui s'adresser en cas de besoins. La personne accompagnée 5 raconte qu'elle commence à bien connaître les professionnels qui l'entourent et leur rôle. Ses enfants sont très présents et participent à son adaptation, ils connaissent de mieux en mieux les professionnels. Toute l'équipe leurs à été présentée au moment de l'admission. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle connaît et reconnaît tout le monde ici, même si parfois elle ne sait plus les prénoms. Les infirmiers viennent la voir tous les jours, elle les connaît bien.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a accès aux informations sur les droits et devoirs et cite la Charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour qu'elle a signé avec d'autres documents. La personne accompagnée 1 est membre du conseil de vie sociale et a la possibilité de poser des questions. La personne accompagnée 2 se souvient avoir signé un contrat et avoir reçu des documents d'information. La personne accompagnée 2 est très entourée par ses enfants, qui étaient présents à son arrivée et l'ont aidé à s'installer. La personne accompagnée 3 explique que c'est un proche familial qui s'occupe de tout pour elle depuis son admission, il conservé tous les documents reçus et les informations sur l'organisation, de l'Ehpad. La personne accompagnée 3 s'adresse à son fils en cas de besoin, il vient le voir très régulièrement. La personne accompagnée 3 peut aussi s'adresser au personnel. La personne accompagnée 4 explique qu'elle a reçu v-beaucoup d'informations à son arrivée et que c'est son fils qui s'est occupé de tout, concernant les démarches administratives. Elle a	

	conservé tous les documents, elle peut poser toutes les questions qu'elle souhaite au personnel ou à son fils. La personne accompagnée 5 se souvient avoir reçu beaucoup d'informations et documents à son arrivée, elle a signé un contrat de séjour en présence de ses enfants. La personne accompagnée 5 peut poser les questions qu'elle souhaite concernant ses droits au sein de l'Ehpad, ses enfants la soutiennent beaucoup. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle est très entourée par un membre de sa famille qui s'occupe de tout pour elle. Lors de son arrivée elle a signé des documents, accompagnée par un membre de sa famille, très aidant. La personne accompagnée 6 est très discrète mais elle peut poser des questions si elle le souhaite. La personne accompagnée 6 évoque les espaces collectifs, dont la salle à manger où elle apprécie de se rendre pour les repas et voir du monde.	
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 connaît le rôle de la personne de confiance, elle n'a pas souhaité désigner une personne en particulier. La personne accompagnée 2 déclare avoir été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance, elle a désigné un proche familial. La personne accompagnée 3 déclare avoir désigné un proche familial comme personne de confiance. La personne accompagnée 4 a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance et a désigné sa fille. Son fils s'occupe de tout l'aspect administratif et vie quotidienne. La personne accompagnée 5 a été informée et a désigné un proche familial comme personne de confiance. La personne accompagnée 6 a désigné un membre de sa famille comme personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 communique tous les jours avec le personnel et peut poser toutes les questions qu'elle souhaite concernant son accompagnement, elle a accès à son dossier si elle le demande. La personne accompagnée 2 n'hésite pas à poser des questions concernant les modalités de son accompagnement, elle a accès aux informations si elle le souhaite. Un proche de son entourage est très présent et communique facilement avec le personnel de l'Ehpad. La personne accompagnée 3 a accès aux informations en lien avec son accompagnement, elle peut demander de l'aide à son fils ou s'adresser au personnel. La personne accompagnée 3 est discrète et pose peu de questions. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle est discrète et ne pose pas beaucoup de questions mais elle peut le faire, le personnel est très à l'écoute et bienveillant. Ses enfants sont très présents et participent à son accompagnement. Elle sait qu'elle a accès à son dossier si besoin. La personne accompagnée 5 déclare qu'elle a accès aux informations relatives à son accompagnement, elle s'adresse aux infirmiers ou à l'agent de l'accueil si elle a des questions à poser, elle obtient toujours des réponses. La personne accompagnée 6 est très discrète et ne manifeste pas de besoin d'information. Les professionnels la connaissent bien et savent ce dont elle a besoin. Sa personne de confiance peut accéder à son dossier si elle le souhaite.	4
	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être	

Critère 1.2.5	orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 communique avec les professionnels et n'hésite pas à poser des questions si besoin, elle bénéficie d'une mesure de protection juridique et peut aussi s'adresser à la personne qui l'assiste. La personne accompagnée 1 a exprimé des préférences concernant les repas, certains plats qui ne lui conviennent pas, ceci est pris en compte. La personne accompagnée 2 communique facilement avec le personnel mais souhaite rester discrète. Un proche de son entourage est très présent et communique facilement avec le personnel de l'Ehpad. La personne accompagnée 2 est soutenue lorsqu'elle formule une demande en lien avec ses droits, notamment le respect de sa vie de couple. La personne accompagnée 3 explique que c'est un proche de son entourage qui s'occupe de tout pour elle depuis son admission et a conservé tous les documents reçus, les informations sur l'organisation de l'Ehpad. La personne accompagnée 3 s'adresse son proche familial en cas de besoin, il vient le voir très régulièrement. La personne accompagnée 3 peut aussi s'adresser au personnel, elle le fait régulièrement. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle est discrète et ne pose pas beaucoup de questions mais elle peut le faire, le personnel est très à l'écoute et bienveillant. Ses enfants sont très présents et participent à son accompagnement. La personne accompagnée 5 peut poser les questions qu'elle souhaite concernant ses droits au sein de l'Ehpad, ses enfants la soutiennent beaucoup et l'accompagnent dans son adaptation au sein de l'Ehpad. Elle s'adresse aux infirmiers ou aux agents de l'accueil si elle a des questions à poser, elle obtient toujours des réponses. La personne accompagnée 6 est très discrète et ne manifeste pas de besoin d'information. Les professionnels la connaissent bien et savent ce dont elle a besoin. Sa personne de confiance peut accéder à son dossier si elle le souhaite. La personne accompagnée 6 peut s'adresser au personnel qui est à l'écoute et lui répond.
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 3,65 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que les informations et documents en lien avec les droits du résident sont présentés lors de la visite de préadmission. Le personnel de l'Ehpad informe le résident à son arrivée des modalités d'organisation de la vie collective et recueille ses besoins et préférences. Les professionnels citent le droit d'aller et venir, le respect du choix du résident, la construction de son projet d'accompagnement personnalisé. La personne accompagnée 1a reçu les informations et annexes présentant ses droits et modalités d'exercice tels qu'en témoignent les documents signés dans son dossier. Il est observé un avenant signé, précisant la réévaluation de son projet d'accompagnement, avec les objectifs. Le résident fait partie du conseil de vie sociale et peut poser des questions au sein de cette instance. Les professionnels communiquent avec le résident et répondent à ces questionnements ou demandes en lien avec ses droits, le vie collective. Axe de progrès: il n'a pas été observé de support d'information pour le résident, sur la démarche de recueil des directives anticipées. La personne accompagnée 2: les professionnels présentent le dossier administratif du résident avec les documents remis et signés lors de l'admission. Il est observé un avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du projet personnalisé, le recueil des souhaits en termes de désignation de la personne de confiance, le formulaire de droit à l'image. Il est mentionné l'existence de directives anticipées formulées par le résident. Les professionnels expliquent que le résident communique avec le personnel et sait exprimer ce dont il a besoin, ses choix de vie et

son souhait de ne pas participer à la vie collective. Ce choix est respecté et mentionné dans son projet d'accompagnement. Les membres de l'équipe sont à l'écoute des demandes du résident, notamment pour ses choix d'aménagement de son logement, d'organisation des repas et de respect de son intimité.

La personne accompagnée 3: les documents observés dans le dossier administratif témoignent des informations communiquées au résident et à sa famille à l'admission: un contrat signé avec la liste des annexes, le règlement de fonctionnement signé, le formulaire de recueil du droit à l'image, le formulaire de désignation de la personne de confiance. Parmi les annexes, il est mentionné le livret d'accueil, la liste des personnes qualifiées. Le résident a désigné un proche familial comme personne de confiance, toutes les informations en lien avec les droits du résident lui ont été transmises.

Ce proche familial est très aidant pour le résident et attentif au respect de ces droits, il communique avec le personnel sur les modalités d'accompagnement du résident.

Axe de progrès: il n'a pas été observé d'information sur les directives anticipées.

Critère 1.2.6

La personne accompagnée 4: les documents observés dans le dossier administratif témoignent des informations communiquées au résident et à sa famille à l'admission: un contrat signé avec la liste des annexes, le règlement de fonctionnement signé, le formulaire de recueil du droit à l'image, le formulaire de désignation de la personne de confiance, ainsi que la notification de directives anticipées rédigées. Le résident est en capacité de poser les questions qu'il souhaite en lien avec ses droits et les modalités de son accompagnement. Il s'adresse régulièrement au personnel ou à ses proches. Le résident a choisi de venir vivre en Ehpad et sait formuler ce dont il a besoin.

La personne accompagnée 5: les professionnels déclarent que le résident est arrivé à l'Ehpad il y a peu de temps et a reçu, avec son entourage toutes les informations et documents sur ses droits. Il est observé un contrat de séjour, ainsi que les différents annexes d'information sur les droits (livret d'accueil, charte des droits et libertés, personnes qualifiées et formulaires de recueil de la personne de confiance et du droit à l'image. L'existence de directives anticipées rédigées par le résident est mentionnée. Les professionnels sont attentifs aux questions du résident et le renseigne chaque jour selon l'évolution de ses besoins. Il est observé un avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du projet d'accompagnement définis avec le résident et son entourage.

La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident est arrivé à l'Ehpad il y a longtemps et a reçu les informations et documents en lien avec ses droits au sein de l'Ehpad. Il est observé un contrat de séjour signé, le formulaire de désignation de la personne de confiance, le formulaire de droit à l'image et le règlement de fonctionnement. Un avenant au contrat de séjour précise la réévaluation du projet d'accompagnement. Les professionnels ont adapté les modalités d'accompagnement du résident à l'évolution de ses besoins, dans le respect de ses choix. L'entourage du résident est présent et veille au respect des choix du résident, si besoin.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): Les formulaires présents dans les dossiers ne comportent pas de date d'actualisation, qui ne permet pas de vérifier la mise à jour. L'information sur les directives anticipées n'est pas mentionnée.

La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident a reçu lors de son admission les documents et informations relatives à ses droits et à l'organisation de l'Ehpad. Il est observé dans le dossier du résident le contrat de séjour et les formulaires de désignation de la personne de confiance et du droit à l'image signé. L'existence d'un contrat obsèques est notifié dans le dossier. Le résident n'est plus en capacité de comprendre toutes les informations qui lui sont communiquées mais un entourage proche, désigné protecteur, est actif dans son accompagnement au quotidien, au sein de l'Ehpad et . Les professionnels communiquent avec son entourage et ils définissent ensemble les modalités d'accompagnement dans le respect des droits

	et besoins du résident.	
	Axe de progrès: l'annexe sur le liberté d'aller et venir n'a pas été observé dans le cadre de l'accompagnement du résident dans une unité de vie protégée	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.2.7	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent qu'une démarche Humanitude est déployée sur l'Ehpad longtemps, tout le personnel est formé régulièrement. Le thème des droits et liberté du résident est central dans l'accompagnement du résident. Les professionnels citent le Copil Humanitude/qualité, qui se réunit une fois par mois tous les corps de métier et aborde le sujet en lien avec le respect des droits des résidents. Des réunions pluridisciplinaires ont été mises en place pour la construction des projets personnalisés, des sensibilisations et échanges ont lieu sur le thème des droits. Les professionnels sont ainsi régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. La personne accompagnée 2: les professionnels rappellent les différentes réunions, sensibilisation et formations en lien avec l'accompagnement du résident avec le respect des droits de la personne. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée La personne accompagnée 3: les professionnels rappellent les différentes réunions, sensibilisation et formations en lien avec l'accompagnement du résident avec le respect des droits de la personne. Ils citent la Chartes des droits de la personne accompagnée ainsi que les principes de l'Humanitude. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. La personne accompagnée 4: les professionnels rappellent les différentes réunions, sensibilisation et formations en lien avec l'accompagnement du résident avec le respect des droits de la personne. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. La personne accompagnée 5: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée tel le démontrent les différents temps de formation et de sensibilisation présentés. La personne accompagnée 6: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée tel le démontrent les différents temps de formation et de sensibilisation présentés. La formation Humanitude est un atout pour la sensibilisation du personnel au respect des droits du résident au quotidien. La personne accompagnée 7: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée tel le démontrent les différents temps de formation et de sensibilisation présentés. La formation Humanitude est un atout pour la sensibilisation du personnel au respect des droits du résident au quotidien, ceci est un atout pour l'accompagnement du résident, qui présente des troubles cognitifs.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils	4

Critère 1.3.1	favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a été élue membre du conseil de vie sociale et participe aux réunions et réflexion autour de l'organisation de la vie collective. La personne accompagnée 1 cite également la commission des menus qui a lieu tous les trois mois à laquelle elle participe, ainsi que l'enquête de satisfaction annuelle. L'animateur recueille également ses souhaits pour l'organisation de la vie sociale. La personne accompagnée 2 a choisit de ne pas participer à la vie collective de la résidence, elle préfère rester chez elle avec son mari, c'est leurs choix. La personne accompagnée 2 ne souhaite pas aller à la salle à manger pour les repas, ce choix est respecté et une organisation a été mise en place spécifiquement pour elle et proche entourage. La personne accompagnée 2, ainsi que son proche entourage, sont informés des règles de la vie collective par le personnel. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle ne souhaite pas s'investir dans la vie collective de la résidence, en dehors des repas qu'elle prend à la salle à manger avec d'autres résidents. Son fils participe au conseil de la vie sociale en tant que représentant des familles, il l'informe du fonctionnement de la vie collective. La personne accompagnée 3 est associée à la révision des règles de la vie collective à travers les échanges avec son fils, très investi au quotidien et avec le personnel. Les membres élus de CVS se disent associés à la révision des règles de vie collective. Ils donnent leur avis sur les documents institutionnels tels que le règlement intérieur du CVS qui a été récemment actualisé en CVS, ainsi que le règlement de fonctionnement. Ils sont destinataires de l'ordre du jour et documents associés en amont de chaque CVS. La personne accompagnée 4 raconte qu'elle est membre du conseil de vie sociale, elle a été sollicitée pour se présenter aux élections et a accepté. Elle connaît les autres représentants des résidents. La personne accompagnée 4 cite également la commission des menus pour la restauration. La personne accompagnée 4 ajoute que beaucoup d'informations sont communiquées sur l'organisation de la vie collective, elle en parle avec le personnel et peut donner son avis. La personne accompagnée 5 déclare qu'elle est régulièrement sollicitée pour exprimer son avis sur l'organisation de la vie collective. Pour l'instant elle ne souhaite pas participer aux instances de la vie collective mais s'intéresse aux informations qui sont communiquées et donne parfois son avis. La personne accompagnée 5 cite le conseil de vie sociale, elle a participé aux élections, la commission des menus, une enquête de satisfaction. La personne accompagnée 6 n'est pas associée à la révision des règles de la vie collective, mais c'est son choix de rester discrète et de ne pas assister aux réunions ou instances. La personne accompagnée 6 est vit à l'Ehpad depuis longtemps et connaît bien le fonctionnement du service, elle est informée au quotidien des changements d'organisation, elle peut donner son avis si elle le souhaite.
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident participe volontiers aux échanges concernant l'organisation de la vie collective, cela l'intéresse et il donne son avis. Le résident a été élu membre du conseil de vie sociale, il assiste à la commission des menus et a répondu à la dernière enquête de satisfaction. Le résident apprécie par exemple de pouvoir prendre ses repas en petit comité, une table de quatre résidents a été mise en place dans un espace commun, pour répondre à ce souhait. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident ne souhaite pas

Critère 1.3.2	participer à la vie collective et préfère rester dans sa chambre. Les professionnels ont mis en place, selon ses souhaits, une organisation des repas en chambre, ainsi que des visites régulières pour s'assurer que tout va bien. Les professionnels sollicitent le résident régulièrement pour mettre à jour sa fiche repas et répondre à des nouvelles demandes. La fiche repas précise les détails des souhaits par repas, les horaires de livraison, les spécificités et aversions. Le résident reçoit souvent sa famille et souhaite organiser son logement de façon à pouvoir accueillir ses invités. Les professionnels organisent son logement selon ses souhaits et ont installé le matériel et meubles nécessaires. Les professionnels s'assurent que les droits et libertés du résident soit respectés, dans le cadre de la vie collective. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent qu'un proche familial du résident fait partie du conseil de vie sociale et s'intéresse à la vie collective de l'Ehpad. Le résident est discret et pose peu de questions mais il est associé à la vie collective par la présence active et participative de son proche aidant. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident est très motivé pour participer à la vie collective et sociale de l'Ehpad et s'intéresse aux modalités de son organisation. Le résident fait partie du conseil de vie sociale, assiste à la commission des menus et regarde attentivement les menus chaque semaine. Le résident participe aux repas dans la salle à manger et demande à être prévenu pour chaque activité. La famille du résident se joint régulièrement à lui pour le repas du midi. Le résident s'est bien adapté aux règles de la collectivité, en accord avec ses souhaits et son rythme de vie. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome au sein de l'établissement et s'intéresse à la vie de la collectivité. Le résident pose des questions sur les règles de vie collective et donne volontiers son avis. Il a exprimé le souhait de modification de la place qui lui avait été attribuée à la salle à manger. Le résident connaît l'existence du conseil de vie sociale et a souhaité participer aux dernières élections. Les réunions du conseil de vie sociale sont ouvertes à tous, l'entourage du résident a assisté à la dernière réunion. Les professionnels respectent la volonté du résident de poursuivre sa vie de façon autonome et libre, selon son rythme de vie. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident est arrivé à l'Ehpad il y a longtemps et connaît bien les modalités d'organisation de la vie collective. Le résident est devenu moins autonome et ne souhaite plus participer aux instances collectives. Les projets d'accompagnement personnalisés observés démontrent l'organisation mise en place pour faciliter la participation du résident à la vie collective. Son avis, ses souhaits sont pris en compte malgré la diminution de ses capacités. Les professionnels déclarent que le résident a été sollicité pour répondre à l'enquête de satisfaction. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des troubles cognitifs qui nécessite une adaptation quotidienne de sa prise en charge au sein de la collectivité de l'Ehpad. Le projet d'accompagnement a été adapté à l'évolution de l'état de santé du résident et il a été accueilli dans un service de l'Ehpad mieux adapté à ces besoins, en accord avec son entourage. Les objectifs et actions formalisés dans le dernier projet d'accompagnement illustrent l'adaptation de la prise en charge du résident à l'unité de vie protégée, dans le respect de ces droits, notamment la libre circulation au sein du service, jour et nuit.
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 3,79
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 3,86 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare ne pas avoir choisi sa chambre mais elle cela lui convient.

Critère 1.4.1	Le personnel a organisé sa chambre de façon à faciliter ses déplacements et son confort au quotidien. La personne accompagnée 1 apprécie la salle de vie et salle à manger où elle retrouve d'autres résidents. La personne accompagnée 2 déclare être satisfaite de son cadre de vie, deux chambres simples ont été réaménagées en "petit appartement" pour deux, cela lui convient. La personne accompagnée 2 a fait le choix de ne pas participer à la vie collective et préfère rester chez elle tranquille, ce choix est respecté. La personne accompagnée 2 se promène parfois, accompagnée d'une soignante. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle exprime très peu de souhaits concernant son cadre de vie. La personne accompagnée 3 n'a pas choisi sa chambre mais cela lui convient. Elle peut demander de l'aide avec l'appel malade. La personne accompagnée 3 apprécie les moments de repas à la salle à manger. Elle peut exprimer ses besoins ou souhaits auprès de son fils qui vient la voir très régulièrement. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle n'a pas pu choisir sa chambre et que se sont ces enfants qui ont tout aménagé pour elle, elle se sent très bien dans cette chambre, comme une petite maison. La personne accompagnée 4 apprécie également les lieux de vie commune, la salle à manger et la salle d'activités, le grand hall de rencontres. Ses souhaits sont pris en compte, elle se sent bien ici. La personne accompagnée 5 explique qu'elle a fait le choix de venir vivre ici pour se rapprocher de sa famille. Elle a d'abord été installée dans une première chambre et a ensuite été transférée dans une autre, qu'elle apprécie moins. La personne accompagnée 5 explique qu'elle a tout ce qui lui faut mais souhaiterait vivre dans une chambre rénovée. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 exprime le souhait d'un cadre de vie plus qualitatif. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle n'a pas choisi sa chambre mais qu'elle s'y sent bien. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle a tout ce qui lui faut, ces besoins sont pris en compte. Elle apprécie les repas à la salle à manger et les moments d'animation dans la salle d'activités. La personne accompagnée 7 nous montre sa chambre et tous les objets et effets personnels qui sont importants pour elle. Elle nous montre sa salle de bain qu'elle apprécie. La personne accompagnée 7 parle de sa maison ici, où elle dispose de tout ce dont elle a besoin.
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 3,71 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare ne pas avoir choisi sa chambre mais elle lui convient. Le personnel a organisé son espace de vie privée de façon à faciliter ses déplacements et son confort au quotidien. Le personnel est à son écoute pour optimiser son installation. La personne accompagnée 2 déclare être satisfaite de son espace de vie privée, deux chambres simples ont été réaménagées en "petit appartement", cela lui convient. Le personnel a contribué à l'aménagement et la personnalisation de ce lieu de vie de façon à améliorer le confort. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle exprime très peu de souhaits concernant son espace de vie privée. La personne accompagnée 3 n'a pas choisi sa chambre mais cela lui convient. Axe de progrès: l'espace de vie privée de la personne accompagnée 3 n'est pas personnalisé, valorisé. La personne accompagnée 4 apprécie son espace de vie privée, sa chambre qui a été très personnalisée selon ses besoins et envies, avec l'aide de ses enfants. La personne accompagnée se sent chez elle dans cet espace privée, dans sa "petite maison". La personne accompagnée 5 explique qu'elle a d'abord été installée dans une première chambre

	et a ensuite été transférée dans une autre qu'elle apprécie moins. La personne accompagnée 5 expliquent qu'elle tout ce qui lui faut elle mais souhaiterait vivre dans une chambre rénovée, équipée de WIFI pour pouvoir communiquer facilement avec ses proches. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 exprime le souhait d'un cadre de vie plus qualitatif. La personne accompagnée 6 déclare que sa chambre lui convient, elle y passe du temps et la trouve confortable et adaptée à ce dont elle a besoin. La personne accompagnée 6 bouge peu et est frileuse, les soignants l'installent confortablement dans sa chambre. La personne accompagnée 7 nous montre sa chambre et tous les objets et effets personnels qui sont importants pour elle. Elle nous montre sa salle de bain qu'elle apprécie. La personne accompagnée 7 parle de sa maison ici, où elle dispose de tout ce dont elle a besoin. Des photos lui permettent de nous parler de sa vie, de son parcours.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,84
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,47
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a été élue membre du conseil de vie sociale et participe aux réunions et réflexion autour le l'organisation de la vie collective. La personne accompagnée 1 cite également la commission des menus à laquelle elle participe et ajoute qu'elle a répondu à l'enquête de satisfaction annuelle. La personne accompagnée 1 explique que les résultats de l'enquête ont été communiqués et affichés. Des échanges ont eu lieu avec le résident, président du conseil de vie sociale. La personne accompagnée 2 ne souhaite pas participer aux instances de la vie collective et préfère rester dans son logement avec son proche entourage. Elle ne souhaite pas participer au Conseil de vie sociale, ni à la commission des menus dont elle connaît l'existence. La personne accompagnée 2 a répondu à la dernière enquête de satisfaction, elle peut aussi exprimer ses motifs d'insatisfaction directement auprès du personnel. Axe de progrès: la personne accompagnée 2 a choisi de ne pas participer à la vie collective et ne connaît pas le fonctionnement des instances collectives. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle ne souhaite pas participer aux instances de la vie collective. Son fils participe au conseil de la vie sociale en tant que représentant des familles, il l'informe du fonctionnement de la vie collective. La personne accompagnée 3 est associée à la construction des règles de la vie collective à travers les échanges avec son fils, très investi au quotidien et avec le personnel. La personne accompagnée 3 a répondu à une enquête de satisfaction avec son fils. Les membres élus représentants du CVS participent aux instances collectives, à raison de 3 CVS par an. Ils citent également l'enquête de satisfaction qui a fait l'objet d'une présentation lors d'un précédent CVS. Axe de progrès: Ils n'ont pas notion de la présentation d'un bilan annuel du CVS. La personne accompagnée 4 a été sollicitée pour se présenter aux élections du conseil de vie sociale et a été élue représentante des résidents. Elle connaît les autres représentants du conseil de vie sociale. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle est régulièrement interrogée sur sa satisfaction ou ses souhaits, elle évoque aussi le questionnaire de satisfaction.	3,25

	La personne accompagnée 5 cite le conseil de vie sociale et déclare avoir participé aux élections des représentants des résidents. Elle cite la commission des menus à laquelle elle a assisté une fois, elle ne se souvient plus si elle a répondu à une enquête. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 ne connaît pas encore bien les modalités de participation aux instances collectives. La personne accompagnée 6 ne souhaite pas participer aux instances collectives, elle cite le conseil de vie sociale, mais ne connaît pas les représentants. Le personnel la sollicite pour exprimer sa satisfaction et ses attentes au quotidien, elle reste discrète et exprime peu de demandes. Axe de progrès: la personne accompagnée 6 ne connaît pas bien les modalités d'organisation des instances collectives en place.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,33 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 explique que les comptes rendus et informations relatives à la vie collective sont affichés à l'accueil. Le compte rendu du conseil de vie sociale est remis aux membres représentants. Les résultats de l'enquête de satisfaction ont été communiqués en conseil de vie sociale et affichés. La personne accompagnée 2 Axe de progrès: la personne accompagnée 2 a choisi de ne pas participer à la vie collective et ne connaît pas le fonctionnement des instances collectives. La personne accompagnée 3 n'accorde pas beaucoup d'intérêt aux réponses formulées lors des instances de la vie collective mais elle est informée par son fils qui est membre du conseil de la vie sociale et présent dans la vie quotidienne de l'Ehpad. Les membres élus sont informés des suites données aux précédents CVS, en attestent les comptes-rendus de séances. Ils citent leur requête qui a été prise en compte, à savoir afficher les menus près des ascenseurs pour une meilleur accessibilité de l'information. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle a reçu le compte rendu du conseil de vie sociale, elle ne regarde pas vraiment les affichages qui sont dans le hall. La personne accompagnée 4 discute avec d'autres résidents, à propos du conseil de vie sociale. La personne accompagnée 5 s'intéresse aux informations sur l'organisation de la vie collective et prend connaissance des affichages et documents présentés au sein de l'Ehpad. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 ne connaît pas encore bien les modalités d'organisation des instances collectives. La personne accompagnée 6 a des difficultés pour lire et se déplacer, elle ne regarde pas les informations affichées. Axe de progrès: la personne accompagnée 6 ne connaît pas bien les modalités d'organisation des instances collectives en place et n'a pas accès aux informations communiquées.	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,84 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que les comptes rendus du conseil de	

Critère 1.5.3	vie sociale sont remis au résident, car il est membre du Conseil. Les comptes rendus sont également affichés dans le hall et à l'entrée de l'Ehpad. Des portfolios sont à la disposition des résidents et des familles avec les comptes rendus des instances et les informations utiles en lien avec la vie de l'Ehpad. Axe de progrès: les informations relatives aux relevés d'échanges des instances collectives ne sont pas facilement accessibles pour tous les résidents. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident ne souhaite pas participer à la vie collective de l'Ehpad et préfère rester dans sa chambre avec ses proches. Le résident ne souhaite pas s'investir dans les instances collectives et ne pose pas de question sur le contenu des échanges. Le questionnaire de satisfaction a été remis au résident et renseigné avec son entourage. Les professionnels communiquent avec l'entourage du résident et lui indiquent les lieux d'affichage du contenu des échanges, à l'accueil et dans le Hall. Axe de progrès: il n'a pas été observé de supports d'information en lien avec la vie collective et les instances, proposés au résident, en chambre. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent qu'un proche familial du résident fait partie du conseil de vie sociale et s'intéresse à la vie collective de l'Ehpad. Le résident est informé du contenu des échanges par son proche familial, qui reçoit les comptes rendus du conseil de vie sociale et consulte les informations relatives à la vie collective et aux instances. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que la résident s'intéresse aux informations sur le vie collective et consulte les panneaux d'affiche et d'information dans le hall. Le compte rendu du conseil de vie sociale lui a été remis. La famille du résident est très présente et ils partagent ensemble ces informations. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome au sein de l'établissement et s'intéresse à la vie de la collectivité. Le résident a accès aux contenu des échanges dans les instances collectives. Les comptes rendus du conseil de vie sociale sont affichés dans le hall sur un espace d'affichage dédiés aux informations. Le résident s'informe du contenu des échanges La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident est devenu moins autonome et n'est plus en capacité de lire des documents, de se déplacer seul. Les professionnels connaissent les modalités d'affiche des informations dans le hall de la résidence et peuvent informer oralement le résident du contenu des échanges. Les professionnels déclarent que le résident a été sollicité pour répondre à l'enquête de satisfaction. La personne accompagnée 7: Les professionnels connaissent les modalités d'affichage des informations dans le hall de la résidence et peuvent informer l'entourage du résident. Les professionnels expliquent que le résident n'est plus en capacité de comprendre les informations en lien avec les instances collectives.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,89
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 3,89 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle se sent très entourée et écoutée par le personnel, elle peut parler avec tout le monde. La personne accompagnée 1 parle aussi avec d'autres résidents avec qui elle déjeune. La psychologue vient régulièrement parler avec la personne accompagnée 1 qui apprécie ces échanges et peut s'exprimer librement. La personne accompagnée 2 déclare qu'elle est sollicitée pour exprimer ses souhaits, besoins ou ressentis, si elle a quelque chose à dire, elle le dit facilement. Elle s'adresse parfois à la responsable, lorsqu'elle n'est pas contente. La personne accompagnée 2 déclare que ses choix

Critère 1.6.1

en lien avec sa vie privée, avec son proche entourage sont écoutés et respectés.

La personne accompagnée 3 déclare que le personnel est attentionné et le sollicite pour exprimer ses attentes et ses souhaits. La personne accompagnée 3 est très discrète et parle plutôt avec son fils qui vient le voir régulièrement. La personne accompagnée 3 déclare que ses attentes sont prises en compte.

La personne accompagnée 4 explique qu'elle a parfois des difficultés pour s'exprimer, pour trouver ses mots par elle ajoute que le personnel est très gentil avec elle qu'elle est en confiance pour parler. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle rencontre souvent la psychologue avec qui elle aime parler, ensemble elles discutent de tout, cela lui fait du bien. La personne accompagnée 4 se sent écoutée et ses préférences sont prises en compte.

La personne accompagnée 5 apprécie la gentillesse du personnel et se sent à l'aise et libre de s'exprimer. La psychologue lui rend visite. Les infirmiers sont attentionnés et elle peut parler librement avec eux. L'animateur est très présent et la sollicite pour exprimer ses attentes en termes d'activités, de vie sociale. Elle rencontre également les agents de l'accueil qui lui apportent son courrier. La personne accompagnée 5 ne se sent pas seule et peut parler avec l'équipe de l'Ehpad, elle apprécie ces échanges, partage son expérience. Ses préférences sont écoutées au quotidien.

La personne accompagnée 6 déclare qu'elle est discrète et n'aime pas déranger, elle parle avec les aides soignantes et les infirmiers qui s'occupent d'elle au quotidien. Elle apprécie ces échanges car elle n'aime pas rester seule longtemps. Elle ajoute que les soignants et les infirmiers viennent la chercher pour les repas et parfois assister aux animations. Ces préférences dans l'organisation de sa vie quotidienne sont respectées. La personne accompagnée 6 évoque la visite de la psychologue. La personne accompagnée 6 évoque son passé, son enfance, sa famille. Axe de progrès: la personne accompagnée 6 est peu sollicitée pour partager son expérience de vie, son métier, ses souvenirs.

Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.

3,86

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le premier recueil de l'expression du résident s'effectue lors de la réunion de préadmission. Le résident a ensuite reçu la visite des différents professionnels par métier afin de recueillir ses souhaits, besoins, attentes, préférences. Des feuilles "pallier" observées illustrent la volonté des équipes de faciliter l'expression du résident. Le résident communique facilement avec le personnel et apprécie de se confier autour de son expérience, de son vécu de ces besoins. Les professionnels sollicitent le résident régulièrement pour mettre à jour la feuille d'évaluation gériatrique, son ressenti est écouté ainsi que l'évolution de ses besoins. La psychologue rend visite régulièrement au résident et recueille son expression en aparté.

Les outils utilisés sont complets et favorisent l'expression libre du résident.

La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident exprime clairement le souhait de rester tranquille dans sa chambre et de ne pas participer à la vie de l'Ehpad. Les professionnels sont à l'écoute de ses demandes, le résident s'exprime librement avec le personnel de l'étage. La construction du projet personnalisé, par les différentes professionnels impliqués dans l'accompagnement du résident, a permis le recueil détaillé de son expression.

La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident est discret et s'exprime plus facilement en aparté, dans sa chambre. Sa famille est très présente et fait le lien avec le personnel et transmet ses demandes, ses besoins. L'adaptation du résident à la collectivité de l'Ehpad n'a pas été facile, les professionnels de l'équipe, les infirmiers sont attentifs et à l'écoute de son expression. Le contenu du projet personnalisé illustre la volonté des professionnels de rassurer le résident. La psychologue s'entretient avec le résident lorsqu'il en éprouve le besoin.

Critère 1.6.2	La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident n'est pas toujours à l'aise dans son expression, les discussions dans sa chambre, au calme, en aparté sont adaptées pour recueillir son expression. Le psychologue lui rend visite régulièrement et à sa demande. Le contenu des fiches de recueil des données par métier illustre les temps d'échanges avec les professionnels, par métier. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome et exprime depuis son arrivée le souhait de conserver sa liberté dans ses allers et venues au sein de l'Ehpad. Le résident a bien défini avec le personnel les aides dont il a besoin en respectant sa volonté d'autonomie. Les fiches pallier d'évaluation des besoins par les professionnels, ainsi que la restitution du projet personnalisé, illustrent les temps de recueil de l'expression du résident, depuis son arrivée. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a perdu de ses capacités mais est resté sociable et apprécie la compagnie. Le personnel échange quotidiennement avec lui, lors des soins, des repas et des activités. Le résident souhaite participer aux activités, son expression est encouragée pendant ces temps d'échanges. Le résident sait exprimer ce dont il a besoin, ce qui est important pour lui. Le recueil de son expression est présenté dans les fiches pallier par métier et dans le projet d'accompagnement personnalisé. Axe de progrès: il n'a pas été observé de recueil de l'expression de la personne accompagnée par le psychologue. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des troubles cognitifs qui nécessitent une adaptation quotidienne de sa prise en charge au sein de la collectivité de l'Ehpad. Le projet d'accompagnement a été adapté à l'évolution de l'état de santé du résident, et il a été accueilli dans un service de l'Ehpad adapté mieux à ces besoins. Ce nouvel environnement plus rassurant pour lui favorise son expression et sa liberté. Il est observé la mise en place d'un suivi du résident par un orthophoniste. Le projet d'accompagnement personnalisé précise les modalités d'accompagnement qui favorisent la communication avec le résident, selon les moments de la journée. Des activités individuelles en duo avec guidance sont organisées pour favoriser l'expression et la compréhension du résident.
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 3,93 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels analysent le recueil de l'expression du résident lors de la réunion pluridisciplinaire autour de la construction du projet d'accompagnement personnalisé. Cette réunion permet aux professionnels d'analyser les retours de chacun, par métier et de définir les objectifs associés. Une Fiche synthèse du PAP "Bulle d'informations" est éditée et transmise aux équipes. Les dates des réunions PAP sont affichées dans les postes de soins. L'analyse de l'expression du résident, de ses demandes ou besoins, est également menée lors des temps de transmissions orales quotidiennes. Des transmissions ciblées sont observées dans le logiciel métier et des adaptations sont apportées, notamment concernant le souhait d'adaptation de la chambre du résident. La personne accompagnée 2: les professionnels présentent le projet d'accompagnement personnalisé du résident, la fiche repas relative à ces souhaits concernant la restauration, la fiche d'évaluation de son autonomie est actualisée régulièrement en équipe. Les transmissions dans le logiciel métiers illustrent les adaptations mises en place, pour répondre aux souhaits d'intimité et de confort du résident dans sa chambre. Ces données sont partagées lors des transmissions d'équipe orales quotidiennes. La personne accompagnée 3: les professionnels analysent le recueil de l'expression des résidents en réunion pluridisciplinaire, lors de la construction et réévaluation du projet d'accompagnement.

Critère 1.6.3	La responsable des PAP fait la synthèse des informations recueillies par les professionnels impliquées, les référents du résident. L'expression du résident est analysée chaque jour lors de transmission orales quotidiennes, les professionnels échangent à propos des difficultés l'adaptation du résident eu sein de l'Ehpad des adaptations sont apportées de façon à lui proposer un cadre de vie plus rassurant. Axe de progrès: il n'a pas été observé de réunions d'équipe planifiées régulièrement pour faire le point sur l'expression et l'évolution des besoins des résidents, en dehors des réunions de PAP. La personne accompagnée 4: les professionnels analysent le recueil de l'expression du résident en réunion pluridisciplinaire, lors de la construction projet d'accompagnement. La responsable des PAP fait la synthèse des informations recueillies par les professionnels impliquées, les référents du résident. L'expression du résident est analysée chaque jour lors de transmissions orales quotidiennes. Les professionnels constatent l'évolution positive de l'adaptation du résident et encouragent sa participation à la vie sociale et aux activités. Le résident exprime la volonté de se débrouiller seul, une aide adaptée à ses besoins a été progressivement mise en place. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que l'expression du résident est analysée chaque jour, en transmissions orales quotidiennes. Les professionnels accompagnent l'adaptation du résident à la vie de l'Ehpad et répondent à ses demandes. La demande de changement de table exprimée par le résident a été entendue, une nouvelle place lui a été proposée. La personne accompagnée 6: les professionnels présentent les supports de recueil de l'expression du résident ainsi que les temps d'échange en équipe pour analyser l'expression du résident, ses besoins et définir les objectifs du projet d'accompagnement au quotidien. Des adaptations ont été apportées pour continuer à stimuler le résident malgré la diminution de son autonomie et de ses capacités: réponses adaptées à des besoins nouveaux de nursing, aides renforcées pour les repas et l'accompagnement aux activités. La personne accompagnée 7: les professionnels analyse l'expression du résident à partir des comptes rendus d'un intervenant spécialiste des troubles du langage. La réunion organisée pour l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé permet de partager le recueil des besoins identifiés par métier. La synthèse du dernier projet personnalisé et les actions associées illustrent les adaptations mises en place, au sein de l'unité de vie protégée.
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 se sent parfaitement libre d'exprimer ce qu'elle souhaite, ce dont elle a besoin, le personnel est à son écoute au quotidien et répond à ses demandes. La personne accompagnée 2 déclare qu'elle est libre de faire ce qu'elle veut et s'exprime librement. Son choix de ne pas participer à la vie collective, aux activités, est respecté, le personnel propose mais n'insiste pas. La personne accompagnée 3 a la possibilité d'exprimer son consentement, le personnel est à son écoute, rien ne lui est imposé. La personne accompagnée 3 est très entourée par son fils. La personne accompagnée 4 est très entourée et reçoit toutes les informations dont elle a besoin, le personnel est à l'écoute de ses besoins, son consentement est toujours recueilli. Ses enfants viennent la voir souvent, elle échange et partant des moments avec eux avec eux. La personne accompagnée 5 déclare être libre de s'exprimer et de donner son consentement pour tous les actes en lien avec sa vie à l'Ehpad. Elle peut poser des questions si elle le souhaite et est bien informée. La personne accompagnée 6 explique que le personnel la connaît bien et depuis longtemps, les

	soignants et les infirmiers savent ce dont elle a besoin, rien ne lui est imposé. La personne accompagnée 6 est discrète mais sait exprimer ce qui ne lui convient pas.	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident sait exprimer ce qui lui convient ou non, la communication avec lui est facile, ses souhaits et préférences sont écoutés. Le résident n'est pas concerné par des situations de refus au sein de l'Ehpad. Il exprime clairement son souhait de ne pas participer aux activités en grand groupe, ceci est mentionné dans son projet d'accompagnement, ce souhait est respecté. Les animateurs lui proposent des activités en petit groupe et s'assurent qu'il dispose de ce dont il a besoin pour les activités personnelles dans sa chambre. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident exprime un refus de participer à la vie sociale de la résidence, aux activités, aux sorties. Ce refus est formulé dans son projet d'accompagnement et respecté, une organisation a été mise en place pour respecter son souhait d'intimité, ses repas sont apportés dans sa chambre et le confort de son logement a été optimisé. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident a exprimé un refus de participation aux activités si des proches familiaux ne sont pas présents avec lui. Ce refus a été entendu, les professionnels lui proposent de venir aux activités chaque jour et sa famille est informée du planning des activités et s'organise pour l'accompagner à certaines activités. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident est toujours partant pour tout et n'exprime pas de refus. Le résident a exprimé au début de son séjour des réticences pour les aides aux soins qui lui étaient proposées. L'évaluation de ses capacités et souhaits a permis d'améliorer les conditions d'accompagnement. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que la résident est autonome et sait bien exprimer ce qu'il souhaite et ce qui ne lui convient pas. Le résident ne présente pas de situation de refus dans son accompagnement en soin. Il a exprimé le souhait de ne plus déjeuner avec certains résidents, un changement de table lui a été proposé. Il exprime le souhait de ne pas participer aux sorties, son entourage sort avec elle régulièrement. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident peut exprimer des refus notamment au moment des soins d'hygiène. Ces refus sont écoutés et respectés. Les modalités d'organisation de la toilette ont été évaluées et adaptées. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des troubles cognitifs et exprime parfois des refus, concernant les soins de nursing et d'hygiène. Ces refus sont écoutés et des alternatives sont recherchées, des essais de nouvelles modalités d'accompagnement sont faits, tels qu'en témoignent les transmissions ciblées dans le logiciel métier.	4
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que les refus sont tracés dans le logiciel métier et partagés en équipe. Les médecins de l'Ehpad interviennent également auprès des résidents et familles pour échanger autour des situations de refus de soins. La personne accompagnée 2: les professionnels démontrent que le refus du résident de sortir de sa chambre pour les repas et de participer aux activités est tracé dans le logiciel métier et formalisé dans son projet personnalisé. La feuille de synthèse du projet personnalisé, à disposition dans le poste de soins mentionne clairement de refus et les alternatives proposées.	4

Critère 1.7.4	La personne accompagnée 3: les professionnels présente le projet personnalisé du résident dans lequel est mentionné le refus du résident de participer aux activités dans la présence de sa famille. Cette information est connue et partagée par les équipes, notamment lors de la réunion autour du PAP du résident ou des transmissions orales quotidiennes. La personne accompagnée 4: les professionnels tracent les situations de refus dans le logiciel métier. Le résident n'exprime pas de refus mais les adaptations apportées pour favoriser son adhésion aux soins sont tracées. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que les choix formulés par le résident ont été partagés en équipe lors de la construction du projet personnalisé. Les supports de traçabilité témoignent de la prise en compte des souhaits et des adaptations proposées. La personne accompagnée 6: les professionnels démontrent que les situations de refus sont formalisées dans le projet d'accompagnement du résident, dans son plan de soins dans le logiciel métier. Ces informations sont partagées en équipe. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des troubles cognitifs et exprime parfois des refus. Ces situations sont partagées en équipe, lors de l'élaboration et de la mise à jour du projet d'accompagnement personnalisé ainsi que lors de transmissions quotidiennes de l'équipe de l'unité de vie protégée. Il est observé des comptes rendus de toilettes évaluatives en lien avec le refus du résident.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,83
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle ne reçoit pas ou peu de visite mais elle a tissé des liens amicaux avec d'autres résidents, elle apprécie aussi de s'occuper seule dans sa chambre et de faire ce qui lui plaît. La personne accompagnée 2 ne souhaite pas participer à la vie collective, ni aux activités. La personne accompagnée 2 préfère rester chez elle avec son époux, même pour les repas. La personne accompagnée 2 reçoit régulièrement la visite de sa famille, elle se sent très entourée. Le personnel lui propose régulièrement de sortir de sa chambre pour rencontrer d'autres personnes mais elle ne le souhaite pas, sa famille lui suffit, elle ne se sent pas seule du tout. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle ne souhaite pas participer aux activités ou événements collectifs, parfois elle sort de sa chambre avec son fils et rencontre d'autres personnes. La personne accompagnée 3 apprécie les repas à la salle à manger et la compagnie d'autres résidents, elle parle avec eux. La personne accompagnée 3 reçoit régulièrement les visites de sa famille. La personne accompagnée 4 est très entourée par ses enfants et sa famille, elle reçoit beaucoup de visites. La personne accompagnée 4 a retrouvé d'anciennes connaissances, devenues voisines au sein de l'Ehpad, ceci est important pour elle, elle ne se sent pas seule. La personne accompagnée 5 ne connaît pas encore très bien les résidents, elle souhaite rester dans sa chambre et se reposer. Les animateurs et le personnel de son étage lui proposent de participer aux activités, elle n'en éprouve pas le besoin pour l'instant. La personne accompagnée 5 reçoit des visites régulières de son entourage, c'est ce qui est le plus important pour elle. La personne accompagnée 5 apprécie le moment des repas, elle discute avec d'autres résidents. La personne accompagnée 6 ne peut pas se déplacer seule, les soignants viennent la chercher pour aller à la salle à manger au moment des repas ou pour les animations. La personne accompagnée 6 apprécie de passer du temps dans la salle commune car elle "voit du monde" et prend une collation l'après midi en compagnie d'autres résidents. Elle reçoit la visite de sa famille régulièrement, ce lien est important pour elle. La personne accompagnée 6 ne souhaite plus sortir	

	à l'extérieur de la résidence.	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare ne pas participer souvent aux activités, c'est son choix et il est respecté. La personne accompagnée 1 apprécie de rester dans sa chambre et faire ce qu'elle veut, rester indépendante. Le personnel et les animateurs lui proposent régulièrement de venir aux activités, elle y va parfois, notamment aux repas à thèmes ou anniversaires du mois. Le personnel l'accompagne aux activités si elle le souhaite. La personne accompagnée 2 ne souhaite pas participer à la vie sociale et culturelle, elle préfère rester chez elle avec son entourage proche. La personne accompagnée 2 reçoit régulièrement la visite de sa famille, elle se sent très entourée. Le personnel lui propose régulièrement de sortir de sa chambre pour participer aux évènements de l'Ehpad mais elle ne le souhaite pas, sa famille lui suffit, elle ne se sent pas seule du tout. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle ne souhaite pas participer aux activités ou évènements collectifs, elle préfère rester tranquille dans sa chambre. Les animateurs communiquent sur les activités à venir l'encouragent à y participer. La personne accompagnée 3 assiste à certaines activités en compagnie de sa famille. Une activité d'aide à la marche lui est proposée pour sortir de sa chambre. La personne accompagnée 4 a besoin de s'occuper et elle apprécie la présence de l'animateur, qui la sollicite pour participer aux activités. Elle assiste à certaines activités musicales par exemple mais elle apprécie surtout de rester tranquille dans sa chambre pour faire des activités manuelles, des coloriages. Son fils l'accompagne parfois aux activités et ils participent ensemble. La personne accompagnée 4 est sollicitée pour de la marche accompagnée au sein de l'Ehpad. La personne accompagnée 5 ne connaît pas encore très bien les résidents, elle souhaite rester dans sa chambre et se reposer, faire des jeux sur sa tablette. Les animateurs et le personnel de son étage lui proposent de participer aux activités, elle n'en éprouve pas vraiment le besoin pour l'instant, elle assiste parfois aux animations. La personne accompagnée 5 est informée des activités et évènements organisés à l'Ehpad, le planning est affiché. La personne accompagnée 6 apprécie d'assister aux animations mais ne souhaite pas participer activement. Les soignants viennent la chercher dans sa chambre pour l'accompagner dans la salle commune et l'installe près des autres résidents, elle écoute. L'animateur et les membres de l'équipe l'informent chaque jour des activités proposées.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est informé chaque jour des activités qui sont proposées, par l'animateur et les soignants qui s'occupent de lui. Le résident consulte régulièrement le Facebook de l'Ehpad, il suit l'actualité de la vie sociale et se joint aux autres quand il le souhaite. Le résident s'occupe seul dans sa chambre avec ses propres activités ou loisirs et ne souhaite pas participer souvent aux activités de groupe. Ce souhait est notifié dans son projet d'accompagnement ainsi que ses préférences telles que les activités manuelles, les repas festifs, la gymnastique douce. Son projet personnalisé mentionne comme objectif le respect de ses choix et de son rythme de vie. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que les animateurs informent le résident des activités du jour et des évènements tels que les anniversaires du mois. Le résident exprime clairement le souhait de ne pas participer à la vie collective et aux activités. Le résident	4

Critère 1.8.3	préfère rester dans sa chambre avec ses proches. Ce choix de non participation aux activités est respecté et notifié dans le projet d'accompagnement personnalisé. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident ne demande pas à participer aux activités, il préfère rester dans sa chambre. Il participe à certaines activités en présence de son entourage et les animateurs informent la famille du programme des activités. Les professionnels respectent son souhait de tranquillité mais lui proposent des activités adaptée, tel que le quizz musical, la visite des animaux. La personne accompagnée 4: les professionnels informent quotidiennement le résident des activités du jour. Le résident souhaite que le personnel vienne le chercher pour aller aux activités. Le planning des activités et évènements est affiché dans le hall principal et dans la salle d'activités principale où se rend régulièrement le résident. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome est a bien exprimé lors de l'élaboration de son projet d'accompagnement des souhaits et préférences. Le résident apprécie les moments de rencontres et d'activités. Le résident consulte le planning des activités affiché et les animateurs ou le personnel de son étage lui rappellent le programme du jour, viennent le chercher. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident n'est pas en capacité de se rendre seul aux activités mais souhaite participer. Les professionnels l'informe des activités quotidiennes et le conduise dans les lieux d'activités. Les souhaits et préférences du résident sont recueillie par les animateurs lors de l'actualisation du projet d'accompagnement, le recueil de souhaits est tracé. La mention de la participation aux activités, notifié dans les fiches de réalisation confirment le respect des choix du résident sur sa participation à la vie sociale. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des troubles cognitifs et a été accueilli dans un lieu de vie de l'Ehpad plus adapté à ces besoins. Le cadre de ce lieu de vie est plus rassurant et favorise sa liberté de circulation. Le projet d'accompagnement initial du résident fait état de son souhaite de participations aux activités et rencontres. Le projet personnalisé actualisé mentionne la nécessité de privilégier des activités en petit groupes ou individuelles. L'équipe du service sollicite le résident pour les activités organisées au sein de l'unité de vie protégée, et respecte ses envie et motivations, selon les moments de la journée.
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,93 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident participe parfois aux activités telles que le petit déjeuner salé, un atelier de rénovation de peinture, un jeux, une sortie à la mer. Les professionnels restent à son écoute et le sollicitent pour participer aux activités en petits groupes. Le résident s'occupe avec ses propres activités culturelles et manuelles, dans sa chambre. Les professionnels répondent à ces demandes de matériel si besoin. La personne accompagnée 2: les professionnels déclarent que le résident préfère rester tranquille dans sa chambre avec ses proches. Ce choix de non participation aux activités est respecté et notifié dans le projet d'accompagnement personnalisé. Les professionnels sont à l'écoute des demandes du résident concernant son confort et le respect de sa tranquillité dans son logement. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident ne demande pas à participer aux activités, il préfère rester dans sa chambre. Il participe à certaines activités en présence de son entourage et les animateurs informent la famille du programme des activités. Les professionnels respectent son souhait de tranquillité mais lui proposent des activités adaptée, tel que le quizz musical, la visite des animaux, la gymnastique douce. Il a participé à une sortie à la mer. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident apprécie les activités et participe à tout ce qui lui est proposé. Les animateurs connaissent ses préférences pour les

Critère 1.8.4	travaux manuels et lui proposent des ateliers créatifs, des séances de dessins. Le résident participe aux rencontres intergénérationnelles organisées avec les écoles de proximité. La personne accompagnée 5: les professionnels constatent que le résident apprécie de participer aux activités et demande à être prévenu, accompagné, le matin et l'après midi. La traçabilité de la participation du résident sur les fiches de réalisation des animations, témoignent de cette volonté et des ressources proposées par les animateurs: jeux, gymnastique, ateliers mémoire, repas festifs, zoothérapie, atelier musical. La personne accompagnée 6: les professionnels présentent le planning des activités déclarent que le résident souhaite participer aux activités et sortir de sa chambre. Les professionnels s'organisent pour l'emmener à toutes les activités qui sont adaptées à ses besoins. La mention de la participation aux activités, notifié dans les fiches de réalisation, illustrent les ressources mobilisées. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que les soignants de l'espace de vie protégée organisent des animations pour les résidents dans les espaces de convivialité de l'étage. Les animateurs interviennent au sein de l'unité protégée. Les soignants emmènent parfois le résident dans la salle d'activités principale de l'Ehpad pour des rencontres, des moments festifs. Les fiches de réalisation des activités mentionnent la participation du résident à des animations et moments festifs. Axe de progrès (et réponse à l'observation): les activités réalisées par les soignants et les activités individuelles adaptées ne sont pas valorisées et tracées. Cette situation s'explique par la mise en place récente du nouveau DPI, nécessitant un paramétrage spécifique pour permettre la valorisation et la traçabilité. Cette adaptation est en cours d'étude.
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3,22 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est très convivial et parle facilement avec les autres résidents. Il tient compagnie à une résident, la famille lui en est reconnaissante. Le résident a des compétences de bricolage, il a participé à un atelier de rénovation de meubles de l'Ehpad. Axe de progrès: le projet de pair-aidance n'est pas formalisé au sein de l'Ehpad. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident est très entouré et aidé par un proche entourage qui vit avec lui au quotidien. Le résident souhaite rester tranquille dans sa chambre, soutenu par ce proche. Le résident est peu en contact avec les autres résidents. Les professionnels soutiennent le résident dans son projet de vie, partagé avec son proche aidant. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident est discret et échange un peu avec les autres résidents au moment des repas. L'entourage du résident est très présent et aidant, il encourage le résident à participer à la vie de l'Ehpad. La participation de l'entourage est encouragée. Axe de progrès: les initiatives de pair-aidance ne sont pas valorisées. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident manifeste le souhait de se rendre utile et de participer à la vie de l'Ehpad. Il propose régulièrement son aide pour mettre en place des activités, ranger, aider à la mise en place des repas, faire du petit ménage. Les animateurs tiennent compte de ces initiatives et les encouragent. Axe de progrès: les initiatives de pair-aidance ne sont pas valorisées dans un projet collectif. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est arrivé il y a peu de

	temps et est encore dans une phase d'adaptation à la vie de l'Ehpad. Le résident apprécie les échanges avec ses voisins de table ou d'étage, ils se soutiennent mutuellement. Axe de progrès: le recours à la pair-aidance n'est pas formalisé dans un projet au sein de la vie sociale de l'Ehpad. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident échange avec ses voisin de table et d'étage. Des aides réciproques sont observées entre les résidents qui se connaissent bien, ils se soutiennent moralement. Axe de progrès: le recours à la pair-aidance n'est pas formalisé dans un projet au sein de la vie sociale de l'Ehpad. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident recherche le contact avec le personnel et s'intéresse à ce qui se passe au sein du lieu de vie. Les soignants encourage sa participation à la vie collective et ses contacts avec les autres résidents dans le respect des ses envies et de ses capacités.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle ne souhaite plus voter. Elle ajoute que les gendarmes se déplacent pour faire les procurations, une aide peut être apportée par le personnel si besoin. La personne accompagnée 2 déclare qu'elle pourrait être accompagnée par sa famille pour aller voter mais elle ne souhaite plus voter. La personne accompagnée 2 regarde la télévision pour rester informée. La personne accompagnée 3 est accompagnée par son entourage pour toutes les démarches, elle ne souhaite plus voter à présent. La personne accompagnée 4 explique qu'elle ira voter lors de prochaine élections, comme tout le monde, sa famille l'accompagnera. La personne accompagnée 5 est entourée de sa famille qui l'aide et l'accompagne pour toutes les démarches en lien avec la vie citoyenne, elle ne pense pas avoir envie de voter. Elle lit le journal régulièrement et regarde la télévision pour rester informée. La personne accompagnée 6 peut s'adresser à sa nièce pour toutes les démarches en lien avec la vie citoyenne. La personne accompagnée 6 a décidé de ne plus voter, c'est son choix.	4

	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que lors des élections, l'animateur fait le tour des chambres pour connaître les besoins d'aide des résidents pour l'accès au vote. Le résident lit les journaux et se tient informé de l'actualité, un soutien lui sera apporté s'il souhaite voter lors de prochaines élections. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent qu'une aide peut être apportée au résident s'il souhaitait voter. L'entourage du résident est très présent et aidant et accompagnerait la résident dans sa demande. Le résident s'informe et regarde la télévision, il communique avec son entourage. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident se laisse guider par son entourage pour toutes questions administratives ou en lien avec la citoyenneté. Sa famille est très présente et participe quotidiennement à son accompagnement, répond à ses besoins. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident est très entouré par son entourage qui participe activement à sa vie à l'Ehpad et l'accompagne dans toutes les démarches. Le résident sera accompagné par son entourage pour aller voter. La personne accompagnée 5: les professionnels déclarent que le résident est très entouré par ses proches familiaux. Il est abonné à un journal et regarde la télévision pour se tenir informé. Ses proches l'accompagnent dans les démarches administratives et citoyennes. Les animateurs recensent les souhaits des résidents pour les procurations, au moment des élections. La personne accompagnée 6: les professionnels déclarent que le résident est entouré par un proche qui vient le voir régulièrement et peut lui apporter un soutien dans les démarches administratives et citoyennes. Les animateurs recensent les souhaits des résidents pour faire une procuration, au moment des élections.
Critère 1.9.2	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,68
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 3,62
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 3,17 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle est sollicitée chaque jour pour exprimer ce dont elle a besoin, ce qui va ou ne va pas. La personne accompagnée 1 déclare se sentir chez elle à présent, avec un accompagnement adapté à sa situation, ses besoins. Axe de progrès: la personne accompagnée 1 ne restitue pas concrètement la démarche de projet d'accompagnement personnalisé. La personne accompagnée 2 déclare être sollicitée pour exprimer ses attentes et ses besoins dans le cadre de son accompagnement. Elle déclare que le personnel est à l'écoute de ses attentes et celles de son entourage proche, concernant l'organisation de leur vie au quotidien, de leur espace de vie privée, de leur rythme de vie. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle est sollicitée au quotidien pour exprimer ses besoins et attentes, ses préférences dans l'organisation de son accompagnement. Ses souhaits exprimés de tranquillité sont respectés. Axe de progrès: la personne accompagnée 3 ne restitue pas concrètement la démarche de projet d'accompagnement. La personne accompagnée 4 raconte les modalités de son accompagnement et les aides qui lui
Critère 1.10.1	

sont proposées. Elle souhaite se débrouiller seule le plus longtemps possible mais accepte de l'aide, elle s'est habituée. Le personnel vient la chercher pour les repas à la salle à manger. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle est sollicitée pour exprimer ses attentes, au quotidien, elle apprécie l'attention du personnel à son égard.

La personne accompagnée 5 explique qu'elle échange beaucoup avec le personnel de son étage sur les modalités de son accompagnement, ses besoins, ses attentes. La personne accompagnée 5 se sent écoutée et respectée dans sa vie au quotidien. Elle exprime le souhait de rester autonome et libre de ses choix.

Axe de progrès: la personne accompagnée 5 ne restitue pas concrètement la démarche de projet d'accompagnement.

La personne accompagnée 6 peut exprimer ses attentes au quotidien, le personnel est à l'écoute et y répond.

Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.

4

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le planning de réalisation et de mise à jour des PAP (projet d'accompagnement personnalisé) est fixé par un agent qui coordonne la démarche. Les professionnels renseignent chacun une fiche "pallier" selon leur métier (infirmier, aide soignant, diététicien, agent d'entretien, lingère, animateur), lors d'un entretien avec le résident. Une synthèse des informations recueillies est faite lors d'une réunion PAP et des objectifs sont définis en équipe. Un avenant au contrat de séjour est rédigé et signé par le résident, il mentionne les engagements de l'Ehpad pour la mise en œuvre du PAP et les prestations associées.

Le projet d'accompagnement du résident AT1a a été réalisé selon cette démarche et l'avenant est observé dans son dossier.

La personne accompagnée 2: les professionnels déclarent que le projet d'accompagnement du résident a été réalisé en équipe selon la démarche PAP déployée depuis quelques temps. Les fiches pallier renseignées par les professionnels illustrent l'évaluation des besoins par thème (médical, soins, entretien et hygiène, lingerie, animation et vie sociale). Une feuille bulle à disposition des équipes présente la synthèse du PAP ainsi que les objectifs. Le projet d'accompagnement du résident a été réalisé à partir d'outils dédiés et l'avenant au contrat de séjour est observé dans son dossier.

La personne accompagnée 3: les professionnels déclarent que le projet d'accompagnement du résident a été réalisé en équipe selon la démarche PAP déployée depuis quelques temps. Les fiches renseignées par les professionnels illustrent les évaluations des besoins réalisées par thème (médical, soins, entretien et hygiène, lingerie, animation et vie sociale). Une feuille bulle à disposition des équipes présente la synthèse du PAP ainsi que les objectifs. Des évaluations sont observées lors du projet d'accompagnement personnalisé initial, les données ont été actualisées lors du dernier projet. La synthèse des évaluations est également présentée dans l'avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation des objectifs.

La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le projet d'accompagnement personnalisé du résident a été formalisé quelques mois après son admission selon une organisation établie et avec des supports de recueil dédiés, qui sont présentés. Des évaluations ont été réalisées lors d'entretiens avec le résident et les professionnels de chaque métier. Les objectifs définis dans le projet d'accompagnement répondent aux besoins de maintien de l'autonomie du résident et de participation à la vie collective, tout en respectant son rythme de vie et la présence de sa famille.

La personne accompagnée 5: les professionnels déclarent que le projet d'accompagnement personnalisé du résident a été formalisé quelques mois après son admission selon une

Critère 1.10.3

	organisation établie et avec des supports de recueil dédiés, qui sont présentés. Des évaluations ont été réalisées lors d'entretiens avec le résident et les professionnels de chaque métier. Les évaluations tracées sur des supports dédiés et partagés, décrivent l'autonomie du résident dans les actes de la vie quotidienne et son souhait de rester libre au sein de l'Ehpad. La personne accompagnée 6: les professionnels déclarent que le projet d'accompagnement personnalisé du résident est formalisé selon une organisation établie et avec des supports de recueil dédiés, qui sont présentés. Des évaluations sont réalisées et actualisées lors d'entretiens entre le résident et les professionnels de chaque métier. Les évaluations tracées sur des supports dédiés et partagés traduisent les besoins d'aide au quotidien en lien avec la diminution des capacités du résident. La personne accompagnée 7: les professionnels présentent le projet d'accompagnement personnalisé initial, ainsi que le projet d'accompagnement actualisé. Les évaluations des besoins du résident ont été réalisées par l'ensemble de l'équipe et les informations sont partagées lors de la réunion pluridisciplinaire pour la construction du projet. Les fiches pallier par métier retracent les évaluations des professionnels par thèmes: médical, soins quotidiens, restauration, entretien du logement, lingerie, animation.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3,79
Critère 1.10.4	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent qu'ils renseignent les fiches "Pallier" par métier/thématique, lors d'un entretien avec le résident. Le contenu des fiches pallier dans le projet d'accompagnement illustre le recueil des propos du résident, de ses souhaits et attentes par thèmes: médical, soins au quotidien, restauration, entretien de la chambre, lingerie, animation et vie sociale. Selon le souhait du résident, la psychologue contacte l'entourage pour les informer de la démarche du PAP et les inviter à participer. Le résident n'a pas d'entourage familial mais l'avenant au contrat de séjour présente la signature d'un d'entourage de soutien. La personne accompagnée 2: les professionnels déclarent que le résident a été associé à la construction de son projet personnalisé. Le recueil de ses souhaits et attentes par les professionnels concernés est tracé dans les fiches pallier par métier. Axe de progrès: la signature du résident n'a pas été observé sur l'avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du projet d'accompagnement. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le projet d'accompagnement du résident est construit avec lui et son entourage proche, au quotidien. L'entourage du résident est présent, aidant et échange avec l'équipe. Le résident et son entourage ont participé à la définition des objectifs du projet d'accompagnement personnalisé et sa réactualisation. L'avenant au contrat de séjour, précisant les objectifs est signé par l'entourage, personne de confiance, avec mention de l'assentiment du résident. Axe de progrès: la signature du résident n'est pas mentionné sur l'avenant du projet d'accompagnement personnalisé. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le projet d'accompagnement personnalisé a été élaboré avec le résident et son entourage, très présent auprès de lui. L'avenant au contrat de séjour précisant le projet d'accompagnement est signé par le résident et son entourage. La personne accompagnée 5: les professionnels déclarent que le résident a été associé à la construction de son projet d'accompagnement, tels que le montre le contenu des fiches pallier renseignées par les référents et les agents impliqués, par métier. L'entourage du résident a été sollicité pour s'exprimer sur les objectifs définis dans le projet d'accompagnement. Un avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du PAP est signé par le résident et son entourage.	

La personne accompagnée 6: les professionnels déclarent que le résident a été associé à la construction de son projet d'accompagnement, tels que le montre le contenu des fiches pallier renseignées par les référents et les agents impliqués, par métier. L'entourage du résident a été sollicité pour s'exprimer sur les objectifs définis dans le projet d'accompagnement. Un avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du PAP est signé par le résident et son entourage.

La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le projet d'accompagnement est élaboré par les différents agents métier de l'équipe, avec le résident. Les professionnels retracent sur les feuilles pallier les besoins et attentes recueillis ou identifiés. Le résident présente des troubles cognitifs et n'est plus en capacité de répondre à toutes les questions, mais un temps d'échange et d'observation a été dédié à la réévaluation des objectifs du projet.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): il n'a pas été observé de mention systématique de la participation de l'entourage dans la démarche d'élaboration du projet personnalisé du résident.

Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.

4

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels présentent les fiches pallier par métier avec les souhaits et attentes du résident ainsi que les objectifs associés. L'avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation du projet d'accompagnement du résident, mentionne les engagements concrets des professionnels: implication du résident dans son suivi médical, mise à disposition de matériel de facilitation des déplacements, stimulation et aide au repas, réaménagement de la chambre pour faciliter le rangement des affaires par la lingère, facilitation de l'accès à la vie sociale de l'Ehpad. Les professionnels impliqués dans l'accompagnement participent à la mise en œuvre du PAP.

La personne accompagnée 2: les professionnels respectent le choix du résident de ne pas participer à la vie de la résidence et de rester dans sa chambre. Une organisation a été mise en place pour répondre à ses attentes concernant le confort de son logement, la distribution des repas et le respect de son intimité.

La personne accompagnée 3: les professionnels déclarent que les objectifs du projet d'accompagnement sont connues de l'équipe et présentés sur la fiche synthèse Bulle, disponible dans le classeur du service. Les professionnels respectent le souhait de tranquillité du résident et le rassurent dans les moments de la vie quotidiennes. Les professionnels s'accordent avec son entourage pour organiser sa vie sociale et l'encourager à participer aux événements de l'Ehpad.

La personne accompagnée 4: les professionnels déclarent que le principal objectif du projet d'accompagnement du résident est de lui permettre de conserver son autonomie en participant à la vie de l'Ehpad, aux activités et en lui apportant une aide rassurante, selon ses souhaits. La participation quotidienne du résident aux activités et une adaptation réussie à la vie en Ehpad sont constatées.

La personne accompagnée 5: les professionnels présentent la fiche de synthèse des objectifs du projet d'accompagnement du résident. Il apparaît que le personnel est associé à la réalisation de ces objectifs par métier: les infirmiers soutiennent la volonté d'autonomie dans la prise des traitements, les aides soignants apportent une aide adaptée pour les soins quotidiens, l'équipe restauration répond aux souhaits de choix de table, les animateurs favorisent la liberté du résident tout en lui proposant, chaque jour plusieurs activités.

La personne accompagnée 6: les professionnels présentent le projet d'accompagnement du résident avec les objectifs et actions proposés, ainsi que les personnes ressources associées: accompagnement du résident dans son projet soin par l'infirmier, organisation des soins de confort par les aides soignants avec matériel adapté, amélioration de l'autonomie pour la prise des repas par l'équipe restauration, accompagnement et aide à la participation aux activités, par les animateurs et les soignants.

Critère 1.10.5

	La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le projet d'accompagnement a été adapté, afin de répondre à l'évolution des troubles cognitifs. Le résident a été transféré au sein de l'espace de vie protégé de l'Ehpad. L'équipe de lieu de vie protégée a été associée aux objectifs de ce nouveau projet de vie, tel que le présentent les objectifs tracés dans le dernier projet d'accompagnement.	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que la démarche de construction des PAP a été reprise il y a environ un an. Le PAP du résident a bien été réalisé lors de son arrivée et a été révisé. Le dossier contient un avenant au contrat de séjour précisant la réévaluation du PAP, cet avenant est signé par le résident et son entourage. La personne accompagnée 2: les professionnels présente le dernier projet personnalisé réalisé selon la nouvelle démarche. L'avenant au contrat de séjour mentionne la réévaluation en année N+1. La réunion de réévaluation du projet personnalisé est programmée. Le premier projet d'accompagnement du résident est tracé dans un logiciel métier utilisé antérieurement. Le projet d'accompagnement est formalisé et réévalué. La personne accompagnée 3: le projet d'accompagnement du résident est formalisé, tel que le montrent les différents supports de recueil et de communication des objectifs et actions mise en place. Un avenant au contrat de séjour présente les objectifs et engagements de l'Ehpad. Le projet d'accompagnement est réévalué une fois par an. La personne accompagnée 4: le projet d'accompagnement initial du résident a été formalisé quelques mois après son arrivée, des supports de traçabilité des recueils de données et des objectifs sont observables. L'avenant au contrat de séjour précise la date de réévaluation à un an. La personne accompagnée 5: les professionnels déclarent que le projet d'accompagnement initial du résident qui a été formalisé quelques mois après son admission. Un avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du projet d'accompagnement, spécifie la date prévue de réévaluation, dans un an. La personne accompagnée 6: les professionnels présentent les deux derniers projets d'accompagnement du résident, présentés selon la nouvelle démarche PAP mise en œuvre. Un avenant au contrat de séjour est annexe au contrat de séjour. Les projets personnalisés antérieurs sont tracés dans le logiciel métier antérieur au logiciel métier utilisé actuellement. La personne accompagnée 7: les professionnels présentent le projet d'accompagnement initial ainsi que le projet actualisé un an plus tard. Un avenant au contrat de séjour précisant les objectifs du projet initial, et signé a été observé dans le dossier du résident. Axe de progrès: il n'a pas été observé d'avenant au contrat de séjour précisant l'actualisation du projet d'accompagnement. L'annexe de restriction de la liberté d'aller et venir n'a pas été observée en lien avec le transfert du résident en secteur sécurisé.	
Critère 1.10.6		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,74
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare que le personnel connaît bien sa situation personnelle et l'absence d'entourage. La personne accompagnée 2 déclare que son entourage familial est bien connu du personnel.	

Critère 1.11.1	Son entourage familial est très présent et communique facilement avec toute l'équipe. La personne accompagnée 3 déclare que son entourage familial est connu du personnel. Ses enfants sont très présents et communiquent avec l'équipe régulièrement. Sa situation personnelle est connue et respectée. La personne accompagnée 4 explique que le personnel connaît bien son entourage, sa famille, très importante pour elle. Son fils est très présent au quotidien et sa place est respectée. La personne accompagnée 5 déclare que son entourage familial est bien connu du personnel, ses enfants viennent souvent lui rendre visite et participent à son accompagnement. La personne accompagnée 6 explique qu'elle reçoit très peu de visite en dehors de sa nièce, qui s'occupe beaucoup d'elle. Le personnel la connaît bien et communique avec elle.
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3,47 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que les équipes soignantes et les médecins sont à l'écoute des familles et à leur disposition si un besoin de soutien est exprimé. Les professionnels orientent les familles vers les médecins ou la psychologue de l'Ehpad. Une assistante sociale est également à la disposition des familles. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, en dehors de l'équipe de l'Ehpad. La personne accompagnée 2: les professionnels déclarent qu'ils connaissent l'entourage du résident et sont à l'écoute de et besoins d'échanges. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, en dehors de l'équipe de l'Ehpad. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que l'entourage est très aidant dans l'accompagnement du résident au quotidien. Le médecin et le psychologue échangent régulièrement avec le proche entourage et le soutiennent dans sa position d'aidant. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, autres que l'équipe de l'Ehpad. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que l'entourage du résident est très présent à l'Ehpad et communique avec le personnel. Le psychologue et le médecin coordonnateur sont à la disposition de l'entourage pour un besoin de soutien. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, autres de l'équipe de l'Ehpad. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que l'entourage du résident est très présent à l'Ehpad et communique avec le personnel. Le psychologue et le médecin coordonnateur sont à la disposition de l'entourage pour un besoin de soutien. Cette situation ne concerne pas à ce jour l'entourage du résident. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, autres de l'équipe de l'Ehpad. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident reçoit la visite régulière d'un proche familial. Les professionnels communiquent avec l'entourage du résident et sont à l'écoute de ces demandes. Le médecin et médecin coordonnateur peut être sollicité. L'entourage du résident n'a pas exprimé de besoin de soutien. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, autres de l'équipe de

	l'Ehpad. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident reçoit peu de visite. Les professionnels communiquent avec l'entourage des résidents et sont à l'écoute des besoins de soutien. Le médecin coordonnateur peut être sollicité. Le résident n'est pas concerné par la présence d'entourage aidant. Axe de progrès: il n'a pas été présenté de dispositifs de soutien aux aidants, autres de l'équipe de l'Ehpad."	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,88
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,95
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle reçoit de l'aide pour certains actes de la vie quotidienne, et se sent très entourée et accompagnée. Du matériel est à sa disposition dans la chambre pour faciliter son autonomie. Un fauteuil roulant adapté à ses besoins lui a été fourni. La personne accompagnée 1 appelle lorsqu'elle a besoin de quelque chose, le personnel vient. Un kinésithérapeute vient régulièrement des séances adaptées sa pathologie. Le personnel l'accompagne aux repas, aux activités ou à sa demande, à l'extérieur. La personne accompagnée 2 souhaite faire le plus de choses par elle-même, elle se débrouille seule avec son époux pour l'organisation de leur vie quotidienne. La personne accompagnée 2 reçoit de l'aide pour faire sa toilette si besoin. Un déambulateur a été mis à sa disposition pour faciliter ses déplacements. Une soignante l'accompagne faire une balade au sein de l'Ehpad. La personne accompagnée 2 a choisi de ne pas aller à la salle à manger pour les repas, les plateaux repas sont apportés à chaque repas. Son entourage familial lui apporte ce dont elle a besoin pour améliorer son quotidien. La personne accompagnée 2 communique facilement avec le personnel et peut exprimer ses attentes. La personne accompagnée 3a besoin d'aide pour certains gestes de la vie quotidienne et elle apprécie ce qui est fait pour conserver son autonomie. La personne accompagnée 3 reçoit de l'aide pour sa toilette et l'habillage mais essaye de participer le plus possible. Un déambulateur est à sa disposition et une activité d'aide à la marche lui est proposée régulièrement. Les soignants l'accompagnent à la salle à manger, son repas est adapté à ses besoins. La personne accompagnée 4 explique qu'elle souhaite tout faire pour préserver son autonomie et accepte l'aide qui lui est proposée. Un déambulateur lui a été fourni pour faciliter et sécuriser ses déplacements. Elle a fait installer un réveil analogique avec un affichage facile à lire, sa salle de bain a été réorganisée pour faciliter son utilisation quotidienne. Une activité d'aide à la marche lui est proposée régulièrement. La personne accompagnée 5 explique qu'elle souhaite rester autonome et essaye de faire les choses seule. Elle reçoit de l'aide pour sa toilette, elle est coquette et aime s'habiller et se préparer. La personne accompagnée 5 se déplace seule au sein de la résidence avec un déambulateur pour plus de sécurité, elle aime se promener librement. La personne accompagnée 5 participe aux séances de gymnastique douce une fois par semaine. Elle dispose d'un casque pour écouter sa télévision sans déranger ses voisins, elle sait s'en servir seule. La personne accompagnée 5 est sollicitée par les professionnels pour exprimer ce dont elle a besoin, pour l'instant tout va bien. La personne accompagnée 6 explique qu'elle a besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne,	4

les modalités d'organisation de ses soins sont définies avec elle. Les soignants la connaissent bien et savent ce qui facilite les choses pour elle. La personne accompagnée 6 est installée dans un fauteuil adapté. Les soignants viennent la chercher pour l'emmener à la salle à manger où elle prend ses repas, adaptés à ses préférences. La personne accompagnée 6 peut exprimer ses attentes, elle n'aime pas rester seule trop longtemps.

Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.

3,86

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que les premières évaluations de l'autonomie sont réalisées lors de la visite de pré admission. Ces données sont transmises aux cadres de service ainsi que le dossier médical. Une évaluation de l'autonomie est réalisée à partir d'une grille éditée dans le logiciel métier " Mr Géronto". Cette grille permet d'évaluer l'autonomie du résident sur différents items dont: toilette, habillage, transfert, continence, déplacements, périmètre de marche, aides techniques, matériel, alimentation, régime, éléments de sécurité, contention. La grille géronto est actualisée à chaque changement. D'autres outils complètent cette évaluation tels que le GIR, la toilette évaluative, les évaluations réalisées dans le cadre du PAP, les évaluations réalisées par la psychologue et les bilans du kinésithérapeute. Ces différents évaluations ont été observées dans le logiciel métier pour le résident.

La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que la feuille d'évaluation des capacités et des besoins est réévaluée régulièrement et tracée dans le logiciel métier. Le résident souhaite se débrouiller seul, avec l'aide de son entourage et sort peu de sa chambre. Une organisation a été mise en place pour favoriser ce souhait d'indépendance, notamment au niveau des repas et de l'accompagnement médical. Un matériel paramédical d'aide à la marche a été mis à la disposition du résidente pour l'inciter à sortir de sa chambre. Les professionnels vérifient chaque jour l'évolution des besoins de la personne.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): il n'a pas été observé de bilan ou évaluation systématique de l'autonomie de déplacement du résident.

La personne accompagnée 3: les professionnels déclarent que les évaluations des besoins d'accompagnement du résident sont définis dans son projet d'accompagnement, avec les objectifs et actions associées. Les professionnels favorisent le maintien de l'autonomie du résident selon l'évaluation de ses capacités, présentée dans la fiche autonomie, en le stimulant pour les actes de la vie quotidienne. Une aide à la marche lui est proposée pour se déplacer au sein de l'Ehpad, du matériel technique a été mis à sa disposition. Ces besoins sont observés au quotidien, la fiche autonomie/gérontologie est présentée est réévaluée régulièrement dans le logiciel métier.

La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que des évaluations de l'autonomie du résident ont été réalisées au moment de son admission, lors de la construction de son projet d'accompagnement personnalisé. Ces évaluations sont tracées dans les fiches pallier renseignés par les référents du résident et les agent par métier. L'agent APA rassemble les évaluations et en fait une synthèse. Il est observé des évaluations et bilans réalisés par des intervenants paramédicaux tels que le psychologue ou l'orthophoniste. Les besoins du résident sont notifiés dans la fiche autonomie, dans le logiciel métier et dans la synthèse du PAP. Les informations observées confirment l'actualisation régulière des évaluations.

La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que des évaluations de l'autonomie du résident ont été réalisées pour la construction de son projet d'accompagnement personnalisé. Ces évaluations sont tracées dans les fiches pallier renseignés par métier. Une évaluation des capacités a été réalisée par l'agent APA. Les besoins du résident sont notifiés dans la fiche autonomie dans le logiciel métier et dans la synthèse du PAP. Les informations observées confirment l'actualisation régulière des évaluations depuis l'arrivée du résident.

La personne accompagnée 6: les professionnels évaluent les besoins du résident pour favoriser

Critère 1.12.2

	son autonomie en lien avec les objectifs identifiés dans le projet d'accompagnement. Les évaluations sont observables dans les fiches pallier de recueil des besoins par métier et retranscrites dans le logiciel métier. La fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr géronto" est régulièrement actualisée dans le logiciel métier. La personne accompagnée 7: les professionnels présentent les évaluations retranscrites dans les fiches pallier de recueil par métier, ainsi que la fiche d'évaluation de l'autonomie "Mr géronto" régulièrement actualisée dans le logiciel métier. Des évaluations régulières d'un orthophoniste et du psychologue sont observées et tracées dans le logiciel métier.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels observent chaque jour lors des soins et des repas, l'évolution de l'autonomie du résident et repèrent en temps réel ses besoins d'aide et de soutien. Le résident est volontaire et exprime lui même ce dont il a besoin pour préserver son autonomie, il veut faire le plus de choses seul. Une poignée de porte ergonomique a été posée, son logement a été adapté pour faciliter son autonomie de déplacement, du matériel adapté lui est fourni pour faciliter sa prise de repas. Ces informations sont tracées dans le logiciel métier. La personne accompagnée 2: les professionnels voient le résident et son entourage chaque jour au moment des soins et des repas qui sont pris en chambre. Les professionnels expliquent qu'ils sont alertés par l'entourage proche du résident, présent au quotidien à ses côtés, en cas de besoins ou de situation anormale. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'aide au quotidien, il est très entouré par les équipes du service et les infirmiers le voient plusieurs fois par jour. L'entourage du résident est présent et aidant. L'accompagnement organisé autour du résident facilite le repérage des signes de diminution de l'autonomie. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident participe à la vie de l'Ehpad et est très entouré par ses proches au quotidien. L'intervention des infirmiers, du psychologue, de l'orthophoniste, des animateurs, des aides soignants, auprès du résident, permet de surveiller l'évolution de son autonomie. Une attention particulière est apportée à son expression, au risque de chute et à la stimulation cognitive. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est très autonome et organise sa vie quotidienne. Le résident prend ses repas à la salle à manger et participe régulièrement aux activités, ceci facilite le repérage des risques de perte d'autonomie. Une fiche d'évaluation des risques, associée au projet d'accompagnement mentionne la surveillance de la marche du résident et les actions associés. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'une aide importante au quotidien et est très entouré par le personnel du service. Cette proximité avec le résident permet le repérage des risques de perte d'autonomie. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que les modalités d'accompagnement du résident ont été adaptés suite à la diminution de son autonomie et à la majoration des troubles cognitifs. Le transfert du résident dans une service sécurisé de l'Ehpad favorise son autonomie et le risque d'isolement. L'équipe médicale de l'Ehpad a été en contact avec un service spécialisé en lien avec la pathologie du résident.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,81
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3,75

Critère 1.13.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare ne pas avoir choisi sa chambre mais elle lui convient. Le personnel a organisé son espace de vie de façon à faciliter ses déplacements et son confort au quotidien. Sa chambre a été personnalisée selon ses souhaits et besoins. La personne accompagnée 2 a choisi sa chambre lors d'une visite de préadmission avec ses enfants. Le personnel l'a ensuite aidée à réorganiser les deux chambres en "petit appartement" et lui a apporté des fauteuils confort. Ses attentes sont prises en compte, elle peut solliciter le personnel pour des petites réparations, des nouveaux aménagements. Axe de progrès: la personne accompagnée 2 exprime le souhait de pouvoir réchauffer ses plats sans son logement. La personne accompagnée 2 regrette de ne pas avoir pu garder son animal de compagnie dans son logement. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle accorde peu d'importance à sa chambre, qui lui convient. Ses vêtements sont bien rangés, cela est important pour elle. Elle sait demander de l'aide avec l'appel malade. Ses enfants peuvent lui apporter ce dont elle a besoin dans sa chambre. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle n'a pas pu choisir sa chambre et que se sont ces enfants qui ont tout aménagé pour elle, elle se sent très bien dans cette chambre, comme une petite maison. La personne accompagnée 4 apprécie également les lieux de vie commune, la salle à manger et la salle d'activités, le grand hall de rencontre. Ses souhaits sont pris en compte, elle se sent bien ici. Elle peut s'adresser à ses enfants ou au personnel si elle a besoin de quelque chose dans son logement. La personne accompagnée 5 explique qu'elle a fait le choix de venir vivre ici pour se rapprocher de sa famille. Elle a d'abord été installée dans une première chambre et a ensuite été transférée dans une autre qu'elle apprécie moins. La personne accompagnée 5 explique à tout ce dont elle a besoin dans son logement mais souhaiterait vivre dans une chambre rénovée, avec des meubles neufs. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 exprime le souhait d'une chambre plus qualitative, rénovée. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle n'a pas choisi sa chambre mais qu'elle s'y sent bien. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle a tout ce qui lui faut, ces attentes sont prises en compte, elle peut s'adresser à sa nièce en cas de besoin.
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 3,83 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare ne pas avoir choisi sa chambre mais elle lui convient. Le personnel a organisé son espace de vie de façon à faciliter ses déplacements et son confort au quotidien. Sa chambre a été personnalisée selon ses souhaits et préférences. Le résident peut s'adresser au personnel si besoin. La personne accompagnée 2 est très entourée par sa famille et par le personnel, pour toutes les démarches en lien avec son logement, son installation à l'Ehpad. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle n'a pas choisi sa chambre mais ce logement lui convient. Ses enfants peuvent lui apporter ce dont elle a besoin dans sa chambre. Les professionnels sont à l'écoute de ses besoins, concernant l'organisation de sa chambre. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle n'a pas pu choisir sa chambre et que se sont ces enfants qui ont tout aménagé pour elle, elle se sent très bien dans cette chambre, comme une petite maison. Elle peut s'adresser à ses enfants ou au personnel si elle a besoin de quelque chose dans son logement. La personne accompagnée 5 explique qu'elle a fait le choix de venir vivre ici pour se rapprocher

	de sa famille. Elle a d'abord été installée dans une première chambre et a ensuite été transférée dans une autre qu'elle apprécie moins. La personne accompagnée 5 explique qu'elle peut demander à son entourage de lui apporter ce dont elle a besoin. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 exprime le souhait d'une chambre plus qualitative, rénovée. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle n'a pas choisi sa chambre mais qu'elle s'y sent bien. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle a tout ce qui lui faut, ces attentes sont prises en compte, elle peut s'adresser au personnel de l'Ehpad ou à sa nièce en cas de besoin.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3,86
Critère 1.13.3	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que des aménagements du logement sont organisés régulièrement pour améliorer le confort de vie du résident et son autonomie: une poignée de chambre adaptée a été posée, son logement a été adapté pour faciliter son autonomie de déplacement, l'accès à ces effets personnels. Son espace de vie a été personnalisé et adapté par les professionnels. La personne accompagnée 2: les professionnels déclarent que le logement a été réaménagé et adapté aux souhaits du résident, en termes de confort, mobilier, identification des espaces de vie. Les professionnels répondent aux demandes du résident en accord avec son proche entourage qui vit avec lui au quotidien. Cette organisation est le point central du projet d'accompagnement du résident. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que la chambre du résident est aménagée et personnalisée par son entourage. Des demandes particulières sont formulées par le résident les professionnels y répondent tels qu'en témoignent les adaptations réalisées dans la chambre. Le résident souhaite rester tranquille dans sa chambre et a besoin d'un cadre de vie rassurant. Ces éléments sont tracés dans son projet d'accompagnement. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident a choisi l'Ehpad et sa chambre, avec son entourage. La chambre a été personnalisée par l'entourage selon les souhaits et besoins du résident. L'organisation de la chambre prend en compte les besoins d'aide à l'autonomie du résident, des adaptations sont régulièrement apportées par l'entourage. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident a fait le choix de l'Ehpad pour se rapprocher de ses enfants. Le résident a d'abord été installé dans une première chambre, puis a changé de service, pour un accompagnement plus adapté à ses besoins. Axe de progrès: il n'a pas été observé de projet pour répondre à la demande du résident concernant sa chambre. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident vit à l'Ehpad depuis longtemps et est très habitué à sa chambre, son environnement, ses repères. Les professionnels ont adapté le logement selon l'évolution des besoins du résident en lien avec la diminution de ces capacités. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident a été transféré dans un service plus sécurisé de l'Ehpad afin de lui proposer un cadre de vie plus rassurant et adapté à ses besoins d'accompagnement et de rythme de vie. L'aménagement de la chambre du résident et le nouveau cadre de vie proposés reflètent les adaptations mise en place en lien avec les besoins du résident: rangements organisés, espace de soins adapté, intimité, espace de déambulation, espace de repos adapté.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,71

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,97
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare que des médecins s'occupent très bien d'elle et organisent avec elle les modalités de son suivi médical. La personne accompagnée 1 peut les solliciter quand elle le souhaite, les médecins et les infirmiers sont à son écoute, elle a confiance. La personne accompagnée 2 se sent très entourée concernant le suivi de sa santé. Un médecin est présent au sein de l'Ehpad et peut venir la voir si besoin. La famille est très présente et veille au suivi médical, à la prévention en santé en lien avec les infirmières et le médecin. La personne accompagnée 2 est en confiance et peut exprimer ses attentes ou besoins. La personne accompagnée 3 explique qu'elle est venue ici parce qu'elle a besoin de soins et d'un suivi médical au quotidien. Elle est entourée par les infirmiers qui savent ce dont elle a besoin. Le médecin de l'Ehpad est présent. La personne accompagnée 3 pose peu de questions mais peut exprimer ses attentes ou interrogations auprès de l'équipe du service ou de son entourage. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle est très entourée ici depuis son arrivée concernant sa santé. La psychologue, le médecin, les infirmiers connaissent bien ses besoins de prévention et lui proposent un accompagnement adapté. Son fils est très présent et communique avec l'équipe soignante. La personne accompagnée 4 ajoute qu'elle est en confiance et peut exprimer ses attentes, ses inquiétudes. La personne accompagnée 5 explique qu'elle est arrivée à l'Ehpad avec des problèmes de santé et a besoin d'un accompagnement pour son suivi médical. Le médecin et les infirmiers ont pris le relais et elle se sent en confiance et en sécurité. Elle a renouvelé ses appareils auditifs pour mieux entendre, avec l'aide de son entourage. Son entourage participe aussi à son accompagnement en prévention et en santé. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle ne peut plus marcher, le personnel lui apporte toute l'aide dont elle a besoin. Les infirmiers sont attentifs au suivi de sa santé, elle a confiance en eux. Elle exprime ses souhaits et préférences concernant son alimentation et pose des questions sur son traitement si besoin.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels que l'évaluation des besoins en prévention est réalisée à l'admission par le médecin, ainsi qu'une première évaluation des capacités, de l'autonomie et des besoins en termes de prévention à la santé. Les évaluations observées dans le dossier du résident démontrent une démarche de suivi et de traçabilité quotidienne de l'évaluation de ses besoins: suivi de l'alimentation, aménagement de la chambre pour faciliter les transferts et éviter les chutes, organisation des repas en petit groupe, sécurisation du résident par du matériel paramédical adapté. Un kinésithérapeute voit régulièrement le résident pour des séances de mobilisation corporelle. Le résident participe activement à la mise en place des actions de prévention et échangent avec les professionnels. La personne accompagnée 2: les professionnels évaluent les besoins du résident en matière de prévention à la santé au quotidien en lien avec les infirmières, le médecin. La famille du résident est présente et participe à l'accompagnement de la prévention à la santé. La fiche du suivi d'évaluation des capacités et des besoins régulièrement actualisé, mentionne les besoins de prévention en santé tels que les prothèses dentaires, la continence, les modalités des déplacements et aides techniques apportées, la texture des repas et les compléments	4

Critère 1.14.2	alimentaires prescrits. Le résident est en capacité de poser des questions sur la prévention en matière de santé et organise avec son entourage proche les modalités de suivi. La personne accompagnée 3: les professionnels évaluent les besoins du résident en matière de prévention à la santé au quotidien avec les infirmières, le médecin. L'entourage proche du résident est aidant et participe à l'accompagnement de la prévention à la santé, communique avec l'équipe médicale. La fiche du suivi d'évaluation gériatrique est régulièrement actualisée et mentionne les besoins de prévention en santé tels que le suivi de la continence, les aides techniques pour les déplacements, le suivi de l'alimentation et des repas, le poids, l'accompagnement à la marche. Ces besoins sont évalués régulièrement. La présence de l'entourage, très aidant est un atout pour accompagner la prévention et l'éducation à la santé du résident. La personne accompagnée 4: les professionnels évaluent les besoins du résident en matière de prévention à la santé au quotidien en lien avec les infirmières, le médecin et les intervenants paramédicaux tels que le psychologue et l'orthophoniste. L'entourage du résident suit et organise l'accompagnement de la prévention à la santé et communique avec l'équipe médicale. La fiche du suivi d'évaluation gériatrique est actualisée et mentionne les besoins de prévention en santé tels que les troubles du langage, l'aide au déplacement, la stimulation cognitive. Ces besoins sont évalués régulièrement. La personne accompagnée 5: les professionnels déclarent que les besoins du résident en matière de prévention à la santé ont été évalués à l'admission et sont actualisés à partir notamment de la fiche autonomie dans ORBIS. Le résident ne présente pas de besoins particuliers de prévention. Un risque léger de chute est notifié sur la fiche d'évaluation des risques associée au projet d'accompagnement. L'entourage du résident suit et organise l'accompagnement de la prévention à la santé et communique avec l'équipe médicale. La fiche du suivi d'évaluation gériatrique est actualisée et mentionne les besoins de prévention en santé tels que les aides techniques pour les déplacements. Ces besoins sont évalués régulièrement. Le résident est à l'écoute des consignes d'éducation à la santé. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'une aide importante au quotidien et est très entouré par le personnel du service. Cette proximité avec le résident permet une évaluation quotidienne des besoins en matière de prévention et éducation à la santé, par les soignants, les infirmiers et le médecin de l'Ehpad. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'une aide importante au quotidien et est très entouré par le personnel du service. Les besoins du résident en matière de prévention en santé ont été évalués en lien avec le développement des troubles cognitifs et la perte d'autonomie. Un suivi nutritionnel a été mis en place. Le résident a été suivi dans un service spécialisé en lien avec l'évolution des troubles cognitifs. L'équipe médicale de l'Ehpad assure le suivi de la prévention et d'éducation en santé du résident.
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est très entouré par le médecin, le kinésithérapeute, les infirmières, la diététicienne et les soignants et fait l'objet d'une surveillance quotidienne. Le résident est également suivi dans un service spécialisé d'un hôpital de proximité, en lien avec sa pathologie. Le médecin fait le lien avec ce service. Les informations observées dans le dossier du résident témoignent de l'accompagnement mis en place pour son suivi de prévention et d'éducation en santé. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le programme de prévention et d'éducation à la santé du résident consiste principalement dans l'organisation et le suivi de son alimentation et de ses traitements, en accord avec ses souhaits. Le résident communique bien

Critère 1.14.3	avec le personnel et est à l'écoute des préconisations et conseils qui lui sont faits, notamment par les infirmiers. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que les infirmières et le médecin assurent le suivi du programme de prévention en santé en parfaite collaboration avec l'entourage, présent au quotidien et aidant pour le résident. Une aide à la marche lui est proposé pour se déplacer au sein de l'Ehpad. Du matériel adapté d'aide à la prise des repas et une surveillance ont été mis en place. Le programme de prévention est défini en accord avec l'entourage du résident. La personne accompagnée 4: les professionnels présentent le programme de prévention et d'éducation à la santé organisé pour répondre aux besoins du résident: séances d'orthophonie, programme d'accompagnement par la psychologue, accompagnement à la marche, stimulation cognitive avec des activités ciblées proposées par les animateurs, participation à la vie sociale de l'Ehpad. La personne accompagnée 5: les professionnels présentent le programme de prévention et d'éducation à la santé afin pour répondre aux besoins du résident: participations aux séances hebdomadaires de gymnastique, attribution de matériel technique d'aide à la marche, activités proposées par les animateurs et participation à la vie sociale de l'Ehpad. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident ne fait pas l'objet d'un programme de prévention à la santé spécifique. Il vit à l'Ehpad depuis longtemps et l'équipe soignante connaît ses besoins. Le programme de prévention du résident est centré sur le suivi de son alimentation, l'adaptation des soins de confort et d'hygiène, l'accompagnement de la perte de capacités. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'une aide importante au quotidien et est très entouré par le personnel du service. Les besoins du résident en matière de prévention en santé ont été évalués en lien avec le développement des troubles cognitifs et la perte d'autonomie. Un suivi nutritionnel a été mis en place. Le résident a été suivi dans un service spécialisé en lien avec l'évolution des troubles cognitifs. Le transfert du résident dans le secteur protégé de l'Ehpad constitue
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3,83 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est acteur dans la définition de ses besoins en santé et communique avec les équipes au quotidien. Les échanges avec les différents intervenants médicaux et paramédicaux favorisent le partage de la stratégie de prévention mise en place. Le résident a accès à ses ordonnances et comptes rendus médicaux. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident suit les consignes de prévention des infirmiers et du médecin et pose peu de questions, il a confiance dans l'équipe médicale. Le passage de l'infirmier dans la chambre plusieurs fois par jour favorise la communication des messages de prévention au résident et à son entourage proche.. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident est discret et ne parle pas beaucoup. La présence de la famille facilite la transmission et la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Les infirmiers communiquent avec le résident au moment de l'accompagnement à la prise des médicaments. Le résident écoute les infirmiers. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident est à l'écoute des messages de prévention et d'éducation en santé qui lui sont adressés par l'équipe médicale et par son entourage très présent. Le résident est très attentif au discours et messages de prévention des infirmiers. La personne accompagnée 5: La personne accompagnée 4 (AT4): les professionnels expliquent que le résident est autonome et à l'écoute des messages de prévention et d'éducation en santé qui lui sont adressés par les infirmiers, le médecin ainsi que et par son entourage qui participe à son suivi médical. Le résident consulte sa prescription médicale et pose des questions si besoin.

	Le résident a adhéré à la campagne de vaccination contre la grippe. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident écoute les messages de prévention et a confiance dans les infirmiers qui le connaissent depuis longtemps. Le résident a participé à la campagne de vaccination contre la grippe. Le résident ne peut plus lire les documents, les prescriptions, il préfère échanger directement avec les infirmiers.
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est suivi dans un service spécialisé d'un hôpital de proximité et va régulièrement en consultation. La prise de rendez-vous et le transport adapté sont organisés par l'équipe médicale de l'Ehpad, le médecin est en lien avec le service. Les rendez-vous et comptes rendus sont tracés dans le logiciel métier. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident se rend rarement en consultation de dépistage. L'entourage familial du résident participe à l'accompagnement du résident et s'occupe des rendez-vous et de l'accompagnement si besoin. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que les infirmières et le médecin assurent le suivi du programme de prévention en santé en parfaite collaboration avec l'entourage, présent au quotidien. L'entourage s'occupe de l'organisation des rendez-vous de dépistage, avec l'aide de l'équipe médicale de l'Ehpad si besoin. La personne accompagnée 4: les professionnels rappellent que le résident est très entouré par sa famille qui participe activement à son suivi médical. Le résident se rend parfois à des consultations médicales, accompagné par ses proches. L'équipe médicale de l'Ehpad peut apporter une aide pour la prise de rendez-vous. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que l'entourage du résident est acteur dans l'accompagnement de son suivi médical et l'organisation des dépistages et de prévention. Le résident a été vacciné contre la grippe à l'Ehpad lors de la dernière campagne de vaccination. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le suivi médical du résident ne nécessite pas de consultations extérieures de dépistage ou de soins de prévention. Le médecin de l'Ehpad et les infirmiers assurent le suivi médical du résident au sein de l'Ehpad. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le médecin traitant et les infirmiers organisent les consultations ou rendez-vous médicaux extérieurs nécessaires pour le suivi médical du résident. Les rendez-vous et l'accompagnement sont organisé par l'Ehpad.
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés lors des réunions flash régulières sur les sujets en lien avec la santé et la prévention. La responsable APA (activité physique adaptée) sensibilise les professionnels sur la prévention des chutes des résidents à risque. Les professionnels citent les fiches mémo ASSURE (amélioration des soins d'urgence en Ehpad) sur la conduite à tenir en cas de chute, les fiches mémos sont disponibles dans les chariots de soins et dans la base documentaire Bluekango. Des formations sur l'hygiène et la prévention sont faites régulièrement. Un groupe de travail alimentation/nutrition a été constitué et des réunions sont organisées régulièrement autour de la prévention et du suivi nutritionnel. La personne accompagnée 2: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés tel que cela a été exposé pour la personne accompagnée 1 (AT1). La personne accompagnée 3: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés tel que cela a été exposé pour la personne accompagnée 1 (AT1).

	La personne accompagnée 4: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés tel que cela a été exposé pour la personne accompagnée 1 (AT1). La personne accompagnée 5: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés tel que cela a été exposé pour la personne accompagnée 1 (AT1). La personne accompagnée 6: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés tel que cela a été exposé pour la personne accompagnée 1 (AT1). La personne accompagnée 7: les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés tel que cela a été exposé pour la personne accompagnée 1 (AT1).	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,83
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 communique très bien avec le personnel de l'équipe médicale, les infirmières, les médecins, le kinésithérapeute. Elle peut poser toutes les questions qu'elle souhaite. La personne accompagnée 2 est informée des soins qui lui sont proposés par le médecin, les infirmières et sa famille. La personne accompagnée 2 se rend parfois en consultation dans un service spécialisé, à l'hôpital. La personne accompagnée 2 explique que tout est très bien organisé pour elle et son proche entourage. La personne accompagnée 3 explique qu'elle est venue ici parce qu'elle a besoin de soins et d'un suivi médical au quotidien. Elle est entourée par les infirmiers qui savent ce dont elle a besoin. Le médecin de l'Ehpad est présent. La personne accompagnée 3 pose peu de questions mais peut demander des explications auprès de l'équipe du service ou de sa famille, très présente. La personne accompagnée 4 est informée des soins qui lui sont proposés, elle a confiance dans l'équipe médicale et son fils, très présent, est attentif à son suivi médical. La personne accompagnée 4 reçoit toutes les informations dont elle a besoin. La personne accompagnée 5 est informée des soins qui lui sont proposés, les modalités de son accompagnement sont définies en accord avec elle et adaptés à ses besoins. La personne accompagnée 6 est bien accompagnée par les infirmiers qui viennent la voir tous les jours et lui demande si tout va bien, elle apprécie ces échanges quotidiens.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle se rend parfois à des consultations de spécialistes, à l'hôpital. Le médecin s'occupe de tout et communique avec elle sur son accompagnement en santé. La personne accompagnée 1 déclare qu'elle est très entourée et se sent accompagnée, comprise. Une infirmière spécialisée lui rend visite et partage avec elle les décisions à prendre concernant son accompagnement en santé. La personne accompagnée 2 expose son état de santé et les traitements dont elle a besoin. L'infirmier est présent chaque jour pour lui apporter son traitement et discute avec elle sur son accompagnement en santé, ses traitements, ses analyses. La personne accompagnée 2 ajoute que les infirmiers sont très à l'écoute de ses demandes. La personne accompagnée 3 explique qu'elle est venue ici parce qu'elle a besoin de soins et d'un suivi médical au quotidien. Elle est entourée par les infirmiers qui savent ce dont elle a besoin. Le médecin de l'Ehpad est présent. La personne accompagnée 3 pose peu de questions mais sait	4

	demander des explications sur son été de santé et l'accompagnement proposé. La personne accompagnée 3 évoque le vaccin contre la grippe qui a été fait avec son consentement. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle discute avec les infirmiers autour de son état de santé, elle en a besoin, elle peut voir son ordonnance et poser des questions. La personne accompagnée 4 parle du médecin qui vient la voir régulièrement et est attentionnée, à l'écoute. La personne accompagnée 5 communique régulièrement avec les infirmiers et le médecin de l'Ehpad. Elle échange avec eux et son entourage sur les modalités de son suivi médical, sur l'évolution de son état de santé. La personne accompagnée 5 apprécie la présence du médecin au sein de la résidence, cela la rassure et lui apporte un réel soutien. La personne accompagnée 6 raconte qu'elle échange régulièrement avec les infirmiers sur son état de santé et ajoute qu'elle est bien suivie. Elle évoque les prises de sang régulières, la prise du poids, les compléments alimentaires qui lui sont prescrits, les consignes d'hydratation. La personne accompagnée 6 est en confiance concernant la prise en charge de sa santé.
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare que ses souhaits comme ses refus parfois sont respectés. Elle s'est prononcée sur un choix des soins thérapeutiques, ce choix est respecté et partagé. La personne accompagnée 2 se sent tout à fait respectée et écoutée, elle se sent libre d'accepter ou de refuser ce qui lui est proposé. La personne accompagnée 2 est bien entourée, rien ne lui est imposé. La personne accompagnée 3 déclare que rien ne lui est imposé, elle n'exprime pas de refus de soins ou d'accompagnement. La personne accompagnée 3 se sent entourée pour les soins. La personne accompagnée 4 déclare qu'elle peut tout à fait dire non si elle n'est pas d'accord, elle se sent tout à fait respectée dans ses choix. La personne accompagnée 5 n'exprime pas de refus, elle est partante pour tout et sait s'adapter aux situations qui se présentent. Le personnel ici ne lui impose rien. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle est discrète et ne se plaint jamais. Elle ajoute que rien ne lui est imposé par le personnel.
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare qu'elle connaît plus ou moins le traitement, plusieurs infirmiers s'occupent d'elle au quotidien et gèrent son traitement médicamenteux. La personne accompagnée 1 est en confiance et partage ses interrogations si besoin. La personne accompagnée 2 décrit son état de santé et les traitements qu'elle prend chaque jour. L'infirmier lui apporte son traitement, veille à sa bonne prise et discute avec elle sur son accompagnement en santé, ses prescriptions, ses analyses. La personne accompagnée 2 ajoute que les infirmières sont très à l'écoute de ses demandes. La personne accompagnée 3 explique que les médicaments sont apportés et donnés par l'infirmier tous les jours, qui veille à la bonne prise et lui demande si tout va bien. La personne accompagnée 3 connaît un peu son traitement et fait confiance aux infirmiers et au médecin, elle est venue ici pour être suivie. La personne accompagnée 3 communique avec les infirmiers. La personne accompagnée 4 ne connaît pas son traitement médicamenteux précisément mais elle sait pour quoi elle a des traitements. Elle peut échanger avec l'infirmière à ce sujet et avec son fils aussi. Elle peut poser des questions sur son traitement lorsqu'elle est inquiète, elle reçoit

	des explications et peut participer aux choix thérapeutiques qui sont faits. La personne accompagnée 5 est associée à la prise de son traitement médicamenteux. L'infirmier lui prépare son pilulier pour la journée et vérifie si elle prend bien ses médicaments. La personne accompagnée 5 connaît son traitement mais elle s'en remet au médecin et aux infirmiers pour le suivi des traitements. La personne accompagnée 6 explique qu'elle prend peu de médicaments, elle connaît son traitement et peut en parler avec l'infirmière. L'infirmière lui apporte ses médicaments et vérifie qu'elle les prend bien, lui demande si tout va bien. La personne accompagnée 6 peut exprimer ses besoins ou son avis concernant ses traitements.	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est très entouré par le médecin, le kinésithérapeute, les infirmières, la diététicienne et les soignants et fait l'objet d'une surveillance médicale quotidienne. Le médecin vient voir le résident régulièrement et évalue avec les infirmières ses besoins en santé. Le résident est suivi dans un service spécialisé d'un hôpital de proximité et va régulièrement en consultation. Le résident est acteur dans la définition de ses besoins en santé et communique avec les équipes au quotidien. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident est suivi par le médecin de la résidence et les infirmières au quotidien. Les besoins en santé du résident ont été évalués à l'admission, son état de santé est stable et ne nécessite pas de besoins particuliers. Le contrôle du poids est réalisé une fois par mois. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident est suivi par le médecin de la résidence et les infirmiers au quotidien. Les besoins en santé du résident ont été évalués à l'admission et réévalués régulièrement selon l'évolution de son état. Une surveillance particulière est mentionnée concernant le traitement de douleurs ressenties par le résident. La personne accompagnée 4: les professionnels présentent dans le logiciel soins la traçabilité du suivi médical par le médecin de l'Ehpad, ainsi que les consultations de suivi dans des services spécialisés en lien avec plusieurs pathologies. Des évaluations régulières sont observées dans son dossier soins dans le logiciel métier. La personne accompagnée 5: les professionnels présentent dans le logiciel soins la traçabilité du suivi médical par le médecin de l'Ehpad, depuis son admission il y a quelques mois. Le plan de soins fait état de fragilités gériatriques avec un besoin de surveillance. Des évaluations régulières sont observées dans son dossier soins. La personne accompagnée 6: les professionnels déclarent que ce sont le médecin de l'Ehpad et les infirmiers qui assurent le suivi médical du résident au sein de l'Ehpad. L'état de santé du résident ne nécessite pas suivi particulier en lien avec une pathologie. Des évaluations régulières de suivi de l'état de santé du résident sont observées dans le logiciel métier. La personne accompagnée 7: les professionnels déclarent que le médecin de l'Ehpad et les infirmiers évaluent régulièrement les besoins en santé et présentent la traçabilité de ce suivi dans le logiciel métier. Le traitement du résident a été réévalué, il a été suivi dans un service spécialisé en lien avec sa pathologie. Le médecin de l'Ehpad adapte les traitements et les modalités d'accompagnement selon les évaluations et l'évolution de l'état de santé du résident.	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est très entouré par le médecin, le kinésithérapeute, les infirmières, la diététicienne et les soignants et fait l'objet d'une	4

Critère 1.15.6	surveillance médicale quotidienne. Le médecin est présent et peut être sollicité en cas de signes de risque en santé du résident. Le résident est suivi dans un service spécialisé, les transmissions dans le logiciel soins témoignent de l'implication des médecins de l'Ehpad. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'infirmier rencontre plusieurs fois par jour le résident dans sa chambre pour lui donner son traitement. Ces visites permettent de vérifier l'état de santé du résident. La présence d'un proche entourage au quotidien permet également cette surveillance médicale. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que l'infirmier rencontre plusieurs fois par jour le résident dans sa chambre pour lui surveiller la prise de son traitement. Les risques en santé sont identifiés par les infirmiers et le médecin, en parfaite collaboration avec l'entourage, présent au quotidien. La personne accompagnée 4: les professionnels rappellent que le résident est très entouré par sa famille qui participe activement à son suivi médical et communique avec les infirmiers et le médecin, le psychologue. Le résident se rend parfois à des consultations médicales, accompagné de ses proches pour le suivi de ses pathologies. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome et acteur dans le suivi de son accompagnement médical, il peut lui-même alerter les infirmiers en cas de risque en santé. L'entourage très présent et participe également au repérage des risques. Une consultation a été organisée par l'Ehpad dans un service spécialisés suite à une alerte et un risque en santé, en lien avec une pathologie du résident. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'une aide importante au quotidien et est très entouré par le personnel soignant du service. Cette proximité avec le résident permet le repérage des risques en santé. Le médecin de l'Ehpad et gériatre peut être alerté si besoin. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident a été installé dans un cadre de vie plus adapté à ses besoins d'accompagnement et de suivi médical. Les informations observées dans le logiciel métier attestent du repérage des risques en santé et des personnes ressources impliquées dans l'accompagnement du résident.
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent qu'un accompagnement et un suivi médical sont mis en place par le médecin et les infirmiers en lien avec la pathologie du résident. Cet accompagnement tient compte des souhaits du résidents, notamment en termes de thérapie et de traitement. Les bénéfices risques sont évalués et discutés avec le résident, sa liberté de décision est privilégiée. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident exprime clairement son souhait de ne pas sortir de sa chambre. Ce choix est respecté et le résident prend ses repas dans sa chambre. Les professionnels sollicitent le résident pour aller marcher au sein de l'Ehpad de façon à lui faire faire de l'exercice, un déambulateur a été mis à sa disposition pour faciliter ses déplacements. L'analyse du bénéfice risque a privilégié le souhait de tranquillité et d'intimité du résident. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que l'état de santé du résident ne présente pas de risques spécifiques nécessitant une telle analyse. Le principal risque en santé identifié concerne la perte d'autonomie du résident. Ce risque est accompagné au quotidien. Le résident est encouragé à marcher avec de l'aide, utiliser du matériel technique adapté pour sortir de sa chambre, participer aux activités avec sa famille. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que l'un des risques identifié pour le résident concerne la chute et la diminution de l'équilibre. Cet état fragilise le résident et limite sa

volonté de déplacement. Ce risque est accompagné au quotidien. Le résident est encouragé à marcher avec de l'aide, utiliser du matériel technique adapté. Les professionnels viennent chercher le résident dans sa chambre pour le guider et le stimuler.

La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome et ne présente pas de risque majeur justifiant une analyse bénéfice risque. La fiche d'évaluation des risques associée au projet d'accompagnement mentionne le risque léger de chute. Du matériel technique a été proposés au résident afin de sécuriser ses déplacements libres au sein de l'Ehpad.

La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que les objectifs définis dans le projet d'accompagnement répondent aux besoins du résident en lien avec la diminution de ses capacités. Les modalités d'accompagnement proposées sont centrées sur le confort d'installation du résident, l'optimisation de son alimentation et le maintien du lien social.

La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que la décision de transfert du résident dans le secteur sécurisé résulte de l'analyse bénéfice risque relatives à l'impact des troubles cognitifs sur sa vie quotidienne. Le résident a trouvé dans ce nouvel espace, un cadre de vie rassurant et bénéficie d'un accompagnement adapté.

Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.

3,33

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels citent des activités en lien avec l'approche non médicamenteuse telles que la sophrologie, les ateliers cuisine, l'aromathérapie, la médiation animale, les activités physiques adaptées et la salle de gymnastique, le jardin thérapeutique. Les professionnels déclarent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Les professionnels organisent pour le résident des activités en lien avec ses souhaits, tels qu'un moment de convivialité le matin, avec un café et son journal, la rencontre avec d'autres personnes en dehors de sa chambre. De la musique est toujours proposée dans cet espace.

Axe de progrès: le projet autour des activités non médicamenteuses est engagé mais il n'est pas formalisé et valorisé.

La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident ne veut pas participer aux activités au sein de l'Ehpad. L'activité de médiation animale lui a été proposée car il apprécie les animaux.

Axe de progrès: le projet autour des activités non médicamenteuses est engagé mais il n'est pas formalisé et valorisé.

La personne accompagnée 3: les professionnels citent les activités non médicamenteuses proposées au sein de l'Ehpad et qui pourraient expliquer que le résident participe aux activités uniquement si son entourage est présent. Le résident a reçu la visite dans sa chambre du médiateur animal avec ses animaux. Les professionnels incitent le résident à participer à la séance de gymnastique pour un moment de détente.

Axe de progrès: le projet autour des activités non médicamenteuses est engagé mais il n'est pas formalisé et valorisé.

La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident participe volontiers à toutes les activités de l'Ehpad. Des activités non médicamenteuses lui sont proposées telles que la zoothérapie, les ateliers cuisine, les séances de musique, les jeux qui font appel à la mémoire, la gymnastique douce.

Axe de progrès: un projet autour des activités Snoezelen est en cours de déploiement.

Critère 1.15.8

La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident apprécie de participer aux activités proposés, chaque jour. Des activités en lien avec l'approche non médicamenteuses sont proposées telles que la zoothérapie, les ateliers cuisine, les séances de musique, les ateliers mémoire, les séances de gymnastique douce.

Axe de progrès: un projet autour des activités Snoezelen est en cours de déploiement.

La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident apprécie les activités. La diminution de ses capacités ne lui permet plus de participer à toutes les animations mais les professionnels continuent de le solliciter, le stimuler. Des animations en lien avec l'approche non médicamenteuses lui sont proposées telles que la musique, la gymnastique douce, la zoothérapie, les ateliers cuisine.

Axe de progrès: un projet autour des activités Snoezelen est en cours de déploiement.

La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des troubles cognitifs et participe plus difficilement aux activités. Des animations en lien avec l'approche non médicamenteuses lui sont proposées telles que la musique, la zoothérapie, des soins esthétiques, un bain thérapeutique. Des séances de manucures sont proposées par les soignants du service, le résident apprécie ces moments.

Axe de progrès: du matériel Snoezelen a été observé, un projet autour des activités Snoezelen est en cours de déploiement.

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.

3

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

Critère 1.15.9

La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent qu'ils sont formés à la démarche Humanitude qui intègre les approches non médicamenteuses. Des agents sont formés à l'aromathérapie, des diffuseurs sont installés. Une formation Snoezelen a été proposée et un espace Snoezelen avec matériel adapté est en cours de construction.

Axe de progrès (et réponse à l'observation): les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives soient mises en place (ex: Projet Snoezelen, Projets d'animation 2023-2025).

Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.

4

Commentaire :

La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est suivi très régulièrement par le médecin et gériatre de l'Ehpad. Le résident est également suivi par des experts spécialistes dans des hôpitaux de proximité. Les experts sont mobilisés selon une stratégie établie par le médecin traitant, les experts et le résident lui-même. L'observation des transmissions dans le logiciel métier témoignent de cette mobilisation autour du projet de santé du résident.

La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'accompagnement en santé du résident ne nécessite pas jusqu'à présent l'intervention d'expert ou partenaires du territoire. Le dossier médical du résident fait état d'un suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital, pour une polypathologie actuellement stabilisée. Le médecin de l'Ehpad pourrait mobiliser ce service en cas de besoin.

Critère 1.15.10	La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que l'accompagnement en santé du résident ne nécessite pas jusqu'à présent l'intervention d'expert ou partenaires du territoire. Le dossier médical du résident fait état d'un suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital. Des comptes rendus de consultations sont tracés dans le logiciel métier. La personne accompagnée 4: les professionnels citent les services spécialisés dans des hôpitaux du territoire qui participent à l'accompagnement en santé du résident. Les comptes rendus de consultations sont tracés dans le logiciel métier. Le résident est suivi régulièrement par un orthophoniste et le psychologue. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est arrivé il y a quelques mois et a fait l'objet d'une hospitalisation dans un service spécialisé en lien avec une pathologie antérieure. Ce service spécialisé fait partie d'un hôpital de proximité, partenaire de l'Ehpad. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'un suivi gériatrique mais ne fait pas l'objet de consultations dans des services spécialisés. Le médecin de l'Ehpad, également gériatre assure le suivi de son accompagnement médical. La personne accompagnée 7: les professionnels connaissent les experts et partenaires associés à l'accompagnement du résident en lien avec l'évolution de ses troubles cognitifs. Le médecin de l'Ehpad assure le suivi de l'accompagnement du résident avec les experts mobilisés, un service spécialisé dans un hôpital de proximité, un spécialiste des troubles du langage.
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,33
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare ne pas ressentir de douleur mais elle sait qu'elle peut s'adresser aux infirmiers ou au médecin si besoin. Les infirmiers lui demandent tous les jours si tout va bien. La personne accompagnée 2 explique qu'elle ressent parfois des douleurs en lien avec son état de santé et qu'elle a traitement pour soulager la douleur en cas de besoin. Lorsqu'elle est douloureuse, elle appelle l'infirmier, le médecin peut venir également si besoin. La personne accompagnée 3 sait exprimer une situation de douleur, elle s'adresse à l'infirmier, qui prend en compte sa demande et peut la soulager si besoin. La personne accompagnée 4 explique qu'elle ressent parfois des douleurs, une prescription spécifique a été faite par le médecin pour la soulager, elle peut s'adresser à l'infirmier en cas de besoin. Ses douleurs sont prises en compte. La personne accompagnée 5 ressent parfois des douleurs en lien avec une pathologie. Elle peut exprimer cette douleur auprès de l'infirmier qui sait comment la soulager. L'infirmier lui demande tous les jours comment elle va. La personne accompagnée 5 estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle ressent parfois des douleurs mais ne se plaint pas. Si besoin elle peut en parler avec les infirmiers qui sont très à l'écoute. Les douleurs sont prises en compte.
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3,22 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident n'associe pas son entourage à son suivi médical, il reçoit peu de visite. Le résident communique avec l'équipe

Critère 1.16.3	médicale directement. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que le résident est très entouré par un proche entourage et par sa famille, très présente. La communication avec les proches permet de recueillir tout signalement en lien avec l'état de santé du résident ou son ressenti de douleur. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 2. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que la communication avec l'entourage du résident permet de recueillir tout signalement de douleur. L'entourage a accompagné le résident à une consultation chez un spécialiste en lien avec la douleur exprimée. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 3. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que la présence très fréquente de l'entourage du résident permet de recueillir tout signalement de douleur. L'équipe médicale communique régulièrement avec l'entourage, acteur dans l'accompagnement du résident. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 4. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent le résident est autonome et sait exprimer son ressenti de douleur, il communique avec son entourage, acteur dans son accompagnement. Les professionnels communiquent régulièrement avec l'entourage du résident. Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur. La personne accompagnée 6: les professionnels déclarent qu'ils connaissent bien le proche entourage qui vient régulièrement voir le résident, ils communiquent avec lui et sont à l'écoute des alertes qui pourraient être évoqué.. La personne accompagnée 7: les professionnels déclarent ne pas avoir été alerté par l'entourage concernant une douleur du résident. Les alertes de l'entourage des résidents sont prise en compte et transmises aux infirmiers.
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 3,22 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: Les professionnels déclarent qu'ils interrogent le résident sur son ressenti de douleur avant les soins et les mobilisations. Ils ajoutent que le résident n'exprime pas de ressenti de douleur. Le résident fait l'objet d'une surveillance régulière par le médecin, en lien avec sa pathologie. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur la personne accompagnée 1 dans son dossier soins. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'infirmier interroge régulièrement le résident sur son ressenti au quotidien, sur le ressenti d'une douleur. Un traitement "si besoin" est prévu, en cas de douleur exprimée. Le résident sait s'adresser à l'infirmier en cas de douleur. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que la présence aidante de l'entourage du résident permet de partager les modalités de suivi des soins. L'entourage a accompagné le résident à une consultation chez un spécialiste en lien avec la douleur exprimée. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 3.

Critère 1.16.4	La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident n'exprime pas de ressenti de douleur. Les infirmiers déclarent qu'ils interrogent régulièrement le résident pour identifier une douleur, et proposent un traitement si besoin. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 4. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent le résident est autonome et sait exprimer ses besoins en santé, il communique chaque jour avec les infirmiers et échange sur les traitements médicamenteux. Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident ne se plaint pas de douleur. Les infirmiers connaissent bien le résident et ses fragilités, ils le voit plusieurs fois par jour et l'interrogent régulièrement sur le ressenti éventuel d'une douleur. Il est observé une évaluation de douleur dans le logiciel soins. Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident ne se plaint pas de douleur. Les infirmiers connaissent bien le résident et ses fragilités, et observe son comportement. Il est observé une évaluation de douleur dans le logiciel soins. Il est notifié une prescription de traitement pour faciliter les soins et apaiser le résident. Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur.
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 3,72 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est suivi dans un service spécialisé dans un hôpital de proximité, en lien avec sa pathologie, ce service peut être solliciter en cas de douleur ou de dégradation de sa santé. Les transmissions du médecin dans le logiciel soins témoignent de la mobilisation possible de ce service. Les professionnels ajoutent qu'un infirmier du service a un diplôme en soins palliatifs et peut intervenir en cas de situation de douleur. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'infirmier interroge régulièrement le résident sur son ressenti au quotidien, sur le ressenti d'une douleur. Un traitement "si besoin" est prévu, en cas de douleur exprimée. Le médecin peut être sollicité si besoin. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que les infirmiers et le médecin est alerté en cas de douleur du résident. Les transmissions illustrent les moyens mis en place dans le cas de la douleur exprimée par le résident, en collaboration avec l'entourage. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 3 en lien avec les actions mise en place. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que les infirmiers sont alertés en cas d'expression d'une douleur par le résident. Un traitement est prescrit en si besoin. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 4. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome et sait

	exprimer son ressenti de douleur. Les infirmiers l'accompagnent chaque jour pour la prise et le suivi de son traitement médicamenteux et seraient alerté en cas de douleur. Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident ne se plaint pas de douleur. Les infirmiers et/ou le médecin sont alertés si besoin Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident ne se plaint pas de douleur. Les infirmiers et/ou le médecin sont alertés si besoin. Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,88
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,88
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a connu un parcours difficile avant son arrivée à l'Ehpad et elle déclare avoir trouvé un lieu de vie adapté à ses besoins, ses contraintes. La personne accompagnée 1 ajoute que le lien entre l'Ehpad et l'hôpital est un plus car les médecins s'occupent de tout pour elle, cela la rassure beaucoup, elle a trouvé un équilibre de vie et ne se sent plus seule. La personne accompagnée 2 a fait le choix de venir vivre ici et ne le regrette pas. Sa vie avec son entourage proche et les choix qu'elle exprime sont respectés. Son état de santé nécessite un suivi médical qui est bien organisé ici, elle se sent en confiance et en sécurité. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle n'a pas choisi de venir vivre ici mais elle a trouvé un lieu de vie adapté à ses besoins, depuis une rupture dans son parcours de vie. Les modalités d'accompagnement mise en place autour d'elle lui apporte de la sécurité et l'aide à supporter une situation personnelle complexe et douloureuse. La personne accompagnée se sent en sécurité et bien entourée. La personne accompagnée 4 raconte que son arrivée ici a constitué une rupture dans son parcours de vie, elle ne pensait pas pouvoir s'adapter dans un environnement collectif tel que l'Ehpad. Elle a finalement trouver un nouveau "chez elle" une nouvelle "petite maison" et se sent entourée et en sécurité. La présence du personnel de l'Ehpad et des ses enfants est très réconfortante. La personne accompagnée 5 a connu une rupture dans son parcours en venant vivre ici, dans un Ehpad. Elle a souhaité se rapprocher de ses proches et a besoin d'un accompagnement médical quotidien. La personne accompagnée 5 se sent moins seule et en sécurité à présent. Elle est bien accompagnée par le personnel et entourée par ses proches. La personne accompagnée 6 déclare qu'elle se sent bien à l'Ehpad, elle y a trouvé ses repères et est très bien entourée par le personnel et sa famille. La personne accompagnée 6 se sent en sécurité, elle peut appeler en cas de besoin, l'équipe médicale assure le suivi de sa santé. La personne accompagnée 6 ne se sent pas seule, ni oubliée, elle besoin de présence autour d'elle.	4

	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels expliquent que le résident est suivi dans plusieurs services spécialisés dans des hôpitaux de proximité, en lien avec sa pathologie. Les consultations du résident auprès de ce services sont tracées dans le logiciel métier. La présence du médecin coordonnateur et gériatre est un atout pour le suivi médical du résident en lien avec les partenaires extérieurs. Le psychologue est également sollicitée pour accompagner le résident dans l'expression de ses souhaits et ressentis lors des ruptures de parcours. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'accompagnement en santé du résident ne nécessite pas jusqu'à présent l'intervention d'expert ou partenaires du territoire. Le dossier médical du résident fait état d'un suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital, pour une polypathologie actuellement stabilisée. Le médecin de l'Ehpad pourrait mobiliser ce service en cas de besoin. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident est suivi pour différentes pathologies dans des services spécialisés d'un hôpital de proximité, partenaires de l'Ehpad. Le médecin de l'Ehpad assure le lien avec ces services. Le résident est accompagné par l'équipe de l'Ehpad et son entourage, pour le suivi de ces pathologies. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident a souhaité venir vivre à l'Ehpad pour être entouré en cas de situation de rupture, notamment concernant l'évolution de son état de santé. L'entourage du résident est acteur dans son accompagnement et partage avec les professionnels l'analyse des risques de rupture de parcours. Les services spécialisés du territoire qui participent à l'accompagnement en santé du résident sont connus et peuvent être mobilisés par le médecin et l'entourage. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est arrivé il y a quelques mois et a fait l'objet d'une hospitalisation dans un service spécialisé en lien avec une pathologie antérieure. Ce service spécialisé fait partie d'un hôpital de proximité, partenaire de l'Ehpad. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'un suivi gériatrique mais ne fait pas l'objet de consultations dans des services spécialisés. Le médecin de l'Ehpad, également gériatre assure le suivi de son accompagnement médical. Il sait mobiliser les partenaires du territoire en cas de rupture de parcours. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le transfert du résident dans le secteur protégée constitue une rupture de parcours, en lien avec l'évolution de ses troubles cognitifs. Cette rupture de parcours a pu être organisée au sein de l'Ehpad, avec le soutien des partenaires extérieurs impliqués.
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels déclarent que l'équipe médicale de l'Ehpad assurent le lien avec les services spécialisés qui prennent en charge le résident à l'extérieur, en lien avec sa pathologie. Un programme de rééducation et de suivi est proposé au résident en cohérence avec sa pathologie. Le partenariat avec les services spécialisés permet un suivi global et continue de la santé du résident. La présence du médecin coordonnateur et gériatre est un atout pour assurer la continuité du parcours médical du résident. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'accompagnement en santé du résident ne nécessite pas jusqu'à présent l'intervention d'expert ou partenaires du territoire. Le dossier médical du résident fait état d'un suivi antérieur dans le service spécialisé d'un hôpital, pour une polypathologie actuellement stabilisée. Le médecin de l'Ehpad pourrait mobiliser ce

Critère 1.17.3	service en cas de besoin. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que le résident est suivi pour différentes pathologies dans des services spécialisés d'un hôpital de proximité, connu de l'Ehpad. Le médecin de l'Ehpad assure le lien avec ces services. Le résident est accompagné par l'équipe de l'Ehpad et son entourage, pour le suivi de ces pathologies. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident a souhaité venir vivre à l'Ehpad pour être entouré en cas de situation de rupture, notamment concernant l'évolution de son état de santé. L'entourage du résident est acteur dans son accompagnement et partage avec les professionnels l'analyse des risques de rupture de parcours. Les professionnels définissent avec l'entourage du résident les modalités d'organisation de son accompagnement. La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le médecin de l'Ehpad assure le suivi du résident en cas de rupture de parcours. Le résident a fait l'objet d'une hospitalisation dans un service spécialisé en lien avec une pathologie antérieure. L'expertise du médecin de l'Ehpad en gériatrie permet de suivre les évolutions des fragilités du résident. La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident a besoin d'un suivi gériatrique mais ne fait pas l'objet de consultations dans des services spécialisés. Le médecin de l'Ehpad, également gériatre assure le suivi de son accompagnement médical. Il sait mobiliser les partenaires du territoire en cas de rupture de parcours. La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le transfert du résident dans le secteur protégée constitue une rupture de parcours, en lien avec l'évolution de ses troubles cognitifs. Cette rupture de parcours a pu être organisée au sein de l'Ehpad, avec le soutien des partenaires extérieurs impliqués.
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3,5 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels déclarent qu'ils participent à des réunions de travail et de réflexion en lien avec la démarche qualité et Humanitude. Une réunion a eu lieu sur le projet de partenariat avec d'autres établissements pour la mise en place au sein du centre hospitalier d'une pharmacie à usage unique. Les professionnels ont été invités à participer à une grande réunion qualité du Centre hospitalier et évoquent le partage des pratiques, des échanges constructifs et une sensibilisation collective. Le médecin coordonnateur et responsable du pôle gériatrique est très impliqué dans les réunions de coordination et effectue des retours auprès des professionnels. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours des résidents. La personne accompagnée 2: les professionnels sont associés au réseau de coordination et participent à des réunions de travail ou des rencontres, tel que cela a été présenté pour l'AT1. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours des résidents. La personne accompagnée 3: les professionnels sont associés au réseau de coordination et participent à des réunions de travail ou des rencontres, tel que cela a été présenté pour l'AT1. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours des résidents. La personne accompagnée 4: les professionnels sont associés au réseau de coordination et participent à des réunions de travail ou des rencontres, tel que cela a été présenté pour l'AT1. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours des résidents.

	régulières autour de l'analyse du parcours du résident. La personne accompagnée 5: les professionnels sont associés au réseau de coordination et participent à des réunions de travail ou des rencontres, tel que cela a été présenté pour l'AT1. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours du résident. La personne accompagnée 6: les professionnels sont associés au réseau de coordination et participent à des réunions de travail ou des rencontres, tel que cela a été présenté pour l'AT1. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours du résident. La personne accompagnée 7: les professionnels sont associés au réseau de coordination et participent à des réunions de travail ou des rencontres, tel que cela a été présenté pour l'AT1. Axe de progrès: il n'a pas été observé de programmation de réunions d'équipe pluridisciplinaires régulières autour de l'analyse du parcours du résident.
--	---

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,68
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,62
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 2,75 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 déclare que les professionnels répondent à ses besoins d'accompagnement et qu'ils décident avec elle ce qui est le plus adapté, en réponse à ses souhaits. La personne accompagnée 1 ne souhaite pas associer d'entourage dans son accompagnement. Axe de progrès: la personne accompagnée 1 ne restitue pas la démarche de projet d'accompagnement personnalisé. La personne accompagnée 2 ne restitue pas concrètement la démarche de projet d'accompagnement, en équipe et avec son entourage mais ajoute que ses souhaits et attentes sont pris en compte au quotidien. Une organisation a été mise en place avec l'équipe de l'Ehpad, pour répondre à ces souhaits et ceux de son proche entourage. Axe de progrès: les souhaits de la personne accompagnée 2 sont respectés mais elle ne restitue pas la démarche d'élaboration du projet d'accompagnement. La personne accompagnée 3 déclare qu'elle est sollicitée au quotidien pour exprimer ses besoins et attentes, ses souhaits dans l'organisation de son accompagnement. Son entourage est très présent au quotidien et communique avec les professionnels. Son entourage participe à l'organisation de son accompagnement. Axe de progrès: la personne accompagnée 3 ne restitue pas concrètement la démarche de projet	
Critère 1.10.2		

	d'accompagnement. La personne accompagnée 4 explique que depuis son arrivée tout a été fait pour qu'elle se sente bien et à l'aise. L'équipe autour d'elle s'organise pour mettre en place un accompagnement adapté à ses souhaits, elle déclare avoir tout ce qui lui faut et être plus sereine à présent. Axe de progrès: les attentes de la personne accompagnée 4 sont écoutées mais elle ne restitue pas la démarche concrète de construction du projet d'accompagnement. La personne accompagnée 5 explique qu'on lui demande souvent ce dont elle a besoin et son entourage qui est très présent et aidant discute aussi avec l'équipe de son étage. Axe de progrès: la personne accompagnée 5 ne restitue pas concrètement la démarche de projet d'accompagnement, élaboré en équipe et avec son entourage. La personne accompagnée 6 explique que le personnel lui demande souvent ce dont elle a besoin, elle est écoutée et respectée dans ces choix et préférences. Sa nièce participe à son accompagnement, elle est présente et aidante et communique avec le personnel. Axe de progrès: la personne accompagnée 6 ne restitue pas la démarche de construction du projet d'accompagnement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,71
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,33
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1: les professionnels citent les échelles d'évaluation de la douleur EVA ou ECPA selon les capacités de communication des résidents. Les évaluations de douleurs sont tracées dans le logiciel métier. Les professionnels déclarent qu'ils interrogent le résident sur son ressenti de douleur avant les soins et les mobilisations. Ils ajoutent que le résident n'exprime pas de ressenti de douleur. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 1 dans son dossier soins. La personne accompagnée 2: les professionnels expliquent que l'infirmier interroge régulièrement le résident sur son ressenti au quotidien, sur le ressenti d'une douleur. Un traitement "si besoin" est prévu, en cas de douleur exprimée. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 2. La personne accompagnée 3: les professionnels expliquent que l'infirmier interroge régulièrement le résident sur son ressenti au quotidien. Les transmissions dans le logiciel soins font état d'une douleur qui est suivie et traitée. Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 3. La personne accompagnée 4: les professionnels expliquent que le résident n'exprime pas de ressenti de douleur. Les infirmiers déclarent qu'ils interrogent régulièrement le résident pour identifier une douleur, lors de la distribution quotidienne des traitements. Une évaluation a été faite à l'admission.	2,5

Axe de progrès: il n'a pas été observé de traçabilité de l'évaluation régulière de la douleur de la personne accompagnée 4.

La personne accompagnée 5: les professionnels expliquent que le résident est autonome et sait exprimer son ressenti de douleur. Les infirmiers l'accompagnent chaque jour pour la prise et le suivi de son traitement médicamenteux et l'interrogent régulièrement sur son état de santé, son ressenti de douleur. Le résident ne présente pas de manifestation de douleur. Une évaluation est tracée dans le dossier soins..

Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur.

La personne accompagnée 6: les professionnels expliquent que le résident ne se plaint pas de douleur. Les infirmiers connaissent bien le résident et ses fragilités, ils le voit plusieurs fois par jour et l'interrogent régulièrement sur le ressenti éventuel d'une douleur. Il est observé une évaluation de douleur dans le logiciel soins.

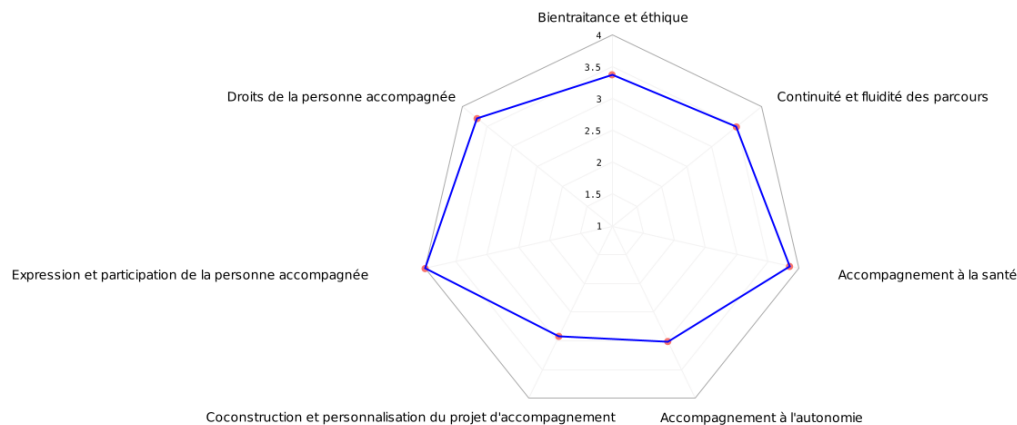
Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur.

La personne accompagnée 7: les professionnels expliquent que le résident présente des difficultés pour exprimer ce qu'il ressent mais son expression et le langage corporel permettent d'identifier un ressenti de douleur.

Il est observé une évaluation de douleur dans le logiciel soins.

Axe de progrès: il n'est pas observé dans le dossier du résident d'évaluation régulière de la douleur.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,38
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,38
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques sont identifiés et partagés lors des transmissions quotidiennes et réunions d'équipe. Les professionnels illustrent une situation d'accompagnement (troubles du comportement et hétéro-agressivité), qui a donné lieu à de nombreux échanges en équipe, avec les partenaires en santé mentale (ex: infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont). Des décisions collégiales ont été définies (ex: réévaluation du traitement, soutien aux professionnels par l'infirmière de la CREMS). Cette situation d'accompagnement complexe a donné lieu à un saisine du comité éthique. Axe de progrès: Peu de réunions pluridisciplinaires d'ordre éthique ont été démontrées.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. Ils citent notamment la préparation d'un retour à domicile, les entretiens individuels avec l'équipe mobile de psychiatrie, le recueil des volontés de fin de vie, etc. Ils partagent en équipe et mobilisent l'équipe mobile de psychiatrie et la CREMS, en fonction des besoins d'accompagnement repérés.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3

Critère 2.1.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés via différentes thématiques. Ils citent notamment la philosophie Humanitude inscrite au cœur des pratiques, les réunions d'équipe et réunions Flash thématiques, qui sont l'occasion d'être sensibilisés aux questions d'ordre éthique. Axe de progrès: Les professionnels ne sont pas spécifiquement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Le questionnement est organisé à travers les transmissions quotidiennes, réunions d'équipe, réunions Flash, COPIL Humanitude, formations, etc. Un comité éthique est mis en place au sein du CHHB et des comités pléniers se tiennent 2 fois par an. Ces comités permettent d'effectuer des saisines, et développer la réflexion sur des sujets éthiques tels que les directives anticipées. Des commissions CSIRMT sont partagées avec La Bassée et contribuent également au questionnement éthique partagé à l'échelle du territoire. Axe de progrès: Les Cafés éthiques ne sont plus développés sur l'EHPAD	3,5
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les principes de respect de dignité et d'intégrité: Frapper à la porte avant d'entrer dans le lieu privatif, prise en compte des choix dans le cadre des PAP, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas dans le lieu de convenance, respect des choix du nom ou du prénom, du vouvoiement, etc. Dans le cadre de la réflexion Humanitude, les professionnels décrivent les adaptations mises en œuvre visant le maintien du lien social, dans le respect de la dignité des résidents	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive au respect de l'intimité et de la vie privée: Recueil des habitudes de vie, respect de l'intimité et du confort du résident lors d'un soin, etc.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'équipe recueille les souhaits des résidents dès la phase d'admission.	4

(Impératif)	Selon les convictions religieuses, des adaptations sont mises en place et mentionnées dans le PAP. Une liste des représentants des cultes est disponible pour les résidents et leurs proches.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. Le résident est questionné sur sa volonté ou non lors des prises de vue collectives. Les formulaires d'autorisation sont conformes à la réglementation (dans un contexte donné, pour une période donnée, dans le respect du RGPD et des dispositions de la CNIL)	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02: - Le contrat de séjour (et ses annexes) décrit les prestations de l'établissement ; il fait référence aux personnes qualifiées, au droit à l'image, personne de confiance. - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droit à l'image, droits et libertés, etc.). - Le livret d'accueil mentionne notamment les prestations, la charte des droits et libertés et la philosophie Humanitude impulsée sur l'établissement. Les formes d'expression et de participation sont favorisées à travers les PAP, CVS, enquêtes de satisfaction, etc. Les affichages et documents relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement La consultation des dossiers des résidents témoigne du respect de leurs droits: les contrats et documents contractuels sont signés.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives mobilisent les moyens nécessaires. Ils citent notamment les projets personnalisés qui ont récemment fait l'objet d'une optimisation. Ils sont désormais centrés sur les besoins de la personne et les objectifs sont déployés dans une logique de co-construction en faveur du maintien des relations sociales et de la lutte contre l'isolement notamment. De nombreuses activités sont développées en faveur du lien social, ainsi que des sorties en lien avec les souhaits des résidents. Deux professionnels de soin sont formés et proposent des ateliers de socio esthétique dans le cadre des journées bien-être (ex: manucure, soins des mains, coiffure, etc.). Ex: 17 et 20/06/25.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les résidents pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Les professionnels citent notamment les accompagnements aux courses, les sorties en	4

	lien avec les attentes des résidents.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,91
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,91
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.1	<i>Commentaire :</i> Les risques de fugue sont évalués dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement, à partir des observations des professionnels. Les professionnels adaptent l'accompagnement si des risques sont repérés. Ils illustrent une situation à risque qui a fait l'objet d'actions en coordination avec l'organisme de tutelle pour sécuriser la personne accompagnée. Axe de progrès (et réponse à l'observation): Bien que les professionnels aient effectué une transmission à la suite d'une situation de fugue, aucune fiche de déclaration d'évènement indésirable n'a été réalisée. Au delà des actions menées avec l'organisme de tutelle, la logique de co-construction du projet et de recherche d'adhésion de la personne n'a pas été démontrée dans son dossier, même si le risque de fugue est bien identifié dans le PAP et que certains résidents bénéficient de dispositions adaptées.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<i>Commentaire :</i> Les risques liés aux addictions sont évalués dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement, à partir des observations des professionnels. Les professionnels adaptent l'accompagnement si des risques sont repérés. Ils illustrent une situation à risque qui a fait l'objet d'une co-construction d'objectifs d'accompagnement avec le résident. Un suivi en addictologie a également été proposé.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3,67
Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> Dès la phase d'admission et régulièrement le risque de chute est évalué (ex: évaluation du périmètre de marche par le professeur en activités physiques adaptées) Des activités de prévention des chutes sont proposées en séances de groupe (gym douce) et accompagnements individuels dans une salle dédiée et aménagée. Du matériel de mobilisation et de transfert est mis en place en fonction de l'autonomie à la marche de la personne. Les chutes font l'objet d'une déclaration par les professionnels, des réunions "contentions chutes" visent à analyser et prévenir des risques de chutes. En fonction des besoins et risques repérés des objectifs et moyens sont définis dans les projets personnalisés. Un mode opératoire a récemment été actualisé, et les professionnels font référence aux fiches pratiques du guide ASSURE pour encadrer les bonnes pratiques. Axe de progrès:	

	Le suivi post chute ne fait pas systématiquement l'objet d'un suivi et de transmissions.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'axe prévention des troubles de la dénutrition, déshydratation et déglutition est investi en équipe. Le médecin est sollicité dès que des troubles sont repérés, avec mise en place de régime enrichis avec compléments nutritionnels oraux. Des pesées sont réalisées tous les mois voire davantage si besoin, ainsi que l'IMC et bilans sanguins. Les aides matérielles sont mises en place en fonction des besoins repérés (couverts ergonomiques, etc.) Des repas thérapeutiques sont proposées et permettent de réévaluer les besoins en matière d'autonomie lors du repas. Les plans de soin sont adaptés aux besoins de la personne, voire les projets d'accompagnement personnalisés. Les professionnels citent plusieurs illustrations. Ex: Adaptation du rythme de la sieste pour permettre de manger au fauteuil, mise en place d'un Hill room pour faciliter l'installation au repas et limiter les risques de fausse-route pour une personne alitée, etc.) Une orthophoniste est également mobilisable pour évaluer les risques liés à la déglutition et apporter des préconisations à l'équipe. Les professionnels font référence aux groupes nutrition animés par la diététicienne, les réunions flash et les fiches pratiques du guide ASSURE pour encadrer les bonnes pratiques.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation et la valorisation de la personne. Ils citent notamment des objectifs personnalisés développés en fonction des attentes et centres d'intérêt des résidents, tels que la participation aux gestes de la vie quotidienne. Des activités de prévention sont proposées en séances de groupe (gym douce) et accompagnements individuels dans une salle dédiée et aménagée. Les animations proposées sont organisées en faveur du maintien des praxies, de la sphère cognitive (jeux de stimulation de la mémoire, etc.) Axe de progrès (et réponse à l'observation): Les animations de type "approches non médicamenteuses" (ex: animations flash, etc.) sont peu déployées sur l'établissement. Toutefois, plusieurs initiatives s'inscrivant dans cette démarche sont déjà mises en place, telles que la sophrologie, l'aromathérapie, la balnéothérapie, le jardin thérapeutique ou encore la médiation animale.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement en santé mentale dès la phase d'admission et tout au long des accompagnements. Différents supports sont utilisés (bilans MMSE, NPIES, etc.). Les observations font l'objet d'une transmission auprès de l'équipe. Ex: l'équipe d'animation transmet ses observations lors de troubles repérés lors des animations collectives. En fonction des besoins repérés, ils mobilisent les moyens en interne tels que psychologue et les ressources extérieures telles que l'équipe mobile de psychiatrie du CHBB, l'infirmier du CREMS, le CATTP, etc.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. <i>Commentaire :</i> Les projets sont coconstruits avec le résident, qui est associé à son accompagnement. Pour exemple, les professionnels illustrent des accompagnements qui font l'objets d'objectifs personnalisés (ex: instaurer un cadre rassurant pour prévenir les frustrations et montées en tension, etc.). Les projets sont réévalués régulièrement, avec l'appui du médecin et des ressources mobilisables (infirmier du CREMS, infirmier en pratiques avancées de l'équipe de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont).	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> L'équipe alerte et met en place les actions dès que des besoins/troubles sont repérés: analyse des causes somatiques au préalable, sollicitation de la psychologue, des partenaires. Pour exemple l'équipe d'animation alerte l'équipe et consigne ses observations dans le dossier du résident, lorsqu'elle observe des troubles liés au comportement de la personne lors d'une animation notamment. Les professionnels illustrent une situation d'accompagnement (troubles du comportement et hétéro-agressivité), qui a donné lieu à de nombreux échanges en équipe, avec les partenaires en santé mentale (ex: infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont). Des décisions collégiales ont été définies. Ex: réévaluation du traitement, soutien aux professionnels par l'infirmière de la CREMS. Cette situation d'accompagnement complexe a donné lieu à un saisine du comité éthique.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,67
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. <i>Commentaire :</i> En équipe et avec l'appui du médecin de l'établissement, les conduites tenir sont apportées sur la	4

	prise en charge de la douleur, avec une prise en soin palliative adaptée, dans le respect des volontés exprimées par le résident, voire de ses proches.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive aux situations de deuil vécues par le résident. Si une situation de deuil génère particulièrement de l'angoisse, l'équipe oriente vers la psychologue pour une écoute et un accompagnement plus soutenus.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie. Ils se réunissent en équipe en vue de décisions collégiales, dans le respect de la dignité de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement et accompagnent la personne accompagnée dans la recherche d'alternatives. Ils illustrent une situation d'accompagnement qui n'avait pas fait l'objet de l'adhésion du résident lors de son admission. Différents événements ont amenés l'équipe à rechercher des alternatives en adéquation avec les attentes de ce résident.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels illustrent une situation d'accompagnement (troubles du comportement et hétéro-agressivité), qui a donné lieu à de nombreux échanges en équipe, avec les partenaires en santé mentale (ex: infirmier de l'équipe mobile de psychiatrie du CH d'Hénin-Beaumont). Des décisions collégiales ont été définies (ex: réévaluation du traitement) et des alternatives ont été proposées à la personne accompagnée, en faveur d'un retour à domicile.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent et se coordonnent avec les partenaires sur le territoire. Ils citent notamment un accompagnement en coordination avec les partenaires dans le	4

	cadre de la préparation d'une transition de parcours.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne et associent la personne au projet, en témoignent les traçabilités observées.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la personne accompagnée, qu'il s'agisse d'un projet de transition, d'une rupture dans le cadre d'un suivi, d'une hospitalisation, etc. Les traçabilités observées attestent de l'effectivité des moyens de transmissions mis en œuvre.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations relatives aux accompagnements via le dossier informatisé. Des transmissions quotidiennes et réunions d'équipe permettent de faire le point sur les situations d'accompagnement dans une vision pluridisciplinaire. Axe de progrès (et réponse à l'observation): Bien que le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) soit bien intégré au dossier patient informatisé (DPI), ainsi que l'outil interne M GERONTO, le document "fiche bulle", conçu spécifiquement pour l'EHPAD, reste utilisé quotidiennement par les équipes n'est pas intégré au DPI à ce jour (changement de logiciel récent, en cours de paramétrage).	3
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de codes identifiant nominatifs sur le logiciel métier. Les locaux de soins et techniques sont sécurisés, les dossiers administratifs sont sécurisés dans armoires et salles fermées à clé. Le règlement intérieur et les contrats de travail rappellent les règles de confidentialité.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

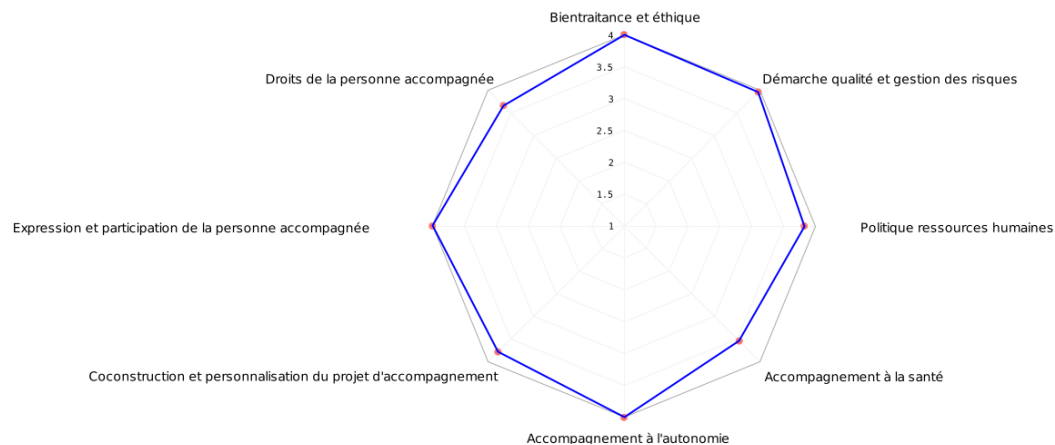
		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent l'un des 5 principes de l'Humanitude "Ouverture vers l'extérieur" pour encourager la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents qui le souhaitent sont libres d'aller et venir au sein de la résidence et sur l'extérieur. L'établissement est sécurisé via un système de code d'accès au sein des étages et de l'accès de sortie. Les visites sont encouragées sans restriction des horaires de visite. Les contenus des projets personnalisés démontrent des pratiques en faveur de la liberté d'aller et venir, de l'ouverture sur l'extérieur et du maintien des liens sociaux. Dans le cadre des restrictions à la liberté d'aller et venir, des avenants aux contrats de séjour précisent les mesures, mentionnent la recherche de consentement ainsi que le type de contention. Une procédure relative à la gestion des contentions a été actualisée. Axe de progrès: Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont partiellement encadrées: absence de réévaluation de prescription médicale, de réflexion pluridisciplinaire régulière sur l'analyse bénéfice/risque liées aux contentions L'annexe relative aux restrictions libertés à la liberté d'aller et venir n'est pas mise en place à destination des personnes accompagnées au sein de l'unité de vie protégée.	3
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données dans sa politique de sécurité du système d'information. Des supports sont développés en faveur du respect de la confidentialité (ex: livret d'accueil des nouveaux professionnels, contrats de travail, règlement intérieur) Un délégué à la protection des données est nommé. Des sensibilisations sur la sécurité informatique et la confidentialité des informations sont régulièrement mises en place. Axe de progrès (et réponse à l'observation): Le registre des activités de traitement de 2020 va faire l'objet d'une actualisation. Les documents relatifs à la loi 2002-02 remis aux résidents et documents à destination des professionnels (ex: contrats de travail, règlement intérieur) n'intègrent pas les informations relatives au partage d'informations relatives aux données personnelles, au droit d'accès et de modification et de rectification, dans le cadre de la loi Informatiques et Libertés. Les coordonnées du délégué à la protection des données ne sont pas mentionnées.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,91
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,91
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	1,67

Critère 2.4.5	<i>Commentaire :</i> L'équipe évoque des situations liées à des conduites inadaptées. Ils citent la demande d'un résident de pouvoir s'enfermer dans sa chambre pour ne pas être importuné par d'autres résidents qui peuvent déambuler la nuit. Axe de progrès: Il n'est pas démontré de démarche de prévention et de gestion des risques liés à la sexualité par les professionnels. Réponse à l'observation: Il s'agit de la réponse apportée par les professionnels lors de la phase des entretiens lors de la visite. Les apports proposés par la gouvernance lors de la phase d'observation n'ont pas été démontrés par les professionnels, qui n'ont pas fait part des informations existantes à l'échelle institutionnelle.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'équipe cite la rubrique "évaluation des risques - Harcèlement et abus de faiblesse" présente au dos des fiches PAP. Axe de progrès: Il n'est pas démontré de démarche de prévention et de gestion des risques liés aux risques de harcèlement et/ou abus de faiblesse par les professionnels.	2
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'équipe cite la rubrique "évaluation des risques - radicalisation et/ou prosélytisme" présente au dos des fiches PAP. Axe de progrès: Il n'est pas démontré de démarche de prévention et de gestion des risques liés aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme par les professionnels.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,67
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et informent du rôle et des modalités de désignation de la personne de confiance. Axe de progrès: L'information sur la possibilité de rédiger ses directives anticipées est perfectible.	2,67

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès: Les professionnels ne sont pas spécifiquement sensibilisés ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours.	1

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> La stratégie en matière de bientraitance est définie dans l'actuel projet d'établissement. Ce dernier a été élaboré via une démarche participative dans le respect des RBPP, et s'inscrit dans les valeurs portées par l'établissement et le pôle. La philosophie "Humanitude" est impulsée depuis de nombreuses années en faveur des bonnes pratiques, respectueuses de la singularité des personnes accompagnées. Les projets d'accompagnement personnalisés ont été optimisés, et sont davantage centrés sur les besoins et attentes des résidents, dans une logique de co-construction, et intègrent les principes de verticalité de l'Humanitude (accompagnement social et aux soins visant le maintien de l'autonomie dans le respect de la dignité) Cette stratégie a été questionnée lors des groupes de travail dans le cadre de l'auto-évaluation et des COPIL Humanitude. Les représentants du CVS sont informés de la stratégie en matière de bientraitance. Ils illustrent la démarche Humanitude, et des professionnels formés qui expliquent cette démarche aux familles. L'actualisation du règlement de fonctionnement et les enquêtes de satisfaction contribuent également à promouvoir la bientraitance et le respect des droits.	4

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: Les modalités de déploiement de la démarche de bientraitance sont effectives, en y associant les professionnels via des groupes de travail, les résidents et leurs proches, via les enquêtes de satisfaction notamment. Des groupes de travail permettent de questionner les professionnels selon la philosophie Humanitude, et adapter les pratiques en faveur de la qualité des accompagnements. Les référents Humanitude partagent ces bonnes pratiques avec l'ensemble des professionnels. Pour illustration, une réflexion a été menée en faveur de la lutte contre l'isolement et le lien social, en développant des animations "itinérantes" permettant de profiter à tous, y compris à destination des résidents qui ne souhaitent pas se rendre aux "grandes" animations collectives.
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4 <i>Commentaire :</i> Des actions de sensibilisation sont mises en place à destination des professionnels. Une journée d'intégration est mise en place chaque année auprès des nouveaux arrivants, et prévoit une sensibilisation à la démarche de bientraitance La démarche Humanitude est intégrée au profil de poste. Dès la phase de recrutement, les professionnels sont sensibilisés par l'encadrement et reçoivent l'ensemble des documents utiles (ex: livret d'accueil des salariés, chartes et documents relatifs aux principes d'humanitude, etc.). Les premières prises de postes sont organisées en doublure. Les nouveaux professionnels restent à minima sur le même secteur pendant un mois pour se familiariser avec les résidents. Une équipe de suppléance gériatrique du CHHB spécifiquement formée à la démarche Humanitude intervient lors des remplacements, et permet de maintenir une stabilité et éviter le recours à l'intérim, avec des professionnels non sensibilisés à la démarche. Des entretiens sont menés au cours de la période d'essai, pour aborder les compétences et besoins de formation. Les nouveaux professionnels sont prioritaires sur les formations Bientraitance et Humanitude chaque année. Les partenaires et bénévoles sont également reçus en amont de la mise en place de leurs prestations et reçoivent la plaquette de présentation et le livret d'accueil.
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la bientraitance via la diversité des formations auxquelles ils participent, et en particulier les formations en lien avec la philosophie "Humanitude". Ils citent leur participation à la démarche d'auto-évaluation qui a permis d'être à nouveau sensibilisés à la démarche de bientraitance sur l'établissement.
Thématique	Droits de la personne accompagnée 3,67
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 3,67

	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	3,67
Critère 3.2.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement est organisé selon une déclinaison de prestations, qui permet d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours progressif, sans rupture (hébergement temporaire et permanent, unité de vie protégée). Les affichages des activités sont présentés en gros caractères (planning des activités de la semaine, du mois) Les chambres sont personnalisées selon les souhaits des résidents. Les chambres sont individuelles pour préserver l'intimité et la vie privée, et des chambres sont communicantes permettant l'accueil de couples. Le cadre de vie est organisé en différents espaces pour les repas qui permet aux résidents qui le souhaitent de prendre leur repas dans un espace en retrait, plus au calme. Des nappes de couleur sont installées permettant un contraste avec les couverts, et une meilleure accessibilité pour les personnes présentant une déficience visuelle. Les résidents ont été associés aux choix des coloris dans le cadre de la réfection progressive des espaces individuels et collectifs. <i>Axe de progrès:</i> L'affichage des menus est peu accessible pour les résidents. Lors de l'observation d'un temps repas, un résident présentant un besoin d'aide au repas est installé au fond de la salle, ce qui ne permet pas aux professionnels de s'installer à côté et à la hauteur de la personne. Les représentants illustrent diverses thématiques abordées lors des CVS, tels que les programmes d'animation et le projet d'aménagement du jardin thérapeutique.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement est situé au sein d'un quartier résidentiel. Il convient de souligner la volonté de l'établissement de rendre les espaces de vie agréables et propices à la socialisation. Le "quartier de vie central" est aménagé en faveur du lien social. Les résidents investissent librement ce lieu propice aux échanges entre résidents, avec les professionnels et les visiteurs. Des jeux sont en accès libre, un bar convivial est installé avec café à disposition des résidents et visiteurs. Des espaces sont spécialement aménagés pour les enfants, qui partagent librement un moment avec les résidents dans un esprit intergénérationnel. Des échanges sont régulièrement organisés avec les écoles voisines, tels que la rencontre intergénérationnelle observée au moment de la visite. A l'accueil, est disposé un espace salon avec distributeur de boissons et jeux de société. L'établissement dispose d'un salon de coiffure, d'un chariot Snoëzelen, d'une salle de bain balnéothérapie, et des espaces dédiés à la socialisation. Un jardin thérapeutique est accessible aux résidents, et adapté aux personnes à mobilité réduite.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> L'engagement s'engage dans une approche inclusive via la réflexion sur l'évolution de l'offre décrite dans le projet d'établissement et les actions déployées. La gouvernance est attentive au maintien du lien social, à ce titre, il n'y a pas d'horaires de visite définis. Les objectifs des projets d'accompagnement personnalisés sont développés en faveur du maintien de la vie sociale et de l'ouverture (ex: se rendre au match de Lens, accompagnements aux courses avec la lingère, l'agent d'accueil, etc.). Dans le cadre du partenariat avec un IME des sorties sont proposées. Des sorties sont également proposées telles que le musée du Louvre, des journées à la mer, etc. L'établissement bénéficie d'un véhicule adapté mis à disposition par le CHHB. Avec la Mairie, des événements inclusifs sont proposées, telles que la braderie, la distribution des colis de Noël. La stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes est communiquée via la diffusion des événements sur la page Facebook dédiée aux familles, l'affichage des événements sur le planning des animations, etc.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Des partenariats sont mobilisés au service des accompagnements. La filière gériatrique est structurée et constitue une réelle ressource en matière d'accès aux soins. Une filière dédiée d'accès aux urgences est identifiée avec gériatres et un infirmier en pratiques avancées pour fluidifier le parcours de soin. Un continuité médicale 5 jours sur 7 et la présence d'un infirmier de nuit permettent de prévenir les hospitalisations Le partenariat avec le pôle psychiatrique du CHHB est développé. Une équipe mobile se rend régulièrement sur l'établissement. Des Commissions réseaux inter établissement médico-sociaux sont organisés pour faire le point sur les situations complexes, et les professionnels sont sensibilisés par des pairs (psychiatrie et gériatrie) Via le pôle de rééducation gériatrie et activités du CHHB, des ressources sont mobilisables (ergothérapeute, service d'addictologie)	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Différents projets sont mis en place dans le cadre de la filière gériatrique: Dans le cadre du projet ASSURE, des fiches de liaison d'urgence sont en cours de développement en lien avec les DLU, pour renforcer l'accès aux soins. Deux infirmiers de l'EHPAD ont été formés au projet ASSURE et un livret des conduites à tenir en cas d'urgence est diffusé. Des consultations dédiées sont en cours de mise en place. Les formations sont mutualisées permettant un meilleur accès à la formation (ex: thématique de prévention des troubles du comportement).	4

Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 3 <i>Commentaire :</i> La gouvernance s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements, en favorisant le lien social. Une Page Facebook est spécialement destinée aux familles, qui reçoivent des informations quotidiennement par l'équipe d'animation. Sur la base d'un projet, l'établissement vient de se doter d'un chariot Snoëzelen, un jardin thérapeutique a été installé. La Gouvernance est en veille sur les appels à projets, et sollicite une ressource dédiée des hôpitaux publics de l'Artois pour accompagner à l'écriture des dossiers de réponse. Axe de progrès: Hormis le RAMA, n'est pas démontré de rapport d'activité global annuel, transmis aux autorités.
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4 <i>Commentaire :</i> La gouvernance développe des actions d'ouverture et s'inscrit comme lieu ressource sur le territoire. Chaque année, un marché de Noël est organisé sur l'établissement. Les professionnels et les résidents vendent leurs créations. Une fête de l'été est également proposée avec baraque à frites, chanteurs, jeux gonflables, avec distribution de flyers aux habitants du quartier. A l'occasion de la Semaine bleue, divers événements sont mis en place en partenariat avec d'autres ESSMS, tels que les échanges des anciennes cartes postales, le quizz "certificat d'étude" avec remise de diplôme, la semaine du goût, etc. Ces activités sont notamment communiquées sur la page Facebook dédiée aux familles.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: La stratégie est définie et communiquée via le projet d'établissement et le rapport d'activité médical annuel. La méthodologie de co-construction des projets personnalisés a fait l'objet d'une optimisation, davantage centrée sur la prise en considération des besoins et attentes de la personne accompagnée. Des outils d'évaluation sont utilisés pour objectiver les besoins d'accompagnement individualisés (ex: bilans lors de la visite de pré-admission, à l'admission: toilettes évaluatives, évaluation du périmètre de la marche avec le professeur en activités physiques adaptées, etc. etc.). Une fiche d'évaluation de l'autonomie "Monsieur Géroto" permet d'évaluer les besoins dans l'ensemble des dimensions d'accompagnement. En amont du PAP, une fiche de coconstruction permet prendre en considération les attentes du résidents, et de proposer les prestations personnalisées en fonction des besoins, également repérés par l'équipe. En matière d'animation et de vie sociale, l'offre est diversifiée et adaptée aux besoins de chacun (activités collectives, individuelles et en petits groupes, sorties, etc.).

	Dans le cadre des COPIL Humanitude, les professionnels émettent des préconisations et des aménagements (ex: proposer des animations itinérantes dans les unités pour rompre l'isolement social des résidents qui ne se rendent pas aux animations collectives).	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement et mobilisent les moyens nécessaires. Ils citent notamment les évaluations réalisées dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement (ex: toilettes évaluatives, évaluation du périmètre de marche par le professeur en activités physiques adaptées, fiches "Monsieur Géroto", etc.). Les projets personnalisés ont récemment fait l'objet d'une optimisation. Ils sont désormais centrés sur les besoins de la personne et les objectifs sont déployés dans une logique de co-construction en faveur du maintien de l'autonomie et de la lutte contre l'isolement. De nombreuses activités sont développées en faveur du lien social, en lien avec les souhaits des résidents.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés via différentes thématiques. Ils citent notamment la philosophie Humanitude inscrite au cœur des pratiques, les réunions d'équipe et réunions Flash thématiques, qui sont l'occasion d'être régulièrement sensibilisés.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,54
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La stratégie de gestion du risque médicamenteux fait actuellement l'objet d'une actualisation, via la mise en place prochainement d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) en coordination avec le GHT. L'ESSMS est en attente de la validation de ce projet par l'ARS. Les professionnels sont sensibilisés sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. Axe de progrès: Les procédures et fiches techniques relatives à la gestion du circuit du médicament sont en attente d'actualisation, dans le cadre de la mise en place à venir de la pharmacie à usage intérieur. Il n'a pas été mis en place d'audit du circuit du médicament depuis 2022.	3
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissant les conduites à tenir relatives à la gestion du circuit du médicament médicamenteuse et recherchent les ajustements thérapeutiques. Ils s'appuient sur le	4

	médecin notamment vis-à-vis des risques liés à la iatrogénie. Des procédures ont récemment été mises en place dans ce cadre. L'infirmier cite également sa participation aux groupes de travail dans le cadre de la mise en place d'une PUI.	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent le médecin lors de refus médicamenteux pour ajuster les prises en charge. Ils déclarent et analysent en équipe les événements indésirables liés au circuit du médicament et citent les déclarations liées à des problématiques d'identitovigilance. Axe de progrès: Il a été peu démontré de traçabilités relatives à la réflexion en équipe lors de non observances de traitement.	3
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été sensibilisés aux risques liés à la iatrogénie médicamenteuse.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux est définie dans la Politique Qualité et gestion des risques des Hôpitaux publics de l'Artois. Des procédures actualisées viennent encadrer les bonnes pratiques en matière d'hygiène. Des référents en hygiène sont nommés sur l'établissement et formés par l'équipe opérationnelle d'hygiène. La stratégie est communiquée: des formations, audits suivis de sensibilisations sont régulièrement organisés. L'observation des espaces, du plan de maitrise sanitaire, du carnet sanitaire, témoignent du respect des bonnes pratiques. Axe de progrès: Le DAMRI est en phase diagnostique et n'a été réalisé que sur le chapitre 1. Des procédures relatives au circuit du linge et de restauration n'ont pas été actualisées depuis plusieurs années. Réponse à l'observation: La suggestion de l'ESSMS ne peut être prise en considération, car elle est rédigée sous forme de conseil. Les évaluateurs ne sont pas en droit de suggérer des conseils à l'ESSMS.	3,5
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i>	3,5

Critère 3.7.2	Les professionnels interviewés ont connaissance des conduites à tenir, et des procédures en place sur l'établissement. Ils citent notamment les précautions complémentaires, les réunions régulières et les audits de bonnes pratiques avec l'appui de l'équipe mobile d'hygiène. Ils mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition tels que les EPI. Les observations sur le terrain ont démontré du respect de ces pratiques. Axe de progrès: Des bouteilles de lait entamées et non datées à l'ouverture ont été observées dans les office, laissées à température ambiante.	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux via les audits de bonnes pratiques et formations thématiques.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,81
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,78
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> La politique ressources humaines est définie dans le projet d'établissement. Le management se veut participatif pour renforcer le sentiment d'appartenance et responsabiliser les professionnels. Cette proximité permet de soutenir et rappeler les bonnes pratiques au quotidien. L'organisation relative à la gestion des ressources humaines est déployée et opérationnelle (livret d'accueil, règlement intérieur, lignes directrices de gestion, fiches de poste, plan de formation, etc.) La démarche de prévention des risques professionnels est développée via l'actualisation du DUERP, qui fait l'objet d'une actualisation annuelle avec l'appui de l'ergonome du travail des hôpitaux publics de l'Artois. L'information sur la protection du lanceur d'alerte est assurée via la diffusion d'une procédure dédiée. Axe de progrès: Les affichages réglementaires relatifs à la gestion des ressources humaines ne sont pas mis en place. Les comptes-rendus de CSE ne sont pas affichés.	3,67
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil et d'intégration est défini dans le projet d'établissement et livret d'accueil du personnel. Dès la phase de recrutement, les professionnels sont sensibilisés par l'encadrement et reçoivent l'ensemble des documents utiles (ex: livret d'accueil des salariés, chartes et documents relatifs aux principes d'humanité, etc.). Les premières prises de postes sont organisées en doublure. Les nouveaux professionnels restent à minima sur le même secteur pendant un mois pour se	4

	familiariser avec les résidents. Des entretiens et évaluations sont réalisés lors de la période d'essai pour s'assurer de l'adéquation au poste.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'établissement adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur avec une politique volontariste. En témoignent les thématiques de formations en adéquation avec les besoins du public accompagné. L'établissement bénéficie d'une offre large, via les formations mutualisées avec les hôpitaux publics de l'Artois. La mise en œuvre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels est déclinée via les Lignes Directrices de Gestion (promotion professionnelle, valorisation des parcours, etc.), qui définit notamment la politique d'avancement de grades. Les entretiens professionnels sont organisés en 2 temps (entretiens professionnels et de formation). Une commission CSE est dédiée chaque année à la présentation du plan de développement des compétences. La promotion professionnelle est favorisée, notamment sur les métiers d'aides-soignants, Accompagnant Educatif et Social (AES), Assistant de Soins en Gériatrie (ASG). Des formations diplômantes de type diplômes universitaires contribuent également à la montée en compétences des professionnels (soins palliatifs, plaies et cicatrisations, sophrologie). En faveur de l'attractivité métier, l'ESSMS est terrain de stage (IFSI, IFAS et Lycées). Actuellement, l'établissement accueille un stagiaire infirmier en pratiques avancées.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> La gouvernance est attentive à la place donnée à la formation, visant la montée en compétences et la valorisation des parcours professionnels. Le plan de développement des compétences est défini à partir de la stratégie de l'établissement et des demandes individuelles émises lors des entretiens de formation. Le plan de formation permet à de nombreux professionnels d'être formés, avec un panel de formations large. La promotion professionnelle est également favorisée (ex: formations d'aides-soignants, d'assistants de soin en gériatrie). Le plan de formation est soumis en instance CSE chaque année. Les qualifications aux postes sont conformes aux postes occupés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> La sécurité et la continuité de service sont assurées par un système d'astreinte opérationnel. Un DUERP est en place et actualisé chaque année. Le registre de sécurité est conforme à la réglementation, le DARDE est mis en place. Les affichages relatifs à la sécurité incendie sont opérationnels. Une équipe de suppléance gériatrique permet de mobiliser des professionnels formés et éviter le recours aux remplacements par intérim. Un infirmier de nuit et une présence médicale 5 jours sur 7 permettent d'assurer une qualité de l'accompagnement médicale et des soins. Une équipe de suppléance gériatrique formée intervient lors des remplacements, permettant d'éviter le recours de l'intérim et privilégier des remplaçants formés.	4

	Les procédures et guides pratiques permettent aux professionnels de disposer d'un cadre de référence pour assurer la qualité et la continuité des accompagnements. Axe de progrès: Il n'a pas été démontré au moment de la visite de procédure dans la cadre de la mise en place des séances d'aromathérapie.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent notamment des procédures et protocoles accessibles sur le logiciel Blankangoo, les réunions et les formations thématiques réalisées, en faveur des attitudes de bientraitance. Axe de progrès: Les professionnels n'ont pas connaissance des RBPP.	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,83
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> La politique de Qualité de Vie au Travail est définie dans l'actuel projet d'établissement, le projet social et le projet qualité, sécurité des soins et respect des droits. La dimension QVT est investie via l'axe porté en faveur de la formation et de la montée en compétences des professionnels. La promotion professionnelle, et le système d'avancement de grades, intégrant la dimension d'engagement contribuent à la valorisation des parcours professionnels, et de la qualité de vie au travail. Les axes de prévention des risques psycho-sociaux et de prévention des troubles musculosquelettiques sont également investis via le DUERP et les formations dédiées. La gouvernance illustre diverses actions à destination des professionnels, telles que la mise à disposition d'un système de garde d'enfants au sein des crèches environnantes. En faveur de l'équilibre professionnel et personnel, l'encadrement a été formé à la gestion des plannings. Les cycles de travail sont organisés sur le principe d'annualisation permettant de visualiser et d'anticiper les demandes de congés. Une équipe de suppléance gériatrique formée intervient lors des remplacements, permettant d'éviter le recours de l'intérim et privilégier des remplaçants formés.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> La stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels est définie dans le projet d'établissement, le projet social et le projet qualité, sécurité des soins et respect des droits. Les aménagements sont développés pour favoriser la qualité de l'environnement de travail et la prévention des PMS (aménagement des postes ergonomiques, matériel de transfert et de mobilisation adaptés, etc.). Pour exemple, le poste d'aide hôtelière a été adapté (soins réalisés en binôme, pas de port de charges lourdes, etc.). Un groupe de travail "TMS Pro" est mobilisé pour analyser les accidents de travail et émettre des préconisations. Des actions sont développées en faveur de la cohésion d'équipe. Des semaines "QVT" sont organisées chaque année: ateliers cuisine, marche, stands de sophrologie, Reiki, massage des	4

	cervicales, parcours "gestion du stress" Dans le cadre du "parcours emploi compétences", le responsable logistique est mobilisé pour proposer des aménagements et soulager les équipes vis-à-vis du port de charges lourdes et bien-être au travail (ex: Véhicule électrique pour transporter les containers DAOM, mise à disposition fauteuils de confort à destination des professionnels de nuit)	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 3,5 <i>Commentaire :</i> Des espaces de discussion et de partage pour les professionnels sont organisés à fréquence régulière (temps de transmissions, réunions, réunions Flash, etc.). Axe de progrès: Les réunions orientées sur le soutien psychologique et éthique sont peu démontrées.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,75
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4 <i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques est définie dans le projet d'établissement, qui s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et s'inscrit en déclinaison des objectifs du CPOM. Le projet d'établissement, ainsi que les documents issus de la loi 2002-02 sont mis à disposition à l'accueil de l'établissement, ainsi que les résultats issus de la dernière enquête de satisfaction. L'établissement s'appuie sur des partenariats des hôpitaux publics de l'Artois pour développer cette démarche, tels que l'ingénieur qualité, la qualitiennne du CHBB et du GHT, la responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière. Des correspondants vigilance sont également mobilisables (service biomédical, blanchisserie de l'hôpital, responsable des systèmes d'information, etc.). La démarche est également communiquée lors des CVS Communiquée essentiellement par le CVS, réunions, COPIL qualité, COPIL Humanitude, etc. Les représentants font part de la dernière séance de CVS, qui a été l'occasion de présenter les résultats de l'enquête de satisfaction, ainsi que la démarche d'auto-évaluation et du Plan bleu.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 3,5 <i>Commentaire :</i> La démarche qualité et gestion des risques est pilotée et structurée. Une gestion électronique des documents est mise en place via un logiciel qualité. Une arborescence est définie. Une auto-évaluation selon le référentiel d'évaluation des ESSMS de la HAS a été réalisée dans une démarche participative. Cette auto-évaluation a donné lieu à la mise en place d'actions et l'optimisation de processus (ex: projets d'accompagnement personnalisés, plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, etc.). Les résultats issus des enquêtes de satisfaction, et notamment les suggestions sont prises en considération dans la démarche. Axe de progrès: Les procédures relatives au circuit du linge et de restauration n'ont pas été actualisées depuis	

	plusieurs années. Les représentants font part de la dernière séance de CVS, qui a été l'occasion de présenter les résultats de l'enquête de satisfaction, ainsi que la démarche d'auto-évaluation et du Plan bleu.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> La politique de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence a été définie et diffusée avec le concours des professionnels en séances COPIL Qualité. Ce plan de prévention et de gestion des situations de maltraitance et de violence décrit notamment les définitions, les modalités de prévention à destination de l'encadrement, des professionnels et des personnes accompagnées. Une cartographie des risques a été élaborée à partir du guide de la HAS. Des procédures guides techniques et fiches de signalement sont diffusés aux professionnels. En matière de prévention et de gestion des situations de violence, la gouvernance cite les dispositifs à destination des professionnels (ex: procédure relative à la protection des lanceurs d'alerte, dispositif d'accompagnement relatif à la protection fonctionnelle, etc.)	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance et de violence, et met en place les actions correctives. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche. La gouvernance illustre une situation de suspicion maltraitance à l'égard d'un résident de la part d'un professionnel. Une analyse et un traitement de la situation ont été réalisés. La direction des ressources humaines a mis en place une mise à pied à titre conservatoire suivi d'un conseil de discipline.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> Réponse à l'observation: Les professionnels sont sensibilisés au logiciel BlueKangoo pour la déclaration des événements indésirables et ont été sensibilisés lors de leurs formations relatives à la démarche Humanitude. Une cartographie des situations à risque de maltraitance et de violence a été élaborée avec le concours des professionnels.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Un processus de recueil et de traitement des plaintes et des réclamations est mis en place sur l'établissement. Une procédure décrit les définitions, modalités de signalement, traitement et actions correctives. Les plaintes et réclamations font l'objet d'une analyse et d'une réponse aux parties intéressées, en témoignent les traçabilités observées.	4

	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Un processus de recueil et de traitement des plaintes et des réclamations est mis en place sur l'établissement. Une procédure décrit les modalités de communication et de retour à la personne à l'origine de la réclamation. Le règlement de fonctionnement décrit les modalités d'expression des plaintes et réclamations. Une boîte aux lettres dédiée est installée à l'accueil de l'établissement. Des communications sont également effectuées lors de CVS. Les traçabilités observées attestent de la communication sur le traitement et retour effectué auprès des personnes à l'origine d'une réclamation. Les membres élus du CVS ont connaissance du bilan annuel des plaintes et réclamations qui leur a notamment été communiqué lors du CVS de juin.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés à l'analyse des plaintes et les réclamations, en témoignent les traçabilités observées (ex: émargement de présence en séance Retex). Ils ont connaissance de la procédure dédiée.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil et le traitement des événements indésirables. La procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable a été actualisée et intègre désormais les modalités de communication en CVS des bilans des événements indésirables. Cette procédure décrit notamment les définitions, modalités de signalement, de traitement et de suivi, voire de déclenchement de comités de retour d'expérience selon la nature et la gravité de l'événement. Les traçabilités relatives à la déclaration, l'analyse et traitement des événements indésirables attestent de l'effectivité de ce processus.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les traçabilités observées attestent de la communication sur le traitement des événements indésirables lors des séances de Retex notamment. Les événements indésirables graves sont transmis aux autorités, conformément à la procédure mise en place sur l'établissement. Les membres élus du CVS ont connaissance du bilan annuel des événements indésirables, qui leur a notamment été communiqué lors du CVS de juin.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont connaissance de la procédure dédiée et déclarent les événements indésirables. Ils sont associés, selon la nature de l'événement à l'analyse et recherche d'actions	

	correctives en équipe.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés à la gestion des évènements indésirables dans le cadre de l'appropriation du logiciel Qualité "BlueKangoo" notamment.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place, il prévoit les modalités de gestion de crise et de continuité de l'activité. Une cartographie définit les risques par nature (technologiques, naturels, énergétiques, infectieux, liés à l'accompagnement), des procédures sont annexées à ce plan. Il a été élaboré avec le concours de professionnels lors de groupes de travail, avec l'appui ressource de la cellule SSE "Situations sanitaires exceptionnelles" des hôpitaux publics de l'Artois. Un exercice a été réalisé, et a donné lieu à un Retex "à chaud". Un second Retex "à froid" est planifié début décembre. Les membres élus du CVS ont connaissance du plan bleu, qui leur a été présenté de manière très détaillée.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Le Plan bleu est diffusé au sein de l'établissement, il a fait l'objet de plusieurs communications en réunions Flash, exercice de mise en situation, etc. Il est communiqué aux autorités, en attestent l'accusé de réception d'envoi de mail au SAMU 62, ARS, etc.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent le plan bleu qui a été diffusé, ainsi que les exercices relatifs au plan bleu et à la sécurité incendie qui ont donné lieu à des retours d'expérience et préconisations.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la gestion de crise, via la formation AFGSU, les formations et exercices dans le cadre du déclenchement de plan bleu et conduites à tenir en cas d'incendie. Ils citent également les procédures et conduites à tenir en cas d'urgence diffusées sur le logiciel qualité.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4

Critère 3.15.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS déploie une stratégie en faveur du développement durable, d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage, avec l'appui ressource du comité d'organisation pour le développement durable hospitalier (CODDH) du CHBB. Cette politique est déclinée dans le projet développement durable et le projet qualité, sécurité des soins et respect des droits. La gouvernance cite plusieurs illustrations qui témoignent de l'effectivité de cette démarche. Le tri des déchets alimentaires, cartons plastiques, etc. est organisé dans le respect du "Tri 5 flux" des déchets. Les pratiques de nettoyage des sols ont fait l'objet d'une optimisation en faveur de l'éco nettoyage. La mobilité douce est développée. L'ESSMS est inscrit dans le plan de déplacement mobilité employeur du territoire d'Henin Beaumont, ayant pour actions concrètes le projet d'amélioration de la desserte des bus, plan présenté en CSE du 16/10/25 La stratégie d'optimisation des achats est pilotée par les direction des achats du CHBB. Les achats et investissements se basent notamment sur des critères d'achat "écoresponsables", dans le respect de la loi Egalim en restauration et désormais du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables).
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 <i>Commentaire :</i> La stratégie numérique est formalisée dans la politique de sécurité du système d'information des hôpitaux publics de l'Artois et fait l'objet d'un plan d'action. L'ESSMS est doté d'un Dossier de l'utilisateur informatisé et d'un logiciel de gestion des plannings sécurisé. Des actions sont déployées en faveur de la sécurisation des systèmes d'information: Une politique de changement de mots de passe est définie avec renouvellement des mots de passe régulier. Les sauvegardes régulières sont organisées via une externalisation des données sécurisées chez un hébergeur). Un délégué à la protection des données est nommé et une charte sur la sécurité informatique est destinée aux utilisateurs, prestataires et administrateurs. Des sensibilisations régulières sont réalisées auprès des professionnels.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés aux usages et risques liés aux outils numérique via la service informatique. Ils ont également été formés à l'utilisation du logiciel métier (dossier informatisé de l'utilisateur)

Axes de progrès

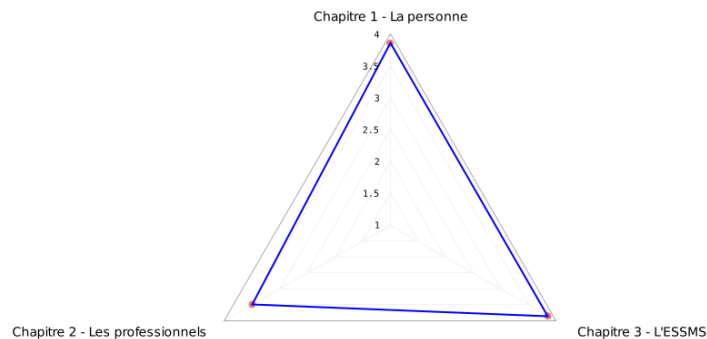
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,54
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,4

Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent la procédure relative à la gestion du circuit du médicament qui décrit les bonnes pratiques, de la prescription à l'administration, et le respect de la règle des 5B. Les infirmiers sont mobilisés pour l'administration et valident la phase d'administration sur le logiciel. En cas de refus de prise de traitement, une transmission est effectuée. <i>Axe de progrès:</i> Bien que l'observation du circuit du médicament soit globalement conforme, des pratiques inadaptées ont été constatées (gestion des solutions buvables)
------------------------------	---

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation N°23427 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner l'impulsion managériale, ainsi que les pratiques des professionnels en faveur des attitudes de bientraitance et de respect des personnes accompagnées.

Les partenariats et le travail en réseau sont développés en faveur de l'accès aux soins dans une logique de parcours sans rupture et en particulier dans le champ de la santé mentale.

Les processus qualité, gestion des risques et ressources humaines sont globalement structurés.

Les professionnels ont pu illustrer avec pertinence leurs actions menées au quotidien, autour du maintien de l'autonomie, de la vie sociale, et de la lutte contre l'isolement. Les pratiques d'accompagnement sont respectueuses des droits fondamentaux des personnes accompagnées. Les projets personnalisés ont été optimisés, dans une logique de co-construction avec les personnes accompagnées.

Les personnes accompagnées et membres du CVS rencontrés ont pu exprimer une satisfaction globale à l'égard des accompagnements.

Des axes de progrès ont été identifiés, tels que la traçabilité des questionnements éthiques, tels que la réflexion inhérente aux restrictions à la liberté d'aller et venir des résidents.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1

1) Critère 1.2.6 : Point à nuancer : « Axe de progrès : il n'a pas été observé dans le dossier de la personne accompagnée, une actualisation du recueil du droit à l'image et de la désignation de la personne de confiance. »

Formulation proposée par le CH Hénin : Les documents sont bien présents et mentionnés comme éléments de preuve pour chacun des accompagnés dans le rapport. Les formulaires ont été signés entre 2023 et 2025. Toutefois, il est à noter que le document ne comporte pas de date d'actualisation, ce qui ne permet pas de vérifier sa mise à jour.

2) Critère 1.8.4 : Point à nuancer : « Axe de progrès : les activités réalisées par les soignants et les activités individuelles adaptées ne sont pas valorisées et tracées. »

Formulation proposée par le CH Hénin : Les activités réalisées par les soignants et les activités individuelles adaptées ne sont pas valorisées et tracées. Cette situation s'explique par la mise en place récente du nouveau DPI, nécessitant un paramétrage spécifique pour permettre la valorisation et la traçabilité. Cette adaptation est en cours d'étude. »

3) Critère 1.10.4 : Point à nuancer : « Axe de progrès : il n'a pas été observé de mention de la participation de l'entourage dans la démarche d'élaboration de projet personnalisé du résident ».

Formulation proposée par le CH Hénin : Il n'a pas été observé de mention systématique de la participation de l'entourage dans la démarche d'élaboration de projet personnalisé du résident ».

4) Critère 1.12.2 : Point à nuancer : « Axe de progrès : il n'a pas été observé de bilan ou évaluation de l'autonomie de déplacement du résident ».

Formulation proposée par le CH Hénin : « Il n'a pas été observé de bilan ou évaluation systématique de l'autonomie de déplacement du résident ».

5) Critère 1.15.8 : Point à nuancer : « Axe de progrès : Les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet autour des activités non médicamenteuses est engagé mais il n'est pas formalisé et valorisé. ».

Formulation proposée par le CH Hénin : Les professionnels ne sont pas tous formés aux activités non médicamenteuses. Le projet est engagé mais il n'est pas encore pleinement formalisé et valorisé, bien que des initiatives structurées soient déjà en place (ex. projet Snoezelen, projets d'animation 2023-2025). »

1) Critère 2.4.1 : Point à nuancer : « axes de progrès : Bien que les professionnels aient effectué une transmission à la suite d'une situation de fugue, il n'a pas été réalisé de FEI. Au-delà des actions menées avec l'organisme de tutelle, la logique de co-construction du projet et de recherche de l'adhésion de la personne n'a pas été démontrée dans son dossier.

Formulation proposée par le CH Hénin : Bien que les professionnels aient effectué une transmission à la suite d'une situation de fugue, aucune fiche de déclaration d'événement indésirable n'a été réalisée. Au-delà des actions menées avec l'organisme de tutelle, la logique de co-construction du projet et de recherche d'adhésion de la personne n'a pas été

Chapitre 2

démontrée dans son dossier, même si le risque de fugue est bien identifié dans le PAP et que certains résidents bénéficient de dispositions adaptées.

2) Critère 2.4.5 : : Point à nuancer : Il n'est pas démontré de démarche de prévention et de gestion des risques liés à la sexualité par les professionnels.

Formulation proposée par le CH Hénin : Il n'est pas démontré de démarche de prévention et de gestion des risques liés à la sexualité par les professionnels, bien que des informations sur la thématique « résidents et sexualité » existent au niveau institutionnel et qu'un dispositif d'anticipation soit prévu dans le cadre de l'Humanitude, permettant au résident d'exprimer ses attentes, qui sont tracées dans le PAP.

3) Critère 2.5.3 : Point à nuancer : « Axe de progrès : Les animations de type « approches non médicamenteuses » (ex : animations flash, etc.) sont peu déployées sur l'établissement. Formulation proposée par le CH Hénin : Les animations de type « approches non médicamenteuses » (ex animations flash, etc.) sont peu déployées sur l'établissement. Toutefois, plusieurs initiatives s'inscrivant dans cette démarche sont déjà mises en place, telles que la sophrologie, l'aromathérapie, la balnéothérapie, le jardin thérapeutique ou encore la médiation animale.

4) Critère IMPERATIF 2.2.7 : Point à nuancer : « Axe de progrès : Le registre des activités de traitement de 2016 va faire l'objet d'une actualisation... »

Formulation proposée par le CH Hénin : « Axe de progrès : Le registre des activités de traitement de 2020 va faire l'objet d'une actualisation... »

5) Critère 2.10.1 : Point à nuancer : « Axe de progrès : Bien que les projets d'accompagnement personnalisés soient consignés dans un classeur, ils ne sont pas accessibles via le dossier informatisé (changement de logiciel récent, en cours de paramétrage) ».

Formulation proposée par le CH Hénin : Bien que le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) soit bien intégré au dossier patient informatisé (DPI), ainsi que l'outil interne M GERONTO, le document "fiche bulle", conçu spécifiquement pour l'EHPAD, reste utilisé quotidiennement par les équipes mais n'est pas intégré au DPI à ce jour (changement de logiciel récent, en cours de paramétrage).

Chapitre 3

1) Critère 3.7.1 : Point à nuancer : « Axe de progrès : Des procédures relatives au circuit du linge et de restauration n'ont pas été actualisées depuis plusieurs années. »

Formulation proposée par le CH Hénin : Les procédures, bien qu'anciennes, restent applicables et conformes aux pratiques des professionnels. Une actualisation est nécessaire afin de remettre à jour la date de publication et d'application.

2) Critère 3.11.3 : Point à nuancer : « Axe de progrès : Les professionnels ne sont pas spécifiquement sensibilisés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence ».

Formulation proposée par le CH Hénin : Les professionnels sont sensibilisés à l'utilisation du logiciel Blue Kangoo pour la déclaration des événements indésirables et bénéficient d'une formation à la détection et au signalement des faits de maltraitance dans le cadre de la formation Humanitude. En 2025, la cartographie des situations à risque de maltraitance et de violence a été élaborée avec l'ensemble de l'équipe soignante. La procédure, datée de mai 2023, relative à la conduite à tenir en cas de maltraitance ou de suspicion de violence/ maltraitance, est régulièrement rappelée aux agents et reste disponible dans Blue Kangoo si

	besoin (cf. procédure en preuve).
Observation générale	Partie : Présentation de l'ESSMS : Point à modifier : Nom du responsable Mme Wynen + Date du CPOM : 31/05/1995 + Organisme gestionnaire : EHPAD 5 Saisons. Formulation proposée par le CH Hénin : Nom du responsable Mr B. Donius + Date du CPOM : 31/12/2018 + Organisme gestionnaire : GHT Artois. 1) Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) Point à compléter : Critère 2.2.1 : « Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité et l'équipe d'encadrement. » Formulation proposée par le CH Hénin : « Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité, l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement. » 2) Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) Point à compléter : Critère 2.2.7 : « Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité et l'équipe d'encadrement. » Formulation proposée par le CH Hénin : Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité, le Délégué à la Protection des Données, le service informatique et l'équipe d'encadrement. » 3) Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) Point à compléter : Critère 3.6.2 : « Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité et l'équipe d'encadrement. » Formulation proposée par le CH Hénin : « Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité, l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement. »

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation lors de la réunion de clôture. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires, et envisage la mise en place d'un plan d'action sur le prochain semestre. Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité et l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement.	3
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation lors de la réunion de clôture. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires, et envisage la mise en place d'un plan d'action sur le prochain semestre. Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité, le délégué à la protection des données, le service informatique et l'équipe d'encadrement.	3
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation lors de la réunion de clôture. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires, et envisage la mise en place d'un plan d'action sur le prochain semestre. Le pilotage de ces actions sera géré par la direction, le service qualité et l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement.	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,83	3,85
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,85	3,96
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés au logiciel BlueKangoo et à la déclaration des évènements indésirables.		
	Axe de progrès: Les professionnels ne sont pas spécifiquement sensibilisés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.		

